

**De :** [Accès à l'information - Montérégie](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès 200760025 - Courriel réponse  
**Date :** 10 septembre 2021 11:31:00  
**Pièces jointes :** [Avis de recours.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 mai dernier, concernant le 142, 150 et 160, rue du Roi à Sorel-Tracy.

Les documents suivants sont accessibles :

A. 7610-16-01-0019900

1. Avis de correction du 7 décembre 1989 (2 pages);
2. Avis de correction du 17 octobre 1989 (3 pages);
3. Avis de non-conformité du 27 juin 2016 (2 pages);
4. Avis d'infraction du 19 mai 1994 (2 pages);
5. Avis d'infraction du 25 août 2006 (2 pages);
6. Avis d'infraction du 25 mai 1993 (2 pages);
7. Avis d'infraction du 26 juin 1992 (2 pages);
8. Certificat d'autorisation du 15 février 1994 et rapport d'analyse (4 pages);
9. Lettre du 14 septembre 1987 (1 page);
10. Lettre du 26 juillet 1989 (2 pages);
11. Note de service du 1er août 1989 (1 page);
12. Note de service du 3 novembre 1989 (1 page);
13. Note de service du 14 septembre 1987 (1 page);
14. Note de service du 18 janvier 1990 (2 pages);
15. Rapport de l'inspection du 6 mai 1994 (4 pages);
16. Rapport de l'inspection du 11 août 2006 (29 pages);
17. Rapport de l'inspection du 12 août 1993 (4 pages);
18. Rapport de l'inspection du 22 juin 1992 (3 pages);
19. Rapport de l'inspection du 23 mai 2017 (72 pages);
20. Rapport de l'inspection du 23 novembre 2006 (12 pages);
21. Rapport de l'inspection du 25 mai 2016 (39 pages);
22. Rapport de l'inspection du 27 juin 1994 (4 pages);
23. Rapport de l'inspection du 11 octobre 1989 (18 pages);



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 7 décembre 1989

RECOMMANDE

<sup>b</sup>  
Farspec Inc.  
160, rue du Roi  
Sorel, Québec  
J3P 5N6

A l'attention de monsieur

Articles 53-54 de la L.A.D.

**Objet: AVIS DE CORRECTION**

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 11 octobre 1989, à votre entreprise de Sorel, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décret 1314-88 du 14 septembre 1988.

Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction(s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux": Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

...2

Farspec Inc.

-2-

1989-12-07

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs demandés sans quoi votre dossier sera transmis à notre Service juridique afin que les mesures prévues par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chap. Q-2) soient entreprises contre vous.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Jean Trépanier au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel



Gérald Tremblay  
Chef de Service

JT /MFB

p.j. fiche synthèse

Annexe V (4)

"Guide d'entrepôt des déchets dangereux"

Longueuil, le 17 octobre 1989

RECOMMANDE

Fabspec Inc.  
160, rue du Roi  
C.P. 130  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

A l'attention de M. Maurice Héroux

Objet: AVIS DE CORRECTION

Mesdames,  
Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 10 octobre 1989 à votre usine, située au 160, rue du Roi, Sorel, par un représentant de la Direction régionale de la Montérégie.

Selon le rapport soumis, vous tolérez le sablage par jet à l'extérieur de votre usine, plus particulièrement sur le quai en bordure de la rivière Richelieu sans, au préalable, avoir obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec. Vous êtes donc en contravention aux articles 20 et 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Article 20:

"Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens."

...2

Article 22:

"Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulte une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le Ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189."

En conséquence, vous devrez nous soumettre et ce, avant le 15 novembre 1989, une demande d'autorisation, laquelle devra inclure les plans et devis de construction ou d'utilisation du procédé industriel et une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du ministère de l'Environnement du Québec, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Fabspec Inc.

-3-

Le 17 octobre 1989

Pour tout renseignement concernant cet avis, veuillez contacter M. Robert Brisson au numéro (514) 646-1434.

Etant assuré de votre collaboration, je vous prie d'agr er, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Service industriel



Pierre L vesque, chimiste  
Chef de service int rimaire

RB/TLF

c.c. Corp. mun. de Sorel  
M.R.C. Le-Bas-Richelieu

Longueuil, le 27 juin 2016

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fabspec inc.  
160, rue du Roi, C.P. 130  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6

N/Réf. : 7610-16-01-0019900  
401360014

**Objet : Activité d'entretien d'échangeurs de chaleur non autorisée,  
gestion et entreposage des matières dangereuses résiduelles non  
conformes au 160, rue du Roi à Sorel-Tracy**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 mai 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité (entretien d'échangeurs de chaleur) susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et article 115.25 (2)
- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles (huile usée) sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur des contenants, à savoir contenants d'huile usée non identifiés, et étiquettes posées sur des contenants ne comportant pas de date du début de l'entreposage (contenants de boues acides, d'huile de coupe, de guenilles usées).

...2

Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1

- Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats des vérifications du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage.

Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Par ailleurs, considérant que Fasbec exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) et considérant les quantités de matières dangereuses résiduelles générées, l'entreprise est susceptible de devoir produire un registre trimestriel de gestion exigé à l'article 104 du RMD. Nous vous invitons à en prendre connaissance en consultant le RMD (Q-2, r.32) à l'adresse suivante :

[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm).

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Héroux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 327 ou à l'adresse courriel [stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MM/sh



Michelle Marcotte  
Chef d'équipe  
Secteur industriel



**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 19 mai 1994

**AVIS D'INFRACTION**

Fabspec inc.  
160, rue du Roi  
C.P. 130  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

N/Référence : G-7610-16-01-0019900

Objet : L'entreposage de vos déchets dangereux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 mai 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Le conteneur (gris) utilisé pour l'entreposage des déchets dangereux est non conforme;
  - Règlement sur les déchets dangereux
    - articles 49,5, 49,6.
  - Guide d'entreposage de déchets dangereux et gestion des huiles usées
    - articles 2.1, 2.2, 3.1.2, 3.1.4, 3.1.8.

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 2.05, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
Téléphone: (514) 928-7607  
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue de Portneuf  
Bureau 1.08  
Bromont (Québec) J0E 1L0  
Téléphone: (514) 534-5424  
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire  
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6S 5X4  
Téléphone: (514) 377-9131  
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0019900

Le 19 mai 1994

2. L'inspection du site d'entreposage des déchets dangereux n'est pas effectuée de façon régulière;

- Règlement sur les déchets dangereux

- article 50.

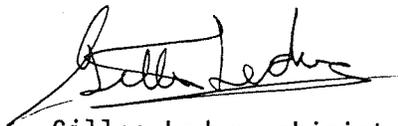
Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 24 juin 1994 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur régional adjoint



Gilles Leduc, chimiste

GL/CC/lr

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 25 août 2006

AVIS D'INFRACTION

Fabspec inc.  
160, rue du Roi  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6

N/Réf. : 7610-16-01-0019900  
400339355

Objet : Entreposage et gestion non conformes de matières dangereuses résiduelles et rejet  
d'un contaminant dans l'environnement au 160 rue du Roi à Sorel-Tracy

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 août 2006 par un fonctionnaire dûment  
autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la  
Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au  
Règlement :

1. Rejet dans l'environnement d'un contaminant (eaux de lavage);  
- *Loi sur la qualité de l'environnement*  
  . article 20
2. Dépôt d'une matière dangereuse résiduelle dans un lieu où son élimination n'est pas  
autorisée par le Ministre (absorbant usé jeté aux ordures);  
  . article 66
3. Aire d'entreposage non aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou  
déversements (récipients d'huiles usées sans bassin de rétention);  
- *Règlement sur les matières dangereuses*  
  . article 33

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



4. Registre de vérification du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage non tenu;  
article 39
5. Récipients non munis, à un endroit visible, d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée ainsi que la date du début de l'entreposage (huiles usées et boues acides);  
article 46
6. Registre de gestion des matières dangereuses résiduelles que l'exploitant a produites ou utilisées, mais qu'il a mises au rebut, non tenu;  
article 104
7. Bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles non réalisé;  
article 109

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les rejets d'eaux de lavage directement dans l'environnement.

Nous vous demandons également de procéder aux corrections qui s'imposent relativement à la gestion et à l'entreposage non conformes de vos matières dangereuses résiduelles et de nous soumettre, d'ici le 25 septembre 2006, un plan des correctifs apportés. De plus, ce plan devra inclure une nouvelle procédure de gestion des eaux de lavage.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Jason Gilead au 450 928-7607, poste 258 ou par courriel à l'adresse [jason.gilead@mddep.gouv.qc.ca](mailto:jason.gilead@mddep.gouv.qc.ca).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MM/JG/jg



Michelle Marcotte  
Chef d'équipe

L.



**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 25 mai 1993

**AVIS D'INFRACTION**

Fabspec inc.  
160, rue du Roi  
C.P. 130  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

N/Référence: G-7610-16-01-0019900

**Objet : Certificat d'autorisation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 20 mai 1993 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

1 - Que vous opérez votre entreprise sans certificat d'autorisation.

..2

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 205, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
Téléphone: (514) 646-1434  
Télécopieur: (514) 646-2683

77, rue Principale, bureau RC 16  
Granby (Québec)  
J2G 9B3  
Téléphone: (514) 372-1063  
Télécopieur: (514) 372-4812

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire  
Bureau 205  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)  
J6S 5X4  
Téléphone: (514) 377-9131



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0019900

Le 25 mai 1993

Vous contrevenez donc à la loi ci-après :

1 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

- Article 22.

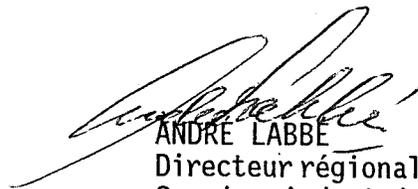
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

  
ANDRE LABBÉ  
Directeur régional adjoint  
Service industriel

AL/SD/tr

POSTE CERTIFIÉE

Longueuil, le 26 juin 1992

AVIS D'INFRACTION

Fabspec Inc.  
160, rue du Roi  
C.P. 130  
Sorel, Québec  
J3P 5N6

À l'attention de Monsieur Maurice Héroux

N/Dossier: G-7610-16-01-0019900

Objet : Nettoyage par jet abrasif

Monsieur,

Suite à l'inspection effectuée le 22 juin 1992 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- 1 - Qu'il y a nettoyage par jet abrasif à l'extérieur sans enclos ou paravent.
- 2 - Qu'il y a émission d'un contaminant dans l'environnement.
- 3 - Que la compagnie fait le nettoyage par jet abrasif sans certificat d'autorisation.



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Dossier: G-7610-16-01-0019900

Le 26 juin 1992

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après :

1 - Au règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20) article 20.

2 - À la loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) article 20.

3 - À la loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) article 22.

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement vos opérations de nettoyage par jet abrasif tant que les correctifs nécessaires ne seront pas apportés afin de vous conformer à la loi et au règlement. De plus, nous vous demandons de faire immédiatement une demande de certificat d'autorisation à notre ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Sophie Daigneault au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

  
ANDRÉ LABBÉ  
Directeur régional adjoint  
Service industriel

AL/SD/lr



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

Longueuil, le 15 février 1994

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Fabspec inc.  
160, du Roi  
Case postale 130  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

N/Référence : G-7610-16-01-001900  
1069194

Objet : Usine de fabrication de pièces mécano-soudées

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 31 août 1993 et complétée le 28 janvier 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de fabrication de pièces mécano-soudées.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

-2-

N/Réf. : G-7610-16-01-0019900  
1069194

Le 15 février 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à André Labbé	20-08-93	Rodier Michaud
Lettre à Gilles Leduc	15-12-93	Articles 53-54 de la L.A.D. et Rodier Michaud
Lettre à Hung Duc Phan	06-01-94	Rodier Michaud
Lettre à Hung Duc Phan	28-01-94	Articles 53-54 de la L.A.D. /
Rapport	20-08-93	Rodier Michaud

Le projet devra être réalisé (et exploité) conformément à cette demande de certificat et documents.

Les travaux et activités autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement



MARIO FONTAINE  
Directeur régional

MF/HDP/pg





**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 16 février 1994  
PAR : Hung Duc Phan, ing.  
REQUÉRANT : Fabspec inc.  
LOCALISATION: 160, du Roi  
C.P. 130  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6  
OBJET : Usine de fabrication de pièces mécano-soudées  
N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0019900

---

**DESCRIPTION GÉNÉRALE**

C'est une compagnie qui fabrique divers équipements métalliques tels que : appareils pressurisés, poches de coulées pour les aciéries, structures métalliques pour différentes industries. L'acier est reçu en feuilles en différentes épaisseurs; les feuilles sont ensuite découpées, formées, soudées. Après transformation, l'équipement est ensuite inspecté et subit des tests hydrostatiques. Le produit fini est ensuite livré au client.

**NATURE DU PROJET**

Cette usine est en opération depuis 1974 sans certificat d'autorisation. Suite à une visite de l'équipe contrôle en août 1993, la compagnie demande un certificat d'autorisation.

Comme indiqué précédemment, les principales activités sont : le découpage de l'acier, le formage et la soudure. La compagnie faisait aussi de la peinture de temps en temps dans une salle équipée de filtres au plafond. La compagnie faisait aussi du sablage à l'extérieur, sans enclos; cependant, elle affirme pour la demande de certificat d'autorisation qu'elle ne fait plus de peinture ni de sablage jusqu'à ce que l'usine procède à un agrandissement comprenant une salle à peinture équipée selon le deuxième alinéa de l'article 15, et une salle conforme à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Les déchets dangereux sont gérés selon le Règlement sur les déchets dangereux (entreposage, disposition...).

**IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Il n'y a pas d'impacts positifs ou négatifs pour l'environnement.

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 2.05, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
Téléphone: (514) 928-7607  
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
41, boulevard de l'Aéroport  
Bureau 1.08  
Bromont (Québec) J0E 1L0  
Téléphone: (514) 534-5424  
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire  
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6S 5X4  
Téléphone: (514) 377-9131  
Télécopieur: (514) 370-0521



**ÉTUDES ET RECHERCHES**

N/A

**EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

Le projet est soumis au Règlement sur les déchets dangereux et tel que présenté, il respecte ce règlement. Le projet est aussi soumis au Règlement sur la qualité de l'atmosphère pour la soudure, le sablage et la peinture : pour la soudure, des systèmes de ventilation avec filtres sont installés, tandis que pour le sablage et la peinture, l'usine va être équipée de salles conformes aux articles 15, 2° alinéa, et 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

**EXIGENCES ADMINISTRATIVES**

Les documents exigés ont été fournis tels que les certificats de conformité de la Ville et de la M.R.C.

**CONSULTATIONS**

N/A

**ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Tel que proposé, le projet est acceptable.

**AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

N/A

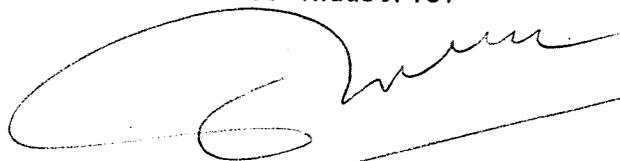
**RECOMMANDATIONS**

Je recommande l'émission du certificat d'autorisation.

**PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Une visite sera effectuée une fois le projet réalisé.

Le Service industriel



Hung Duc Phan, ing.  
Responsable de dossiers

HDP/pg



Longueuil, le 14 septembre 1987

Fabspec Inc.  
160 rue du Roi  
Sorel, Québec  
J3P 4N5

A l'attention de: Articles 53-54 de la L.A.D.

Messieurs,

A votre demande, nous avons en votre compagnie effectué une visite de l'entreprise ci-haut mentionnée et ce dans le cadre de l'octroi d'une subvention faite par le MEIR.

Selon les informations recueillies, cette subvention visait l'achat et l'aménagement de la bâtisse du 160 rue du Roi à Sorel pour y installer les équipements de production. Ce projet en lui-même ne contrevient à aucun de nos règlements et n'engendrera pas d'émissions de contaminants dans l'environnement.

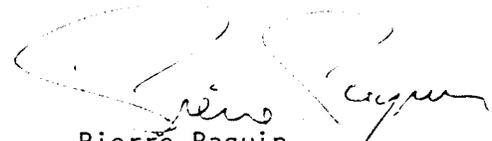
En marge de cette demande de subvention, il fut constaté que l'ensemble de vos activités ne respectaient pas entièrement nos règlements.

Plus précisément il s'agit du nettoyage par jet abrasif qui se fait à l'extérieur et ce sans la présence d'un enclos ou d'un paravent.

Egalement l'entreposage de vos barils d'huile usée s'avérait déficient et des traces de fuite sur le sol étaient visibles.

Nous vous demandons de prendre note de ces points et nous vous demandons d'y apporter les correctifs voulus.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Pierre Paquin  
Service industriel

PP/fh



Longueuil, le 26 juillet 1989

Fabspec Inc.  
160, rue du Roi  
Case postale 130  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

A l'attention de Monsieur Rodier Michaud, président, directeur  
général

Objet: ATTESTATION DE CONFORMITE

N/D: 1356/2707

Mesdames,  
Messieurs,

A votre demande, nous avons en votre compagnie effectué une visite de l'entreprise ci-haut mentionnée et ce dans le cadre de l'octroi d'une subvention faite par le MEIR.

Selon les informations recueillies, cette subvention visait l'aménagement des installations situées au 160 rue du Roi à Sorel, pour y ajouter d'autres équipements de production.

Ce projet en lui-même ne contrevient à aucun de nos règlements et n'engendrera pas d'émissions de contaminants dans l'environnement. En marge de cette demande de subvention, il fut constaté que l'ensemble de vos activités ne respectaient pas entièrement nos règlements.

Plus précisément, il s'agit là de l'entreposage de vos barils d'huile usée qui s'avère déficient et devrait être conforme

.../2

Fabspec Inc.

-2-

26/07/1989

au Guide d'entreposage de déchets dangereux. Nous vous demandons de prendre note de ce point et nous vous demandons d'y apporter les correctifs voulus.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service Industriel

A handwritten signature in cursive script, reading "Claude Thouin".

Claude Thouin  
Chimiste

CT/y1

p.j.: copie du Guide d'entreposage de déchets dangereux



A: Gérald Tremblay

DATE: Le 1er août 1989

DE: Claude Thouin

OBJET: Fabspec Inc.  
Attestation de conformité

DOSSIER: 1356-2707

---

**DATE DE LA VISITE:**

A la demande de M. Rodier Michaud, président directeur général de cette entreprise, je me suis rendu sur place le 21 juillet 1989. Dans le cadre d'une subvention reçue du MEIR, ce dernier désirait obtenir de notre ministère une attestation de conformité.

La subvention visait l'aménagement des installations situées au 160, rue du Roi à Sorel, pour y ajouter d'autres équipements de production. L'entreprise en question se spécialise dans la fabrication et l'assemblage de pièces en acier pour l'industrie primaire. Pour ce faire, elle utilise des presses, cisailles, plieuses et de nombreuses unités de soudure.

L'ensemble de ces opérations ne produisent pas de rejets à l'égout, sauf la vidange deux (2) fois par année, du bassin de coupe d'acier par plasma et flamme.

Quant aux émissions atmosphériques, elles se résument aux fumées de soudure et n'étant pas captées elles ne sont donc pas évacuées à l'extérieur par une source fixe.

Par contre, lors de ma visite, j'ai été à même le constater que cette entreprise entrepose ses huiles usées dans des barils en acier à l'extérieur.

Une fraction du liquide du bassin de coupe d'acier par plasma et flamme, a été échantillonné et sera analysé pour classer ce déchet.

Tout ces commentaires feront l'objet d'un écrit de ma part.

Le Service industriel

*Claude Thouin*

Claude Thouin  
Chimiste

CT/mfb

*Vu par  
89-08-01*

*bonne suite*



NOTE DE SERVICE

A: Gérard Cusson

DE: Robert Brisson

DATE: 3 novembre 1989

OBJET: Sablage par jet

---

Le 10 octobre 1989, je me suis rendu sur le quai en bordure du Richelieu situé à l'arrière du 160 rue Du Roi à Sorel.

J'ai rencontré <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> qui faisait du sablage par jet à air libre. Ce dernier m'a informé que cette activité était occasionnelle.

Par la suite, je me suis rendu au bureau de la compagnie Fabspec. Inc. situé au 160 rue Du Roi, j'ai rencontré <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup>. Je lui ai demandé de cesser de faire du sablage à l'extérieur de l'usine et de demander au ministère un certificat d'autorisation.

Je lui ai transmis par béliño en date du 11 octobre une photocopie du règlement sur la qualité de l'atmosphère. (article 20).

Un avis de correction devra être envoyé au contrevenant.

Le Service industriel

  
Robert Brisson  
Inspecteur

RB/MFB

B. 7610-16-01-0019902

24. Certificat d'autorisation du 12 mai 2017 et rapport d'analyse (8 pages)

C. 7316-16-01-5073001

25. Note du 1998-01-27

26. Note du 2000-10-24;

27. Rapport de l'Inspection du 1998-02-03;

28. R.I. du 2000-02-02;

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :  
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f/s/Accessinformation-DR/EvRyywuFCwFNljTm10keJ48BOCX9ErLfyB7ACsi9QzwOzg?e=TurGhJ>

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



DATE: Le 14 septembre 1987

A: Mario Fontaine  
DE: Pierre Paquin  
OBJET: Fabspec Inc.

DOSSIER NO:

---

A la demande de monsieur ( Articles 53-54 de la L.A.D. de cette entreprise, je me suis rendu sur place le 4 septembre 1987. Dans le cadre d'une subvention reçue du MEIR, ce dernier désirait obtenir de notre ministère une attestation de conformité.

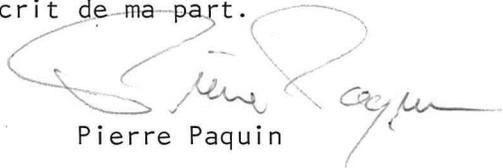
La subvention visait l'achat et l'aménagement d'une bâtisse située au 160 rue du Roi à Sorel. L'entreprise en question se spécialise dans la fabrication et l'assemblage de pièces en acier pour l'industrie primaire. Pour ce faire, elle utilise des presses, cisailles, plieuses et de nombreuses unités de soudure.

L'ensemble de ces opérations ne produisent pas de rejets à l'égout et quant aux émissions atmosphériques elles se résument aux fumées de soudure et n'étant pas captées elles ne sont donc pas évacuées à l'extérieur par une source fixe.

Par contre, lors de ma visite j'ai été à même de constater que cette entreprise procédait à du sablage par jet à l'extérieur et ce sans aménagement tel que stipulé à l'article 20 du règlement sur la qualité de l'atmosphère. De plus les quelques barils utilisés pour l'entreposage de leur vieille huile, n'étaient pas munis de couvercle et des traces de fuites sur le sol étaient visibles.

De plus malgré le fait que cette entreprise oeuvre dans un secteur zoné industriel, j'ai constaté la présence de l'autre côté de la rue, de quelques résidences construites sur des terrains zonés commerciaux. J'ai donc avisé monsieur Fréchette que la compagnie devra s'efforcer de contrôler au maximum les niveaux de bruits qu'elle engendre, de façon à ne pas incommoder les résidents de la rue du Roi.

Tous ces commentaires feront l'objet d'un écrit de ma part.

  
Pierre Paquin

PP/fh



NOTE DE SERVICE

DATE: 90-01-18

A:           Gérald Tremblay  
DE:          Gérard Cusson  
OBJET:       FABSPEC INC.  
              160 du Roi  
              Sorel (Québec)  
DOSSIER:     7610-C6-01-F  
              0019900

---

**DATE DE LA VISITE: Le 10 janvier 1990**

Suite à votre demande, j'ai procédé à une étude de ce dossier afin d'évaluer les problématiques environnementales de ce dossier générées par les opérations de ladite usine. Mes confrères Pierre Paquin, Claude Thouin et Robert Brisson ont procédé à des inspections de ladite usine et ce depuis 1987.

Ceux-ci ont constaté que les opérations effectuées sur le site de Sorel ne sont pas conformes à la réglementation de notre ministère. Les infractions constatées étaient l'entreposage non conforme des déchets dangereux générés et le sablage par jet abrasif qui était effectué à l'intérieur sans l'utilisation d'un enclos ou paravent. De plus, notre ministère a mandaté la firme L.G.L. à procéder à une vérification du site d'entreposage de déchets dangereux. L'évaluation du rapport d'inspection soumis par le consultant nous démontre que la gestion des déchets dangereux n'est toujours pas conforme à la réglementation applicable. A cet effet, un avis de correction a été adressé à la compagnie le 7 décembre 1989.

Je me suis donc rendu le 10 janvier 1990 à la compagnie Fabspec Inc. de Sorel afin de procéder à une vérification des modifications apportées aux installations et ce tel que demandé dans les avis que notre ministère adressait à la compagnie. A cet effet, j'ai rencontré <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> Articles 53-54 de la L.A.D., directeur des achats, mon interlocuteur m'informe que <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> n'est plus à l'emploi de la compagnie Fabspec depuis quelques mois et qu'il est actuellement responsable de la gestion des déchets dangereux générés par les opérations de l'usine. Il m'avise que la compagnie <sup>Articles 23-24 de la L.</sup> procédera à la cueillette des déchets dangereux entreposés dans un conteneur maritime et ce le 16 janvier prochain. Les déchets sont entreposés dans des barils métalliques de 210 litres et sont constitués d'éthylène glycol, d'huiles usées (hydrauliques) de toluène et de peintures usées. J'ai inventorié 8 barils de 210 litres non identifiés. Ledit conteneur est cadenassé et il est ventilé. Toutefois, il n'est pas muni d'une cuve de rétention et d'une affiche (article 2.1 du Guide).

De plus, j'ai informé mon interlocuteur de l'obligation de procéder à une inspection dudit conteneur et ce une fois par semaine et de tenir à jour un registre de producteur de déchets dangereux. A cet effet, <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> m'avise que les correctifs demandés seront effectués d'ici le 21 janvier prochain.

D'autre part, mon interlocuteur m'informe que son entreprise a procédé à la démolition d'un vieux bâtiment et a l'intention d'ériger un enclos afin d'y effectuer à l'intérieur les opérations de sablage par jet abrasif. A cet effet, il m'avise qu'il nous transmettra d'ici le 21 janvier, une demande de certificat d'autorisation et qu'il attend actuellement le permis municipal.

En conclusion, M. Héroux doit nous confirmer par écrit ses engagements et nous nous devons de procéder à un suivi et ce dès le début du mois de février.

**Le Service Industriel**



**Gérard Cusson**

GC/y1

OK.  
procéder au  
suivi  
Cef.  
90-01-30

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94/05/16  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/05/16  
A M J

HEURE : - Arrivée : 10h30

- Départ : 11h30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Chantal Côté

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ  
Fabspec inc.  
160 rue du ROI CP 130  
Sorel  
J3P 5N6

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : \_\_\_\_\_  
NOM/FONCTION **Articles 53-54 de la L.A.D.** TÉLÉPHONE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. BUTS : Suivi de C.A.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94/05/16  
A H J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Articles 53-54 de la L.A.D., m'a accompagné lors de mon inspection. La peinture et les opérations de "sand-blast" ne se font plus à l'entreprise mais sont plutôt envoyés chez c en sous-traitance.

Suite à l'agrandissement prévu (achat du bâtiment voisin) la peinture et le "sand-blast" se feront de nouveau chez Fabspec. Aucune date n'est toutefois avancée.

En ce qui concerne l'entreposage de D.D., il y a plusieurs points qui ne sont pas conformes :

- le registre des inspections hebdomadaires n'est pas tenu depuis décembre 1993.

- les DD sont entreposés temporairement dans un conteneur non-conforme, qui contient également les matières premières (neuves), en attendant d'avoir une quantité suffisante pour les amener dans le conteneur conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 16  
A M J

3. CONCLUSION

L'entreposage des D.D. comprend donc  
aux articles 49.5, 49.6 et 50 du R.D.D.  
et aux articles 2.1, 2.2, 3.1.2, 3.1.4,  
et 3.1.8 du Guide d'entreposage de  
déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94/05/16  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoi d'un avis  
d'infraction pour la non-conformité  
aux articles 49,5  
49,6  
50 du R.D.D.

et 2.1

2.2

3.1.2

3.1.4

3.1.8 du Guide d'entreposage de  
déchets dangereux.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Chantal Côté Chantal Côté 94/05/16  
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SEGUIN Robert Seguin 94/05/17  
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

## RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0019900

DATE INSPECTION : 9 août 2006

HEURE : - Arrivée : 10h20

- Dîner : 12h00-13h30

- Départ : 15h15

DATE DE RÉDACTION : 11 août 2006

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300303603

### 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Jason Gilead

ACCOMPAGNÉ(E) DE : N/A

#### LIEU INSPECTÉ

Fabspec inc.  
160, rue du Roi  
Sorel-Tracy (Québec)  
J3P 5N6

#### COORDONNÉES GPS :

Latitude : 46°2.41900'  
Longitude : 73°6.89000'

#### PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Martin Michaud / vice-président opérations

450-742-0451

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

26

#### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

- Preuves de disposition des MDR pour les 6 derniers mois (Solva-Rec)
- Analyses des eaux de lavage (Bodycote)

BUT(S) : Vérifier la conformité de la gestion et de l'entreposage des MDR suite à la réception de certaines informations (plainte 21 juillet 2006) sur le procédé de nettoyage des échangeurs de chaleur (et le rejet des eaux de lavage dans l'environnement).

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

◆ Fabspec inc. est une entreprise oeuvrant dans le domaine de la fabrication et la réparation d'équipements lourds en acier, en acier inoxydable et en alliages divers (activité économique 3011). La compagnie existe depuis 1974. Un certificat d'autorisation (CA) fut délivré le 15 février 1994 pour l'exploitation d'une usine de fabrication de pièces mécano-soudées au 160 rue Du Roi à Sorel.

23-24

C'est M. Martin Michaud, vice-président aux opérations, qui m'a accompagné lors de l'inspection. Il m'explique que les activités principales de l'entreprise sont le découpage, le formage et la soudure de pièces métalliques. À l'occasion, on peut y faire de la peinture mais seulement à petite échelle. Anciennement, la compagnie faisait de la peinture en salle ainsi que du sablage au jet. Les travaux de sablage au jet et les travaux plus importants de peinture sont maintenant réalisés à l'usine de Tracy, situé au 1750 chemin St-Roch.

◆ Nous commençons par effectuer le tour de l'intérieur de l'usine. M. Michaud me dirige vers la table de coupe au plasma. Celle-ci contient un certain niveau d'eau afin de diminuer les rejets de gaz et de poussières métalliques. L'eau assure également que la pièce à couper ne devient pas trop chaude. Selon M. Michaud, cette eau est changée après quelques années d'utilisation et l'eau souillée serait éliminée chez un destinataire autorisé tandis que les résidus de métaux seraient envoyés chez un recycleur.

◆ En poursuivant dans l'usine, nous passons devant divers appareils de pliage, de coupage et divers postes de soudure. Pour certains postes de soudure, il y a une aspiration à la source, pour d'autres il n'y en a pas. Certains conduits de l'aspiration à la source mènent vers l'extérieur tandis que d'autres mènent vers un dépoussiéreur. La ventilation générale de l'usine mène également vers le dépoussiéreur. Le dépoussiéreur fonctionne avec des filtres, lesquels sont lavables. Lorsque les filtres sont réellement saturés et ne peuvent plus être lavés, ils sont changés. Les filtres usés sont alors envoyés chez un destinataire autorisé environ une fois par an.

◆ Dans l'atelier, il y a un conteneur servant à entreposer des matières inflammables mais ce ne sont que des restants de matières premières (récipients de peinture et de solvants entamés). On retrouve à l'intérieur de ce conteneur un système de ventilation.

◆ Les autres équipements d'intérêt sont 2 grosses machines d'usinage. Elles peuvent couper des pièces métalliques de la taille d'une petite voiture. Elles utilisent également des huiles de coupe. Cette huile (23-24) est en recirculation dans chaque appareil. L'huile est remplacée à une fréquence d'environ une fois par deux (2) semaines. La quantité utilisée est

d'approximativement un baril (205L) par appareil et les huiles usées sont disposées chez 23-24 (factures en annexe). Tout près de ces 2 appareils, on trouve deux tables pour de petits travaux manuels. Sous les tables, il y a un égouttoir qui dirige les huiles (lubrifiantes ou de coupe) vers un bassin qui mélange l'huile de coupe de l'un des appareils avec les huiles pouvant égoutter des tables de travail (photo #2).

Juste avant de se rendre à ces machines de coupe, nous avons passé par une salle d'entreposage. Dans cette salle, j'ai constaté des récipients d'huiles usées (6 barils et 2 chaudières) qui n'étaient pas datés ni identifiés. De plus, il n'y avait pas de cuve de rétention (et la salle n'en formait pas une non plus). J'ai avisé M. Michaud de ces infractions.

♦ À quelques endroits dans l'usine, j'ai pu constater de l'absorbant épandu dans des endroits où il y avait eu de petits déversements d'huile ou de graisse. J'ai demandé à M. Michaud ce qu'ils faisaient avec l'absorbant usé et il m'a informé qu'ils le jettent aux ordures domestiques. J'ai donc avisé M. Michaud que l'absorbant usé contenant 3% m/m ou plus de graisses ou d'huiles constitue une MDR et qu'il serait prudent de toujours traiter l'absorbant usé en tant que tel.

♦ Plus loin dans l'usine, il y a une aire de travail dédiée à la réparation d'échangeurs de chaleur. Ces échangeurs proviennent de l'entreprise <sup>Articles 23-24 de la L.A.F.</sup>, situé à proximité. Les échangeurs sont de grande taille, environ 10 mètres de longueur et 1 mètre de diamètre. Tout d'abord, l'échangeur est placé à la verticale de sorte à le drainer le plus possible de son contenu. Ce contenu est recueilli dans des chaudières et ensuite mis en barils pour la disposition finale. Lorsque debout, le restant du contenu de l'échangeur s'écoule dans un bassin.

Ces échangeurs de chaleur sont constitués de plusieurs cylindres, d'à peu près 75 cm de long (photo #16), qui sont placés les uns à côté des autres et entourés d'une carcasse, la calandre. Chaque petit cylindre a plusieurs orifices qui le traversent. Selon M. Michaud, ces échangeurs de chaleur sont présents dans un procédé chez <sup>Articles 23-24 de la L.A.F.</sup> qui se sert de l'acide chlorhydrique (HCl) et cet acide circule par les petits orifices. Donc, une fois chez Fabspec, les employés se servent d'une perceuse pour dégager les orifices. La perceuse est munie d'une mèche par laquelle circule de l'eau. L'eau aide ainsi à nettoyer les résidus acides bouchant les orifices.

Lorsque les employés se servent de cette perceuse, ils s'installent au-dessus d'un bac servant à récupérer l'eau. Cependant, ce bac mène vers une 2<sup>e</sup> cuve qui se déverse, elle, dans un dernier bassin. Ce dernier bassin est raccordé à un conduit qui se déverse directement à l'extérieur du bâtiment (photos #12, 17, 19, 20, 21 et 22). Donc, l'eau acidifiée, qui provient du débouchage des orifices, est rejetée directement à l'extérieur.

L'étape finale du nettoyage de ces cylindres est de les laver à l'aide de jets d'eau sous pression. Les employés utilisent un 'fusil' qui dirige l'eau sous pression sur le cylindre. Ceci se fait dans une aire dédiée à cet effet, une petite pièce à 3 murs ayant un drain au plancher (photo #13). L'eau ruisselle donc vers le drain et s'écoule dans un réservoir d'environ 1000 litres (le réservoir était recouvert et c'était difficile d'estimer sa capacité). Lorsque le réservoir atteint sa capacité, un employé transfère l'eau du réservoir dans des barils 205L à partir d'un

robinet qui est localisé à l'extérieur du bâtiment. La pression de la colonne d'eau est suffisante pour assurer la circulation de l'eau du réservoir vers les barils. L'eau est ensuite disposée chez Solu-Rec (factures pour les 6 derniers mois en annexe).

Cependant, lors de mon passage, un employé était en train de laver un de ces cylindres à l'eau sous pression et j'ai vérifié le robinet à l'extérieur. De là, j'ai pu constater que le robinet et le réservoir même n'étaient pas étanches. Des ruisselets d'eau pouvaient être aperçus sur le coté et le bas du réservoir (photos #23 et 24).

Pour ces deux endroits de rejet d'eau à l'extérieur, je n'ai pu que tester le pH de l'eau du réservoir. Il n'y avait pas eu de perçage des orifices le jour de mon inspection donc je n'ai pas pu vérifier l'eau de lavage à cet endroit. La raison pour laquelle je pouvais confirmer que l'eau s'écoule directement à l'extérieur, à partir de cette station de lavage, est qu'un employé avait envoyé un petit débit d'eau dans le bassin et on pouvait observer l'eau sortir directement du bâtiment. Par contre, cette eau était propre (eau potable) puisqu'elle venait directement de l'alimentation municipale. Je ne pouvais donc pas vérifier l'acidité de l'eau de lavage à cet endroit.

J'ai pu, par contre, vérifier à l'aide de papiers pH l'acidité de l'eau provenant du réservoir de 1000L et celle-ci était légèrement acide avec un résultat se situant entre 5 et 6 (voir photo #25). Il faut se rappeler que cette eau provient de la dernière étape de lavage et serait donc moins acide que les étapes précédentes.

Les eaux de lavage provenant des deux endroits de nettoyage (débouchage des orifices et lavage à l'eau sous pression) sont donc rejetées directement à l'extérieur sur une dalle de béton en pente. Cette dalle inclinée dirige ensuite les eaux directement vers la rivière Richelieu, située approximativement à 25 mètres plus loin. L'entreprise procède au nettoyage d'environ un échangeur de chaleur par semaine (ou un par 2 semaines).

♦ À l'extérieur, à coté des rejets d'eaux de lavage, j'ai constaté un gros équipement industriel installé sur un support. J'ai demandé ce que c'était à M. Michaud et il m'informe qu'à l'occasion la compagnie procède à la réparation de telles pièces. Cette pièce était l'embout d'un immense marteau piqueur. Selon M. Michaud, les employés avaient commencé à nettoyer la machine avant la réparation. Ils ont enlevé le surplus de graisse et d'huile de cette pièce à l'intérieur de l'atelier. Cependant, par la suite, ils auraient apporté l'équipement dehors, sur la dalle de béton, et procédé à le nettoyer à l'aide de l'eau sous pression. Tel que mentionné plus haut, il n'y avait aucun bassin pour capter ces eaux de lavage et les huiles et graisses qui peuvent s'en écouler. Donc, ces eaux se retrouvent au même endroit que les eaux de lavage des échangeurs de chaleur et pourraient, potentiellement, se déverser dans la rivière Richelieu.

Les informations concernant le nettoyage de cette grosse pièce proviennent des aveux de M. Michaud car il n'y avait pas de nettoyage de cette pièce lors de mon passage. J'ai donc avisé M. Michaud qu'il ne faudrait plus effectuer de tels lavages à l'extérieur puisque l'on risque de rejeter par le même fait des huiles et graissés dans l'environnement.

♦ Toujours à l'extérieur, près du bâtiment, on retrouve un conteneur de déchets et de surplus de pièces. À un endroit plus près de la rivière Richelieu, que l'on désigne le quai, on y retrouve 1 conteneur d'ordures et 3 conteneurs de métaux destinés au recyclage. Dans le conteneur d'ordures, j'ai constaté de l'absorbant usé (photos #6 et 7). J'ai donc réitéré à M. Michaud l'importance de traiter l'absorbant usé en tant que MDR.

♦ En revenant de nouveau vers le bâtiment, on croise un autre conteneur, celui-ci dédié à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles. Les matières entreposées étaient des barils renfermant des eaux et des boues acides. On y retrouvait également des barils de mélanges de diluants et de peintures. Le conteneur était dégagé du sol, muni d'une affiche, muni d'un cadenas et d'une cuve de rétention (photo #9). Cependant, les barils à l'intérieur n'étaient pas identifiés, ni datés. Nous avons ouvert un baril afin de confirmer sa nature, soient des résidus/boues d'acide (photo #15).

♦ Finalement, nous avons conclu l'inspection dans le bureau de M. Michaud. J'ai demandé de voir les preuves de disposition des MDR pour les 6 derniers mois. J'ai également demandé de vérifier les registres mais ceux-ci étaient inexistantes. Il n'y avait pas non plus de préparation de bilan annuel.

Fabspec se voit dans l'obligation de tenir un registre puisque l'entreprise rencontre les exigences suivantes :

- l'entreprise a en sa possession des MDR (huiles usées, résidus acides et absorbant usé) qu'elle a produites mais qui sont mises au rebut;
- l'entreprise fait partie d'un secteur économique visé par l'annexe 3 du RMD (Grand groupe 30);
- au moment de mon passage il y avait approximativement 1100 kg d'huiles usées, 1400 kg de résidus acides et une quantité importante d'absorbant usé (difficile de déterminer la quantité car l'absorbant était jeté dans le conteneur d'ordures).

En ce qui concerne la préparation du bilan annuel, Fabspec :

- exerce une activité d'un secteur économique inclus dans l'annexe 8 du RMD (3041)
- génère des quantités de catégories de MDR au-delà de 1000 kg.

Voici un tableau résumant les matières dangereuses résiduelles produites par la compagnie. On y retrouve les quantités approximatives des MDR entreposées sur le lieu lors de mon inspection ainsi que les quantités (en litres et en kilogrammes) de MDR disposées au cours des 6 derniers mois :

MDR	QUANTITÉ INSPECTION	QUANTITÉS DISPOSÉES 6 DERNIERS MOIS (en L)	QUANTITÉS DISPOSÉES 6 DERNIERS MOIS (en kg)
Eaux contaminées	0	4280 L	4280 kg
Résidus acides	1400 kg	6150 L	9000 kg
Huiles usées	1100 kg	4280 L	3850 kg
Filtres poussières de Pb	0	N/A	130 kg
<b>TOTAL</b>	<b>2500 kg</b>	<b>14 710 L</b>	<b>17 0260 kg</b>

J'ai donc renseigné M. Michaud sur l'obligation de tenir un registre de gestion des MDR ainsi qu'un registre de vérification des équipements d'entreposage et lui ai laissé un pamphlet résumant les grands points de la gestion des MDR. J'ai renseigné M. Michaud sur la préparation du bilan annuel également.

M. Michaud m'a fourni sur place des résultats d'analyses des eaux de lavage effectués par : 23-24 . Cependant, le requérant est la compagnie 23-24 ; les analyses datent d'octobre 2004 et on ne sait pas où on été prélevés les échantillons (du réservoir, du conduit extérieur ou autre?). De plus, le pH n'y apparaît pas, en plus des paramètres tels la DBO5, les composés phénoliques, les MES, etc qui sont manquants.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0019900

DATE DE RÉDACTION : 11 août 2006

---

### 3. CONCLUSION

L'inspection m'a permis de constater que les eaux de lavage des échangeurs de chaleur sont rejetées directement à l'extérieur et en direction de la rivière Richelieu.

J'ai pu constater les infractions suivantes :

- Rejet des eaux de lavage (acides et contenant possiblement des métaux) directement dans l'environnement : **LQE article 20**
- Envoi d'une MDR, absorbant usé, aux ordures domestiques : **LQE article 66**
- L'aire d'entreposage des récipients d'huiles usées n'était pas aménagée de manière à contenir les fuites ou déversements : **RMD article 33**
- Absence de registre de vérification des équipements d'entreposage des MDR : **RMD article 39**
- Absence d'identification et de date sur les barils d'huiles usées, sur les barils de résidus acides et sur les barils de peinture/diluant : **RMD article 46**
- Absence de registre de gestion des MDR : **RMD article 104**
- Bilan annuel non préparé : **RMD article 109**

---

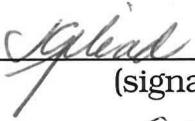
### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour les points mentionnés plus haut et dans lequel nous avisons l'entreprise de corriger leurs procédures de nettoyage dans le but de ne plus rejeter des eaux de lavages directement dans l'environnement.

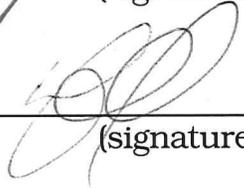
Je recommande également de vérifier les activités de l'usine Fabspec de Tracy. Il ne semble pas y avoir de CA pour l'usine de Tracy, au 1750 chemin St-Roch (7610-16-01-0919400). En décembre 2003, nous avons décidé de vérifier la conformité des activités de l'entreprise et la nécessité d'obtenir un CA mais il semble que cela ne s'est jamais produit.

---

### 5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :   
(signature)

(date)

VÉRIFIÉ PAR :   
(signature)

23 août 06  
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

JG/jg



**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 1  
Réf. Numérique : 001  
Date : 9 août 2006

Vue du dépoussiéreur.

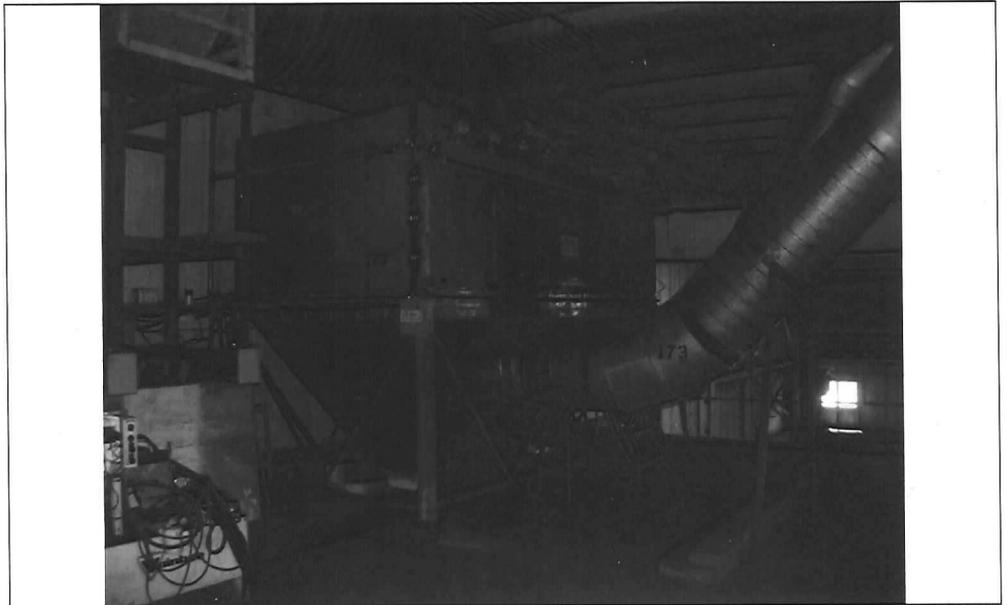


Photo # : 2  
Réf. Numérique : 002  
Date : 9 août 2006

Le bassin de collecte des huiles  
situé près de l'une de 2 grosses  
machines d'usage (de coupe).



Photo # : 3  
Réf. Numérique : 003  
Date : 9 août 2006

Récipients d'huiles usées sans  
identification, sans date, sans  
cuve de rétention.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 4  
Réf. Numérique : 004  
Date : 9 août 2006

Conteneur intérieur avec ventilation pour produits inflammables (surtout des restants de produits neufs, de matières premières).

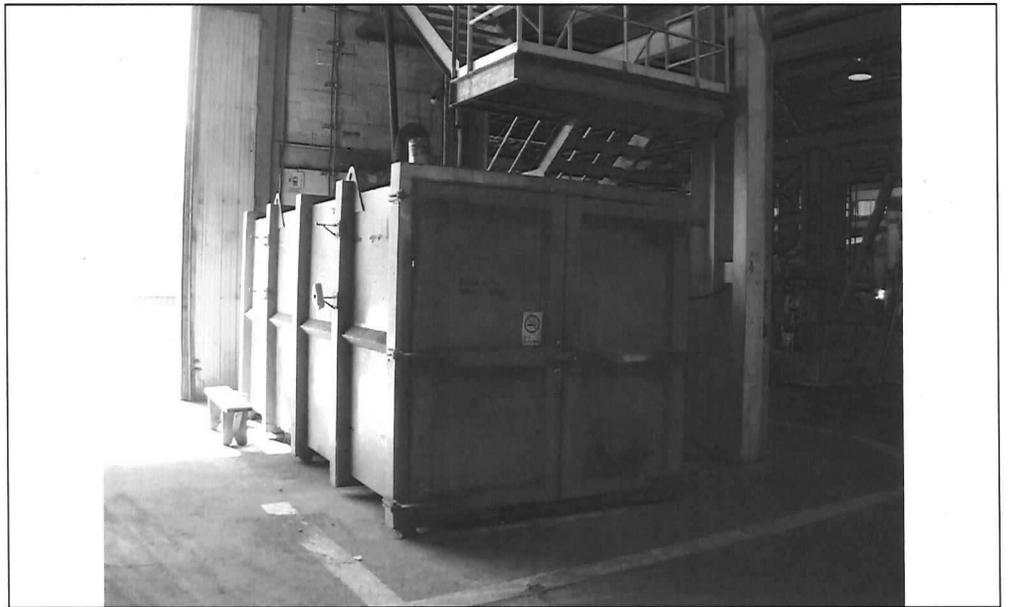


Photo # : 5  
Réf. Numérique : 005  
Date : 9 août 2006

Conteneur extérieur pour déchets et surplus d'inventaire.

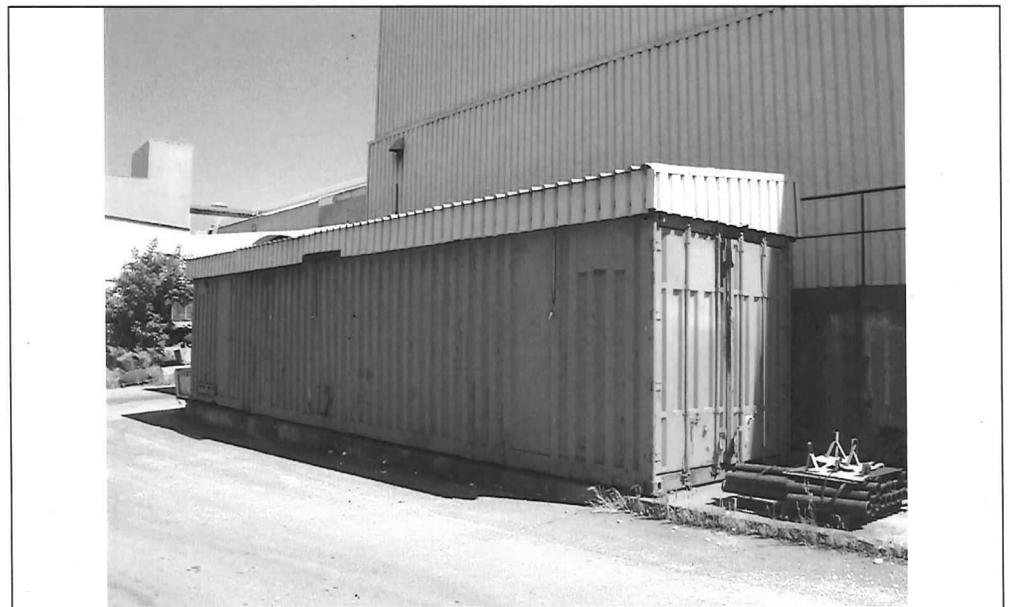


Photo # : 6  
Réf. Numérique : 006  
Date : 9 août 2006

Vue de l'absorbant utilisé dans le conteneur de déchets domestiques.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 7  
Réf. Numérique : 007  
Date : 9 août 2006

Vue de l'extérieur du conteneur de déchets (où il y avait l'absorbant usé).



Photo # : 8  
Réf. Numérique : 008  
Date : 9 août 2006

Vue du conteneur de déchets ainsi que 3 autres conteneurs dédiés au recyclage du métal.



Articles 23-24 de la L.A.D.

Photo # : 9  
Réf. Numérique : 009  
Date : 9 août 2006

Conteneur de matières dangereuses résiduelles, conforme.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 10  
Réf. Numérique : 010  
Date : 9 août 2006

À l'intérieur du conteneur de MDR, les récipients n'étaient pas identifiés, ni datés.



Photo # : 11  
Réf. Numérique : 011  
Date : 9 août 2006

Poste ou se fait le nettoyage des cylindres composants un échangeur de chaleur. C'est à cet endroit que se fait le perçage des orifices, ce qui génère des eaux de lavage.

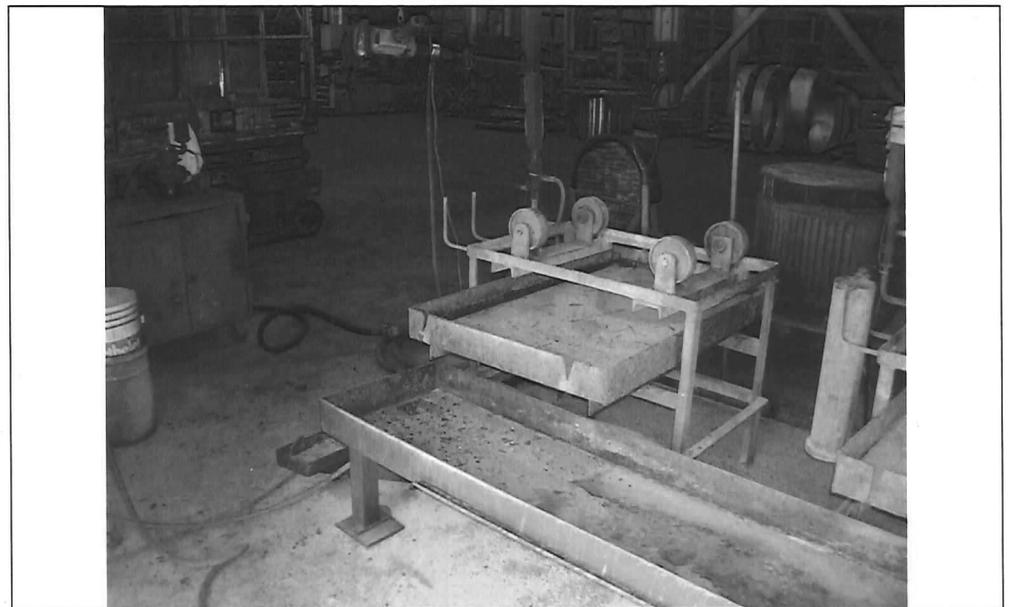
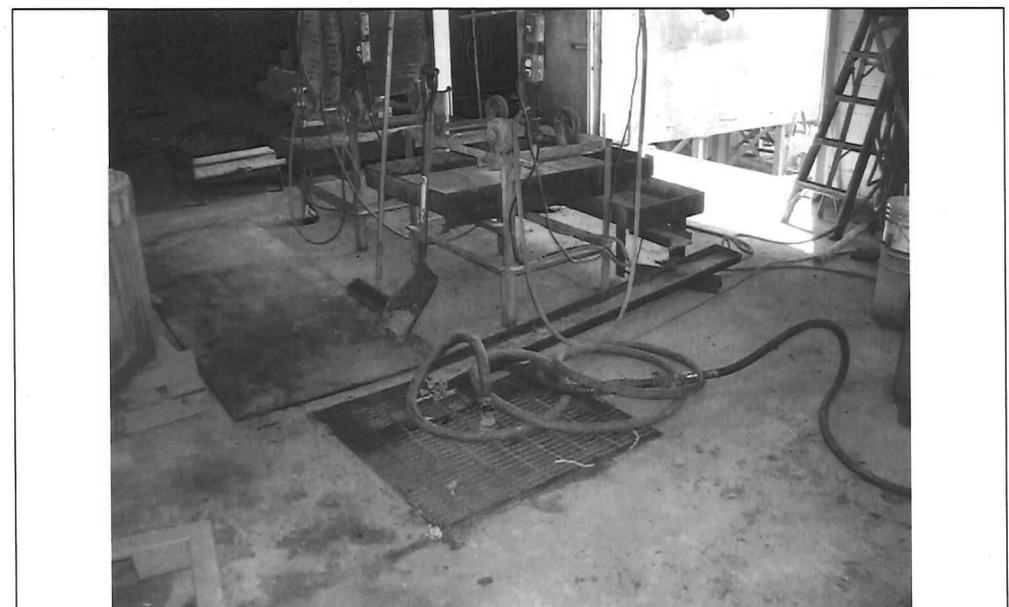


Photo # : 12  
Réf. Numérique : 012  
Date : 9 août 2006

Les eaux de lavage sus mentionnées sont dirigées vers un bassin à l'intérieur de l'usine, lequel se déverse directement à l'extérieur.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 13  
Réf. Numérique : 013  
Date : 9 août 2006

Petite pièce où se fait le nettoyage des cylindres à l'aide d'un fusil à jet d'eau sous pression. Les eaux sont dirigées vers un drain au plancher qui mène vers un réservoir d'environ 1000L. Ce réservoir est connecté à un robinet à l'extérieur du bâtiment. Le réservoir et le robinet n'étaient pas étanches, l'eau de lavage est évacuée directement dans l'environnement.



Photo # : 14  
Réf. Numérique : 014  
Date : 9 août 2006

2<sup>e</sup> vue du poste de lavage.

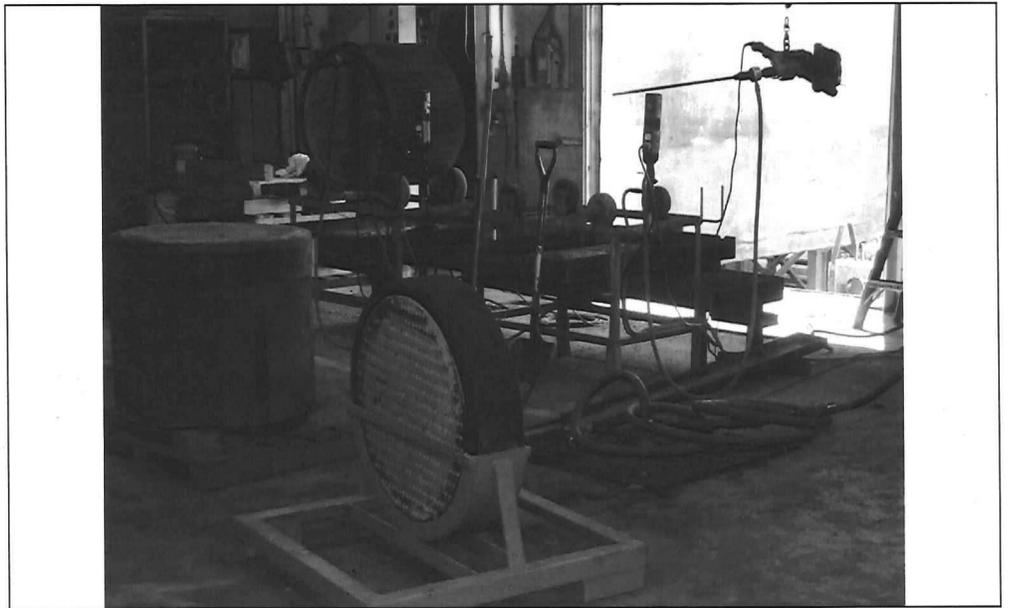


Photo # : 15  
Réf. Numérique : 015  
Date : 9 août 2006

Résidus/boues acides provenant du nettoyage des échangeurs de chaleur.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 16  
Réf. Numérique : 016  
Date : 9 août 2006

Vue de 2 cylindres qui composent en partie un échangeur de chaleur. Cette photo a été prise dans la petite pièce de lavage. Les cylindres sont encore mouillés, l'eau s'accumule dans un réservoir (approx 1000L) sous cette pièce.

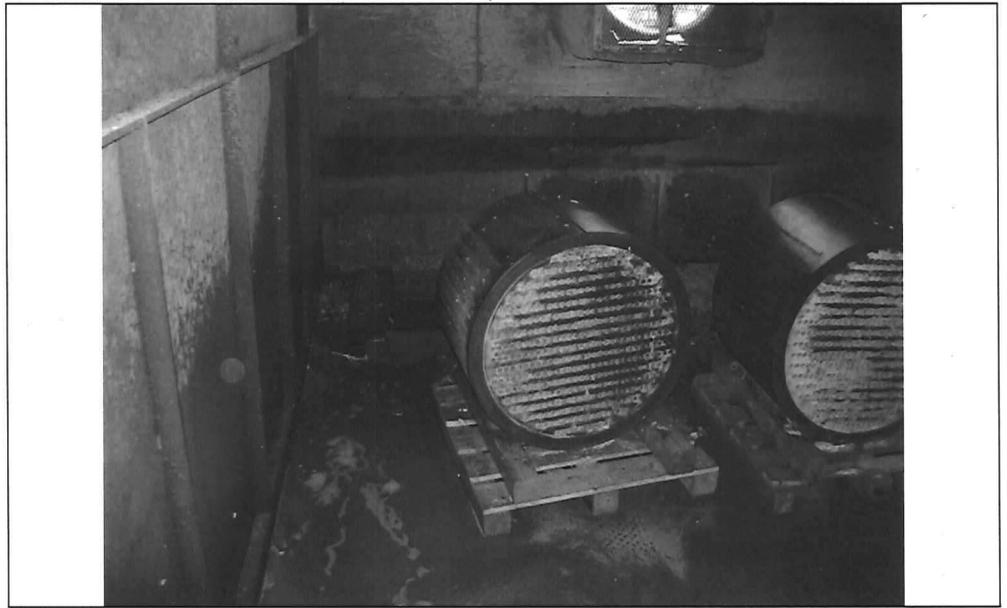


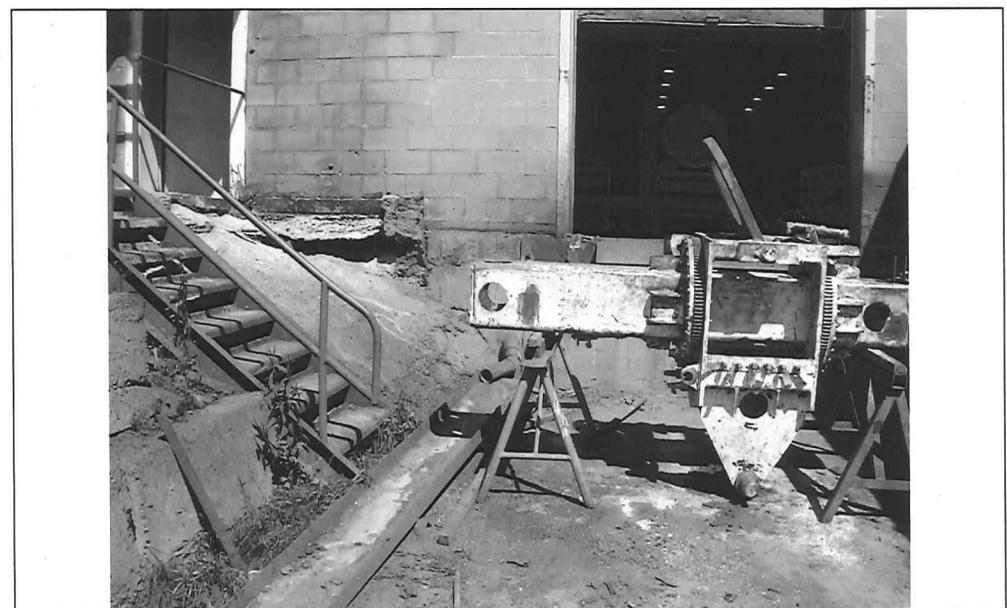
Photo # : 17  
Réf. Numérique : 017  
Date : 9 août 2006

Le conduit du poste de lavage (avec perceuse) qui se déverse dehors.



Photo # : 18  
Réf. Numérique : 018  
Date : 9 août 2006

Vue plus éloignée du même conduit que mentionné plus haut. L'appareil blanc s'est fait nettoyé au jet d'eau à l'extérieur, de sorte à enlever le surplus d'huiles et graisses.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION** : Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 19  
Réf. Numérique : 019  
Date : 9 août 2006

Direction de l'écoulement de l'eau en sortant du bassin de captage des eaux de lavage.



Photo # : 20  
Réf. Numérique : 020  
Date : 9 août 2006

Idem



Photo # : 21  
Réf. Numérique : 021  
Date : 9 août 2006

Idem. La dalle de béton en pente est dirigée les eaux de lavage vers la rivière Richelieu.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 22  
Réf. Numérique : 022  
Date : 9 août 2006

Du côté droit, ce sont les eaux de lavage du poste 'perceuse' et à gauche, les eaux qui s'écoulent du réservoir et du robinet non étanches.



Photo # : 23  
Réf. Numérique : 023  
Date : 9 août 2006

Vue de plus près du robinet et du bas du réservoir. On peut apercevoir des ruisselets et une accumulation de l'eau.



Photo # : 24  
Réf. Numérique : 024  
Date : 9 août 2006

Idem



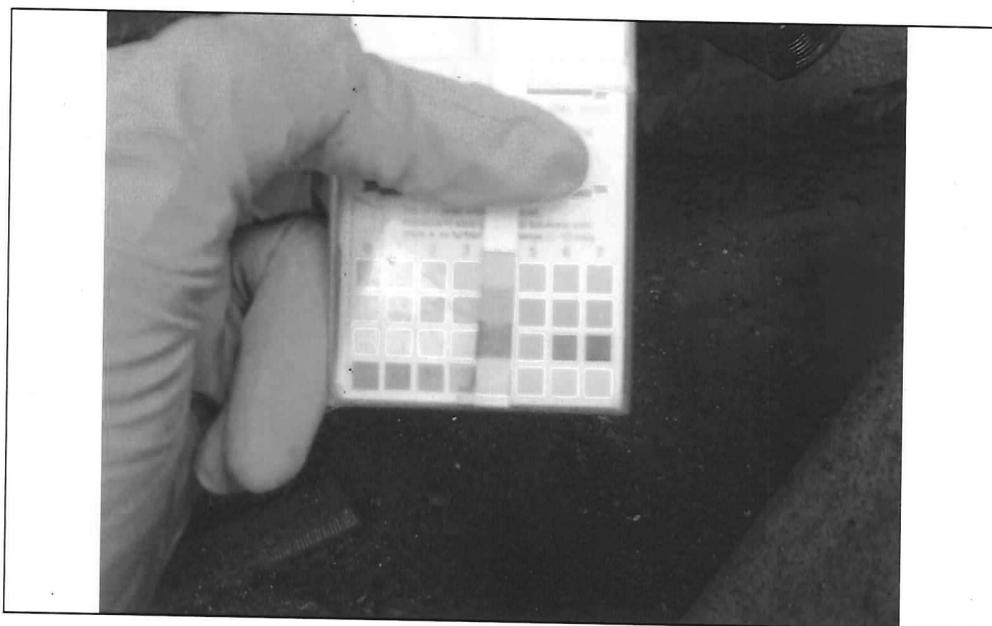


**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec inc. - usine de Sorel (160 du Roi)

Photo # : 25  
Réf. Numérique : 025  
Date : 9 août 2006

Lorsque j'ai testé l'eau du réservoir, j'ai obtenu un pH entre 5 et 6. Cependant, je n'ai pas pu mesurer le pH du poste de lavage 'perceuse'.



Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même, Jason Gilead, avec un appareil photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 10 août 2006 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D. 03/007

com

se

119

E

---

---

---

---

---

---

---

---

4 de 4

leson du

# Articles 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0019900 DATE DE RÉDACTION : 93 / 08 / 12  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 08 / 12 HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : SOPHIE DAIGNEAULT

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)  
FABSPEC inc \_\_\_\_\_  
160 du roi c.p. 130 \_\_\_\_\_  
Sorel \_\_\_\_\_  
13P 5N6 \_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE  
Articles 53-54 de la L.A.D. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES  
[ ] [ ] [ ] [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. BUTS : Vérifier si la cie s'est conformée à  
l'avis d'infraction du 25 mai 1993.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0019900

DATE DE RÉDACTION : 93 / 08 / 16  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 15 février 1993, une lettre a été envoyée au prop. de la cie pour l'aviser qu'il devait nous demander un C.A pour le nettoyage par jet abrasif et pour l'exploitation de l'entreprise. Le 25 mai 93, un avis d'infraction leur a été envoyé pour l'article 22 de la LQE.

Je me suis rendu sur les lieux afin de faire le suivi de cet avis d'infraction et de vérifier l'entreposage des déchets dangereux. J'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D.

pour la D.D, et

Articles 53-54 de la L.A.D.

pour la demande de C.A.

Les déchets dangereux sont entreposés de façon conforme aux règlements.

La demande de C.A. est presque complète. Il ne reste qu'à la mettre au propre. Je leur ai dit que même s'il manque des documents, qu'ils devaient présenter la demande le plutôt possible. Ils me disent qu'elle va rentrer dans la semaine du 16 août 1993.

Articles 53-54 de la L.A.D. veut vidanger le bassin de coupe par plasma et flamme et veut savoir quelles analyses il faut faire.

Ces messieurs m'ont confirmé qu'il n'y a pas de sablage au jet depuis  $\approx$  4 mois.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0019900

DATE DE RÉDACTION : 93/08/16  
A M J

3. CONCLUSION

La Cie semble vouloir se conformer à l'avis d'infraction du 25 mai 1993.

Toutefois, si la demande de C.A. ne nous est pas parvenue dans la semaine du 16 août 93, il faudra envisager un transfert du dossier aux enquêteurs.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 009900

DATE DE RÉDACTION : 93/08/16  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

..... Je recommande d'attendre vers le 20 août 93  
avant d'entreprendre le transfert du dossier aux enquêtes.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : SOPHIE DAIGNEAULT *S Daigneau* 93/08/16  
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN *Robert Seguin* 93/08/16  
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale

**RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT**

N/DOSSIER : 7610-16-01-0019900

HEURE : - Arrivée : 13h45

DATE INSPECTION : 22 juin 1992

- Départ : 14h30

**1. IDENTIFICATION**

**LIEU INSPECTÉ**

Fabspec inc.  
160 rue du Roi c.p. 130  
Sorel  
J3P 5N6

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**PLAIGNANT(E):** NOM/ADRESSE \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_  
Rencontré(e) oui [ ] non [ ]

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):** NOM/FONCTION Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_  
contact: Articles 53-54 de la L.A.D.

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):** PHOTO(S) [x] CROQUIS [ ] CARTE(S) [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

**ÉCHANTILLONS**  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

- BUT(S): Donner suite à la plainte concernant le nettoyage  
par jet abrasif et dans le cadre du PAE, vérifier  
la conformité des opérations

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

le 12 juin 1992, nous recevions une plainte  
de la municipalité de Sorel contre Fabspec inc concernant  
le nettoyage par jet abrasif. En même temps, une  
inspection est faite pour le PAE.  
le 22 juin, je me suis rendu à l'industrie  
Fabspec. J'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D.  
**Articles 53-54 de la L.A.D.** était absent.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

# Articles 23-24 de la L.A.D.

L'ensemble des opérations ne produisent pas de rejet à l'égout sauf la vidange du bassin de coupe d'acier par plasma et flamme. Un échantillon a été déjà prélevé en juillet 1989. Celui-ci rencontre les normes de rejets, le résidu de cette vidange est considéré et géré comme un déchet dangereux.

Les déchets dangereux produits sont des huiles usées, des boues de peinture et des solvants usés. Ceux-ci sont entreposés dans un conteneur à l'extérieur. Celui-ci est cadernassé, ventilé et a un bassin de rétention. Il est installé sur des blocs de 20 cm. A l'intérieur, les contenants sont identifiés et datés. L'entrée du lieu d'entreposage est très bien identifiée et selon les exigences de notre ministère. Un registre d'inspection des équipements d'entreposage est tenu et les déchets dangereux sont expédiés chez un destinataire autorisé.

J'ai constaté qu'il y a nettoyage par jet abrasif à l'extérieur sans paravent ou endos. Ces opérations se font sans certificat d'autorisation. Le 30 janvier 1990, Fabspec inc. avait envoyé une lettre demandant l'autorisation pour le nettoyage par jet de sable. Plus aucun document nous est parvenu depuis pour la demande.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**3. CONCLUSION**

Fabopac inc. contrevient à la loi sur la qualité de l'environnement (LRQ chap. Q-2) puisqu'elle rejette un contaminant dans l'environnement. La cie effectue du nettoyage par jet abrasif sans certificat d'autorisation selon l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement. De plus, elle contrevient à l'article 20 du règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2 r.20) puisqu'elle n'a pas d'enclos ou de parasvent pour faire du nettoyage par jet.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction pour les articles de la loi sur la qualité de l'environnement article 20 et 22 et pour le règlement sur la qualité de l'environnement (Q-2 r.20) article 20

**5. VÉRIFICATION**

- INSPECTÉ PAR: <u>SOPHIE DAIGNEAULT</u>	<u>Sophie Daigneault</u> (signature)	<u>920625</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR: <u>ROBERT SÉGUIN</u>	<u>Robert Seguin</u> (signature)	<u>920626</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:		

D'accord avec les recommandations.

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-05-23	Heure de début : 13 h 20	Heure de fin : 15 h 15
Intervention effectuée par : Stéphanie Héroux		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande

N° de demande : 200139428 et 200466094	Types de demande : Projet / programme; Document officiel
Objets des demandes : Dossiers initiés par le CCEQ-industriel, année 2006 et suivantes Activité d'entretien d'échangeurs de chaleur	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301044767 et 301245714	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement et Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0019900	N° de document : 401598991
Buts de l'intervention : Vérifier les correctifs apportés suite à l'émission de l'ANC du 27 juin 2016 (exploitation sans CA et gestion et entreposage de MDR). Vérifier la conformité au certificat d'autorisation délivré le 12 mai 2017 pour activité d'entretien d'échangeurs de chaleur	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : FABSPEC INC.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 13562707	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 160, rue du Roi Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,040316666700;-73,114833333300	

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Fabspec inc.		C.P. 130 Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6	13562707	13562707

4 Condition météo  SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - +  SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Martin Michaud	Président et chef de la Direction/exploitation	Bur.:(450) 742-0451, poste 228

Articles 53-54 de la L.A.D.

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Michaud et <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>			

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 13	Nombre de photos intégrées au rapport : 13
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Héroux avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\herst01\7610-16-01-0019900\2017-05-23	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - +  SO

Identifications des photos	Modifications apportées
Panorama	Réalisé à partir des photos IMG_0016, IMG_0017 et IMG_0018
Panorama	Flèche rouge ajoutée

8 Grille d'intervention annexée  SO

9 Autre pièce annexée au rapport - +  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Courriel	1	Courriel du 23 mai 2017 incluant les bons de connaissance pour les dispositions de mdr
Courriel	2	Courriel du 25 mai 2017 de <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> pour identification du conteneur de blocs de graphite et registres 39 et 104
Courriel	3	Courriel du 5 juin 2017 pour demande d'information supplémentaire concernant certaines dispositions de mdr

10 Équipement utilisé - +  SO

11 Échantillon - +  SO

12 Mise en contexte  SO

À la suite d'une inspection réalisée le 25 mai 2016 pour vérifier la réception possible des échangeurs de chaleur (MDR) provenant de <sup>Articles 23-24</sup> sans permis, un avis de non-conformité a été émis le 27 juin 2016 pour :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité (entretien d'échangeurs de chaleur) susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et article 115.25 (2)
- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles (huile usée) sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur des contenants, à savoir contenants d'huile usée non identifiés, et étiquettes posées sur des contenants ne comportant pas de date du début de l'entreposage (contenants de boues acides, d'huile de coupe, de guenilles usées).  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1
- Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats des vérifications du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 2

Il a également été rappelé à l'entreprise que « considérant que Fabspec exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) et considérant les quantités de matières dangereuses résiduelles générées, l'entreprise est susceptible de devoir produire un registre trimestriel de gestion exigé à l'article 104 du RMD. Nous vous invitons à en prendre connaissance en consultant le RMD (Q-2, r.32) à l'adresse suivante : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm). »

La compagnie a été autorisée, par un certificat d'autorisation délivré le 12 mai 2017, pour des activités d'entretien d'échangeurs de chaleur. La capacité maximale de production est de 2 échangeurs de chaleur par semaine. Le premier manquement est donc corrigé. La présente inspection permettra également de vérifier la conformité à ce nouveau certificat d'autorisation.

13 Description de l'intervention

À mon arrivée, je rencontre M. Michaud à qui j'indique les buts de l'inspection. M. Michaud n'est pas en mesure de m'accompagner pour la visite et me réfère à <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> que je rencontre près de vingt minutes plus tard et à qui j'indique les buts de l'inspection.

Nous discutons d'abord de certains éléments :

- Le nombre d'échangeurs de chaleur reçus par semaine est très variable et se situe normalement entre 1 et 3. Parfois, il n'y en a pas et une fois 5 échangeurs ont été reçus. Les échangeurs proviennent uniquement de <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup>
- <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup>
- <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup>
- Je demande à <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> des copies des registres selon l'article 39 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (registre trimestriel de vérification du bon état des équipements d'entreposage) et du registre selon l'article 104 du RMD (registre trimestriel de gestion). <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> m'indique qu'il n'a pas les ressources pour tenir de tels registres. Je lui indique que ces derniers ne sont pas longs à compléter et lui explique ce qu'ils doivent contenir. Ces deux registres figuraient d'ailleurs dans l'anc. Je montre un exemple de registre selon l'article 39 à <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup>, lequel avait d'ailleurs été transmis par courriel à Fabspec et mon interlocuteur en fait une copie. La vérification du bon état des équipements d'entreposage est réalisée. Il y

### 13 Description de l'intervention

a aussi un registre des expéditions de mdr (qui s'avère finalement être une chemise à l'intérieur de laquelle sont conservés les connaissements).

Nous rencontrons ensuite <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> magasinier. C'est <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> lui qui est responsable de l'entreposage des mdr. <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> m'indique qu'il vérifie une fois par mois les contenants de mdr entreposés. Je lui demande s'il consigne par écrit ses vérifications. Il m'indique que non. Je lui explique brièvement le registre exigé à l'article 39 du RMD. C'est <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> lui qui fera le fichier.

Accompagnée de <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> je vais ensuite voir la cour arrière de l'entreprise, bordée par la Rivière Richelieu, afin de vérifier les correctifs apportés à l'anc. Aucun contenant de mdr n'est constaté à l'extérieur. Aucun contenant n'était entreposé dans le conteneur, cadenassé, dédié à cette fin (**voir photo IMG\_0010**). Une disposition avait eu lieu récemment.

Un conteneur roll-off sert à l'entreposage des blocs de graphite nettoyés et rebutés (**photo IMG\_0011**). Ce dernier est presque plein et recouvert d'une toile. Il n'est cependant pas identifié, mais pourra l'être dans les prochains jours (confirmation avec photo me sera transmise).

Il n'y avait pas d'activité de nettoyage d'échangeurs de chaleur au moment de l'inspection.

Les blocs d'échangeurs sont nettoyés au-dessus d'une cuvette (photo IMG\_0020) au moyen de perceuses dans lesquelles circulent de l'eau afin de retirer les particules sèches adhérentes. L'eau est utilisée pour refroidir la mèche de perçage et nettoyer les conduits. Les résidus générés récupérés au niveau des cuvettes et au niveau du puits de rétention sont mis dans des barils (**photos IMG\_0013, IMG\_0014 et IMG\_0015**) pour disposition chez <sup>Articles 23-24 de la L.A.</sup>.

L'eau de nettoyage est dirigée vers un puits (**photo IMG\_0012**) duquel elle est par la suite pompée dans un tote (**photo Panorama**).

La quantité d'eau de lavage utilisée est variable et dépend du niveau d'encrassement des échangeurs.

Cinq totes d'eaux de lavage des échangeurs de chaleur sont entreposés à l'intérieur (**photo IMG\_0022**) et sont identifiés (**photo IMG\_0021**) (l'un d'eux n'a pas pu être vérifié, étant à l'arrière et adjacent à un autre tote). L'eau de lavage est disposée <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup>.

Des tests de fuite sont ensuite réalisés pour vérifier leur qualité. Les blocs sont placés dans des cages (**photo IMG\_0019**) pour ce faire. <sup>Articles 23-24</sup> est consulté afin de déterminer si les blocs sont encore bons. Dans le cas contraire, ils sont rebutés et entreposés dans le conteneur extérieur précédemment cité.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Les bons de connaissance pour les dispositions de mdr me sont transmis le jour même de l'inspection et figurent en **annexe 1**. Certains bons concernent d'autres générateurs. Pour l'usine du 160, rue du Roi, les dispositions sont les suivantes :

27 mai 2016 :

- 8 barils d'eau huileuse et émulsion A03-0.0-L
- 8 barils Solides contenant du liq. Corrosif (boue acide de la tour) G03-8.0-S
- 1 baril huile usée – 10% A01-0.0-L
- 2 totes huile usée – 10% A01-0.0-L
- 2 barils absorbants cont. huileux L03-0.0-S
- 1 baril aérosol inf. M07-2.1-G
- 1 tote eau huileuse

6 juillet 2016 :

- 32 (?) Filtres et matières filtrantes E12-0.0-S totalisant 0.48 t.m.
- 3 barils Boue org. Infl. de peinture B09-4.1-P
- 3 barils Glycol et eau D01-0.0-L
- 2 totes Eaux huileuses et émulsions A03-0.0-L

19 septembre 2016

- 9 barils Solides contenant du liq. Corrosif (boue acide de la tour) G03-8.0-S
- 1 baril absorbants cont. huileux L03-0.0-S
- 1 baril Aérosols de lubrifiant SOGHU M07-2.1-G
- 1 baril aérosol inf. M07-2.1-G
- 4 totes Eau cont. N.T.F03-0.0-L

3 octobre 2016 :

- 4 totes Eau cont. N.T.F03-0.0-L

28 octobre 2016 :

- 1 baril d'eau huileuse et émulsion A03-0.0-L
- 2 totes d'eau huileuse et émulsion A03-0.0-L

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 barils Solides contenant du liq. Corrosif (boue acide de la tour) G03-8.0-S</li> <li>• 4 totes Eau cont. N.T.F03-0.0-L</li> <li>• 1 baril absorbants cont. huileux L03-0.0-S</li> </ul>	
	20 janvier 2017	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 barils Boue org. de peinture B09-0.0-P</li> <li>• 3 barils Sol. Inorg. (poussière) E22-0.0-S</li> <li>• Contenant vide métal L02-0.0-S</li> </ul>	
	27 janvier 2017 :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 barils Solides contenant du liq. Corrosif (boue acide de la tour) G03-8.0-S</li> </ul>	
	13 février 2017 :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 totes Eau cont. N.T.F03-0.0-L</li> </ul>	
	19 avril 2017 :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 baril d'eau huileuse et émulsion A03-0.0-L</li> <li>• 2 barils Solides contenant du liq. Corrosif (boue acide de la tour) G03-8.0-S</li> <li>• 8 totes Eau cont. N.T.F03-0.0-L</li> </ul>	
	8 mai 2017 :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 baril d'eau huileuse et émulsion A03-0.0-L</li> <li>• 2 baril huile usée – 10% A01-0.0-L</li> </ul>	
	Le 24 mai 2017, l'entreprise nous transmet un courriel (annexe 2) incluant les photos de l'identification du conteneur de blocs d'échangeurs de chaleur ainsi que le registre selon l'article 39 et 104 du RMD.	
	Le 5 juin 2017 à 11h30, je contacte <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> afin de discuter de certains éléments relatifs aux bons de connaissance transmis. Les bons de disposition sur lesquels des générateurs autres que Fabspec apparaissent ( <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> , <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> ) concernent des mdr générées à l'autre usine de Fabspec située sur le chemin Saint-Roch liées à l'activité de grenailage qui s'y déroule (réparation de pièces). Selon la Loi américaine OSHA, le propriétaire du produit en est responsable jusqu'à sa disposition. Son nom doit figurer sur la preuve de disposition.	
	Le 20 janvier 2017, une disposition de boue de peinture a été réalisée. Ces boues ont été générées lors d'une opération particulière de pièces à peindre pour <sup>Article 23-24 de la L.A.D.</sup> . L'application de peinture a été réalisée sous un abri installé temporairement à l'intérieur de l'usine.	
	L'eau huileuse et émulsion A03-0.0-L et l'huile usée – 10% A01-0.0-L sont générées au niveau du tour d'usinage vertical Innocenti. L'huile de coupe A01 est générée lors de la coupe d'acier inoxydable et l'eau de coupe (contient environ 10% d'huile de coupe) est générée lors de la coupe de l'acier doux. Elle sert à refroidir l'outil de coupe pour éviter les déformations et la surchauffe de celui-ci.	
	La provenance de la quantité de 32 (Barils, contenants?) de Filtres et matières filtrantes E12-0.0-S totalisant 0.48 t.m. et du glycol et eau disposés le 6 juillet 2016 ainsi que la dernière preuve de disposition des blocs de graphite rebutés a été demandée par courriel le 5 juin 2017 (annexe 3).	

15	Conclusion	
	Les manquements signifiés dans l'avis de non-conformité du 25 mai 2016 ont été corrigés :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabspec inc. est maintenant autorisé à des activités d'entretien d'échangeurs de chaleur par un certificat d'autorisation émis le 12 mai 2017.</li> <li>• Aucun contenant de mdr n'a été constaté à l'extérieur, sur le terrain de l'entreprise.</li> <li>• Les contenants de mdr entreposés étaient identifiés, respectant ainsi l'article 46 du RMD.</li> <li>• Le registre de vérification des équipements d'entreposage exigé à l'article 39 du RMD nous a été transmis par courriel le lendemain de l'inspection.</li> </ul>	
	Quant au registre de gestion exigé à l'article 104 du RMD, les dispositions régulières des mdr dans un lieu autorisé font en sorte que l'entreprise n'est pas nécessairement tenue de faire un tel registre en fonction des exigences prévues à l'article 104 du RMD; la quantité des catégories de plus de 100 kg excédant 1000 kg à la fin du trimestre n'étant pas nécessairement effective.	
	Aucune activité de nettoyage d'échangeur de chaleur n'était en cours au moment de l'inspection. Les vérifications réalisées relativement à celles-ci étaient conformes au c.a. délivré.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----	---	--

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande la fermeture de l'intervention.	
Rédigé par : Stéphanie Héroux	Fonction : Inspectrice, secteur industriel
Signature : 	Date de signature : 2017-06-05

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel
Signature : 	Date : 2017-06-05
Commentaires :	

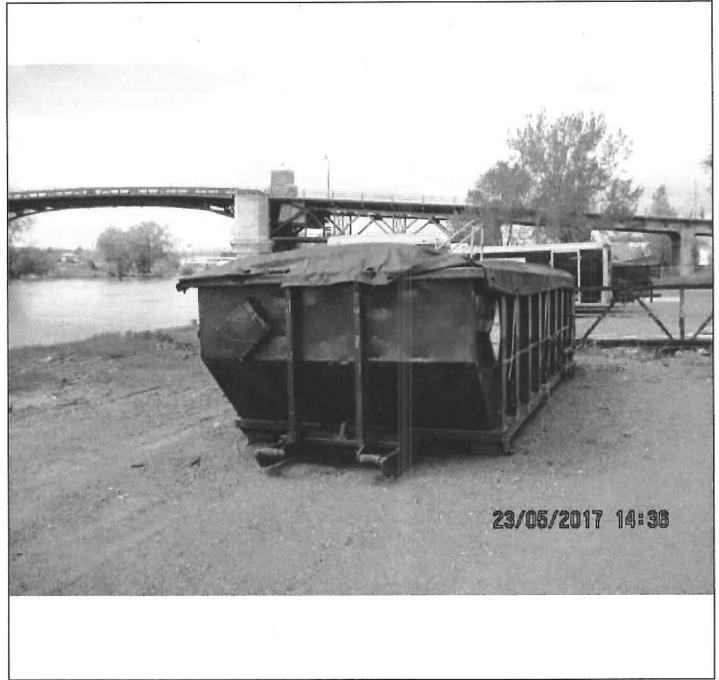
**Photos**

Fabspec inc.



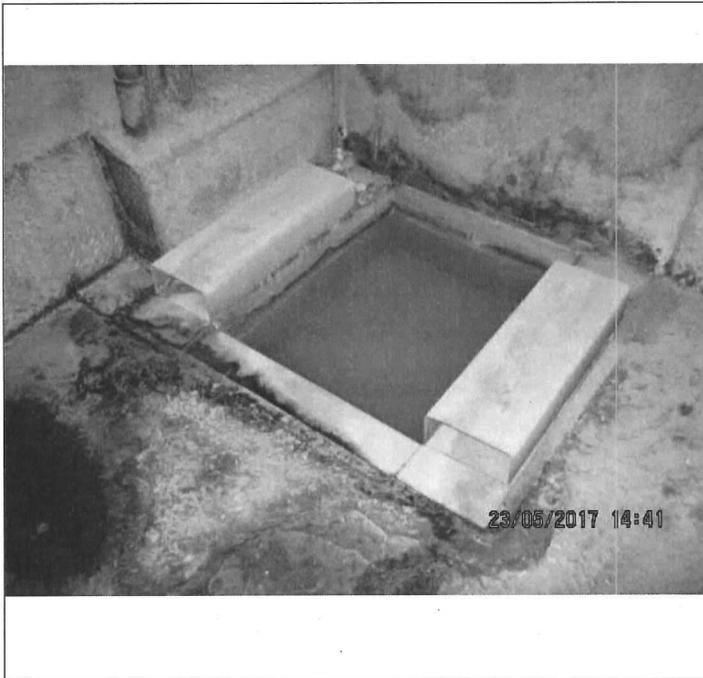
IMG\_0010.JPG

Conteneur extérieur pour l'entreposage de contenants de mdr, vide au moment de l'inspection



IMG\_0011.JPG

Conteneur pour l'entreposage des blocs de graphite rebutés, non identifié



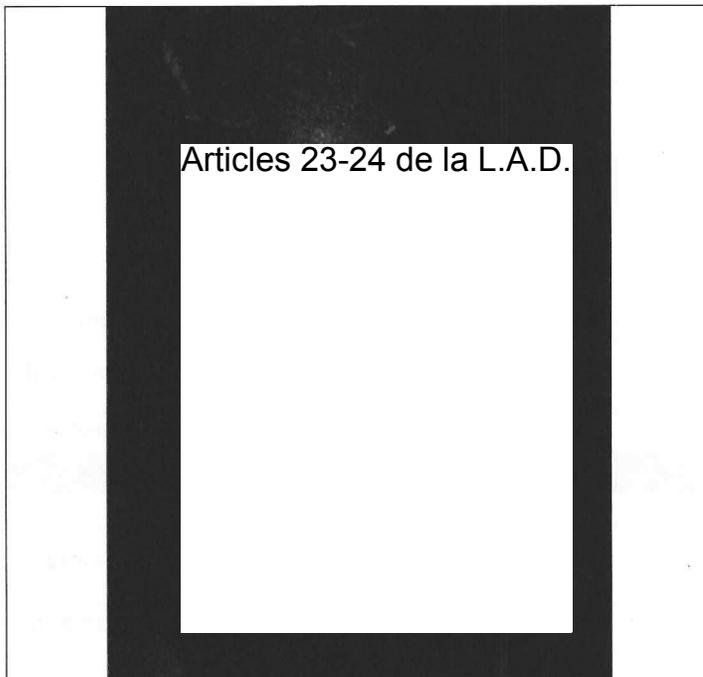
IMG\_0012.JPG

Puits servant à recueillir les eaux de lavage des échangeurs de chaleur. L'eau accumulée est pompée dans des totes pour disposition (voir Panorama)



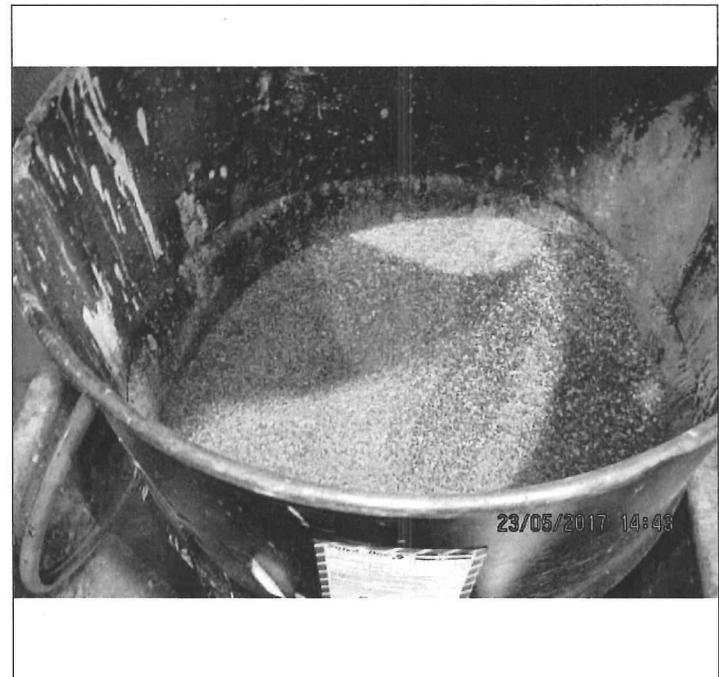
IMG\_0013.JPG

Baril servant à l'entreposage des résidus de nettoyage des échangeurs de chaleur, placé dans une cuvette de rétention



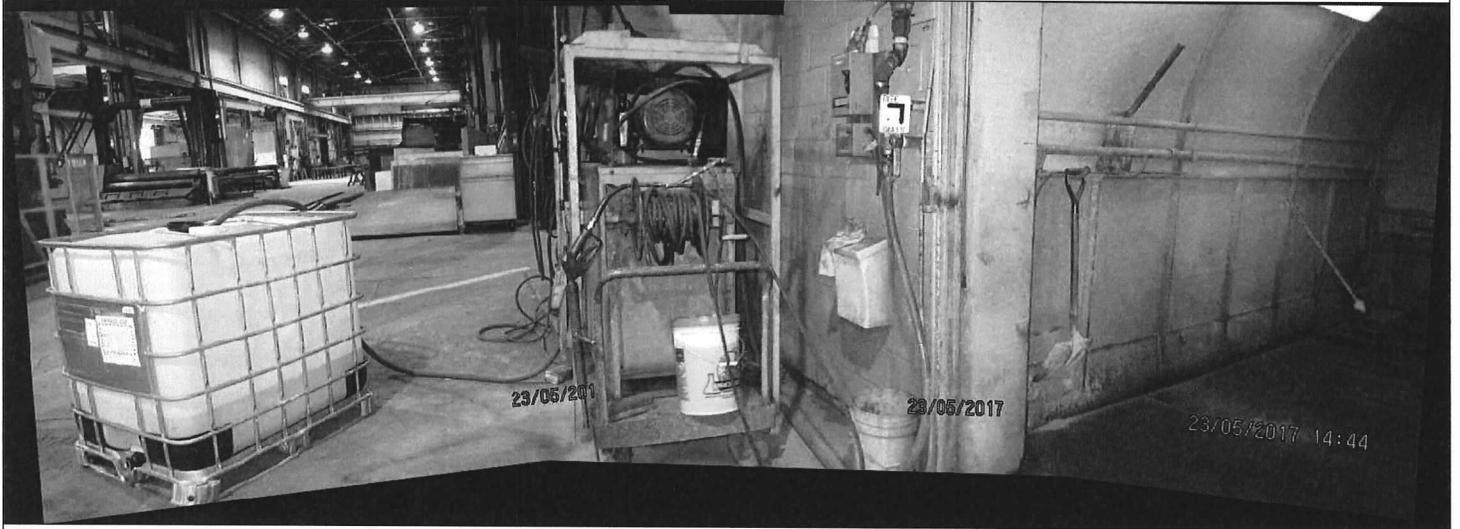
IMG\_0014.JPG

Identification du baril présenté à la photo IMG\_0013: Solide contenant du liquide corrosif, Bous acide de la tour, 23-03-2017



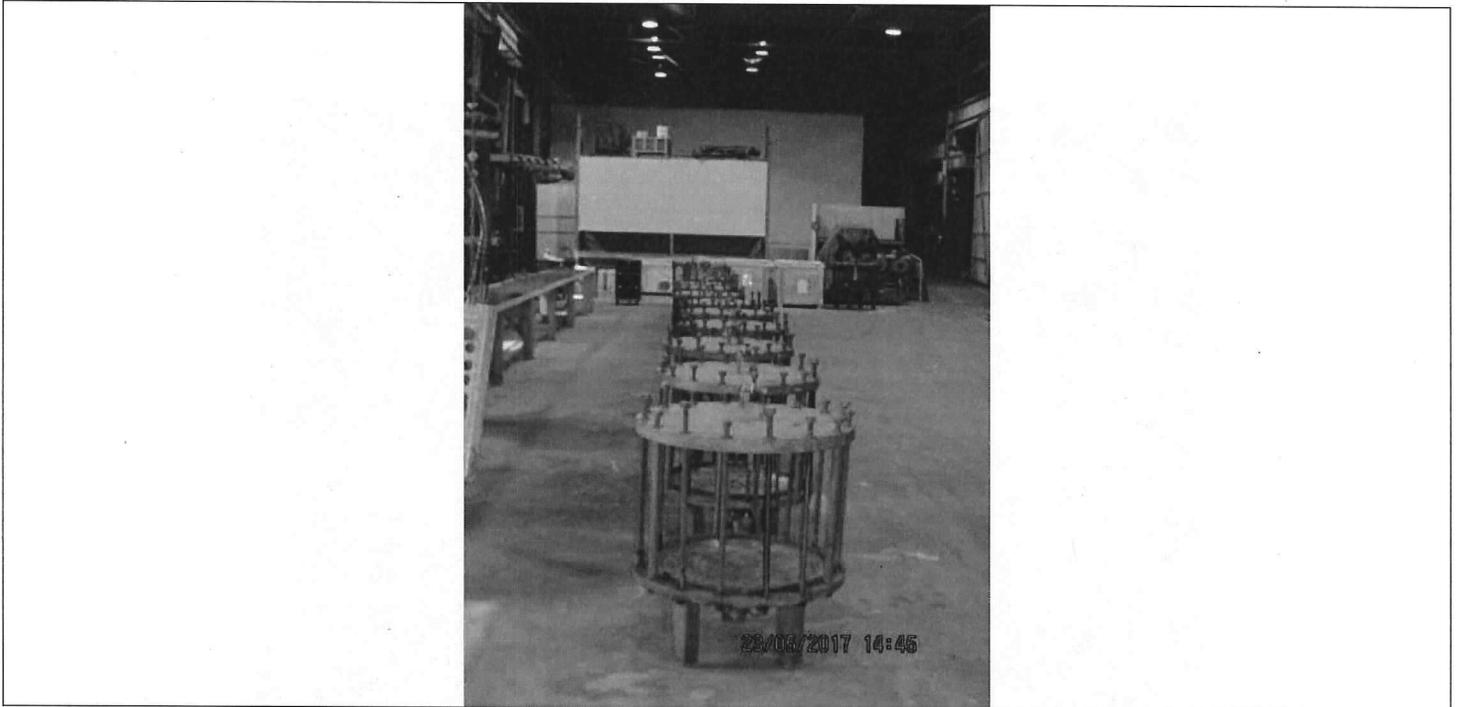
IMG\_0015.JPG

Contenu du baril de la photo IMG\_0013. Le contenu est mélangé avec de l'absorbant.



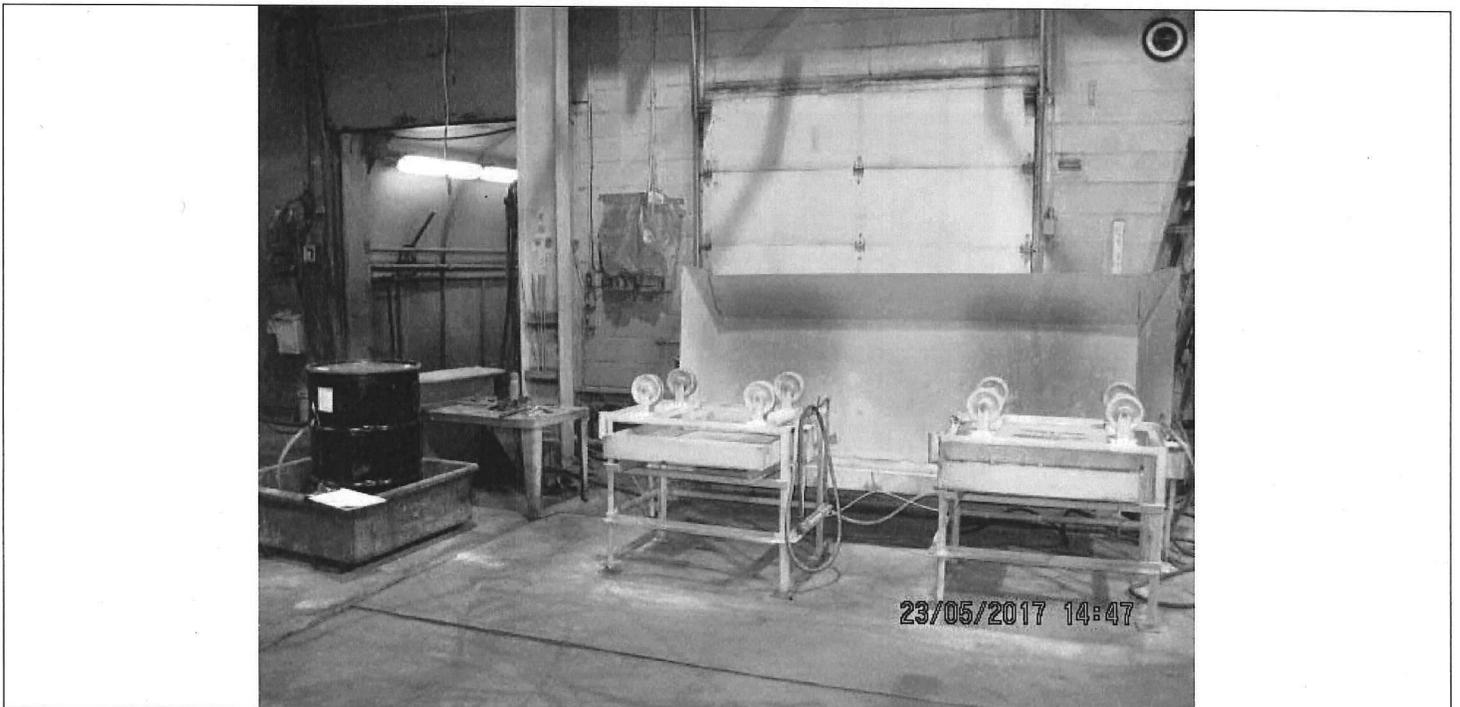
Panorama.jpg

Puits présenté à la photo IMG\_0012 (flèche rouge) recueillant l'eau de lavage des échangeurs de chaleur, laquelle est par la suite pompée dans le tote



IMG\_0019.JPG

Cages à l'intérieur desquelles sont placés les blocs des échangeurs de chaleur pour la réalisation des tests de fuite.



IMG\_0020.JPG

Tables munies de cuvettes sur lesquelles sont placés les blocs d'échangeurs de chaleur pour nettoyage. L'eau est dirigée vers le puits de la photo IMG\_0012

**Photos**

Fabspec inc.

Articles 23-24 de la L.A.D.

IMG\_0021.JPG

Identification de l'un des totes apparaissant à la photo IMG\_0022: Eau cont. N.T., date 16-05-2017



IMG\_0022.JPG

Entreposage intérieur des totes (5) d'eaux de lavage provenant du nettoyage des échangeurs de chaleur

# Annexe 1

Courriel du 23 mai 2017 incluant les bons de connaissance pour les dispositions de mdr

**Héroux, Stéphanie**

---

**De:** Héroux, Stéphanie  
**Envoyé:** 24 mai 2017 10:06  
**À:** 'Johanne Lamothe'  
**Objet:** RE: CI-JOINT COPIE DES BONS DE CONNAISSEMENT TEL QUE REQUIS

Bonjour Articles 53-54 de la L.A.D.

J'accuse réception des bons de connaissance de Solva-Rec et vous en remercie.

Meilleures salutations et bonne journée,

Stéphanie Héroux  
Inspectrice, service industriel  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie  
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél : (450) 928-7607, poste 327  
Fax : (450) 928-7625  
Courriel : stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca  
Site internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

-----Message d'origine-----

# Articles 23-24 de la L.A.D.

*pour  
du  
roi*

# Articles 23-24 de la L.A.D.

*pour  
du  
soi.*

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

pour  
de  
si

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

ment

113030

pas pour  
rue du  
Roi.

8892-5

valence

Code

- client D
- stour DR
- ment AC
- ment AD
- iveau TA
- sition TD
- sition TC
- ance T
- ment BE
- iveau TT

Init.

SC  
SC  
SC  
SC

SC

tion  
chandises  
port des

12017

12017

# Articles 23-24 de la L.A.D.

over  
du  
vi

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Annexe 2

Courriel du 25 mai 2017 de M. Plamondon pour identification du conteneur de blocs de graphite et registres 39 et 104

Héroux, Stéphanie

---

De:

Denis Plamondon <Denis.Plamondon@Fabspec.ca>

# Articles 23-24 de la L.A.D.

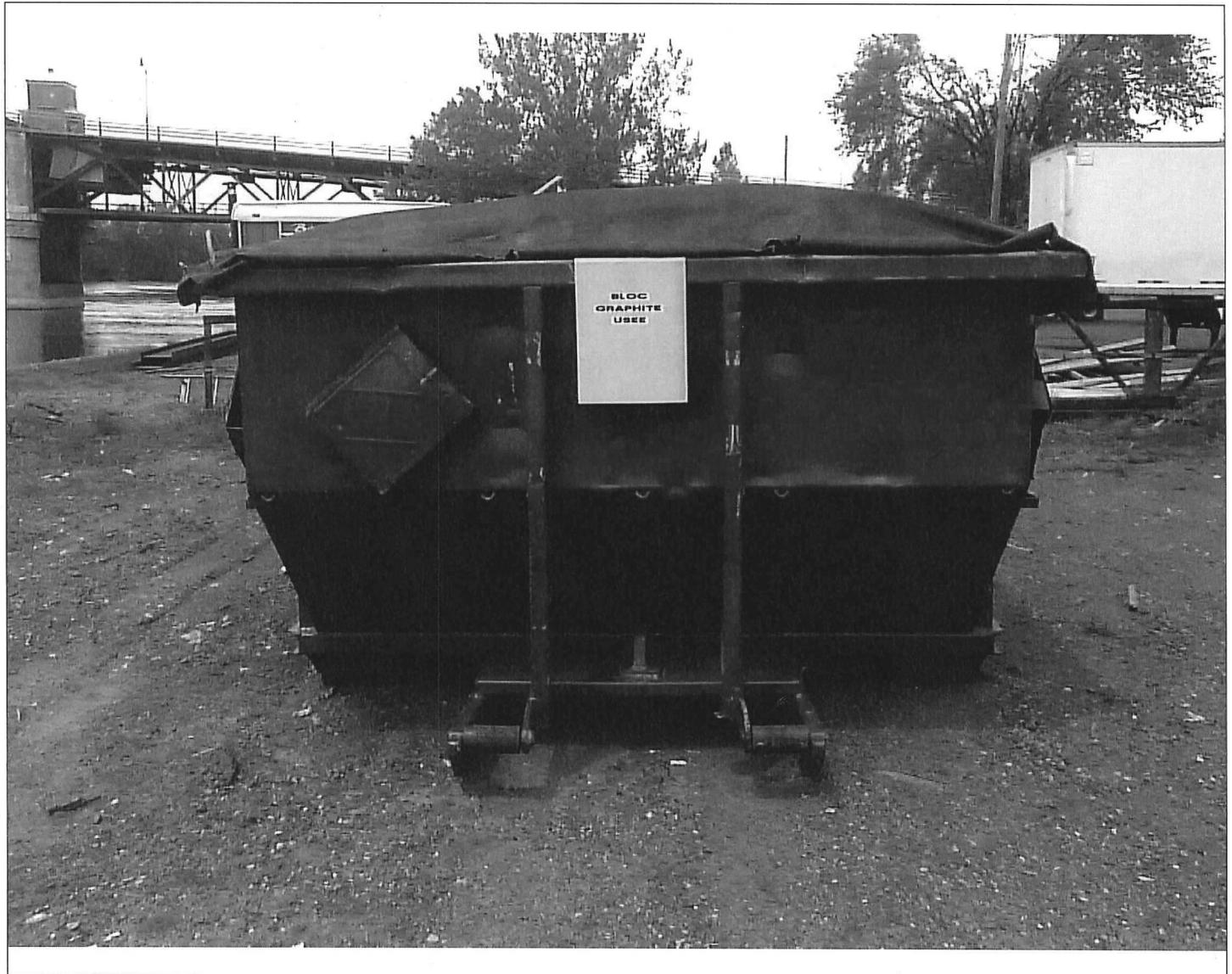
# Articles 23-24 de la L.A.D.

**Photos**

Transmises par courriel le 24 mai 2017



IMG00263.jpg



IMG00264.jpg

# Annexe 3

Courriel du 5 juin 2017 pour demande d'information supplémentaire concernant  
certaines dispositions de mdr

## Héroux, Stéphanie

---

**De:** Héroux, Stéphanie  
**Envoyé:** 5 juin 2017 13:36  
**À:** 'Denis Plamondon'  
**Objet:** RE: DOSSIER ENVIRONNEMENT RE: AVIS DE NON-CONFORMITÉ N/Ref:  
7610-16-01-0019900 401360014

Bonjour M. Plamondon,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce matin, vous serait-il possible de :

- 1) M'indiquer la provenance de la quantité de 32 (Barils, contenants,?) de Filtres et matières filtrantes E12-0.0-S totalisant 0.48 t.m., de la Boue org. infl. de peinture B09-4.1-P et du glycol et eau disposés le 6 juillet 2016 chez SolvaRec
- 2) Me transmettre la dernière preuve de disposition des blocs d'échangeurs de chaleur

En vous remerciant à l'avance pour votre collaboration, bonne fin de journée,

*Stéphanie Héroux*

Inspectrice, service industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607, poste 327

Fax : (450) 928-7625

Courriel : [stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca)

Site internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

## Héroux, Stéphanie

---

**De:** Picard, Odette  
**Envoyé:** 1 septembre 2016 14:21  
**À:** martin.michaud@fabspec.ca  
**Cc:** Héroux, Stéphanie  
**Objet:** Demande de certificat d'autorisation pour l'entretien des échangeurs de chaleur de

Articles 23-24 de

Bonjour M. Michaud,

On m'a remis votre demande de certificat d'autorisation, qui a été reçue le 29 août 2016 à nos bureaux. Comme votre compagnie n'avait pas utilisé le formulaire spécifique aux projets Industriels, la demande avait été déposée dans un autre département que le nôtre.

Vous recevrez un accusé de réception officiel la semaine prochaine, qui listera les documents administratifs manquants. À prime abord, sachez qu'il manque :

- La délégation de signature (en copie originale ou copie certifiée conforme) vous permettant de présenter la demande au nom de la compagnie;
- La Déclaration selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (version originale ou copie certifiée conforme);
- Un document de la municipalité, signé par le greffier et précisant que votre projet ne contrevient à aucun règlement municipal (version originale ou copie certifiée conforme)
- Le paiement des frais exigibles (montant à venir)

Salutations,

*Odette Picard, ing.*

Chef d'équipe, Division analyse, Service industriel  
Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie  
201, Place Charles LeMoine, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél.: 450.928.7607, poste 282  
Fax.: 450.928.7625

---

## **Message important des ingénieurs du gouvernement du Québec en négociation.**

En 2011, le rapport de l'Unité anticollusion a mis en évidence que la perte d'expertise en ingénierie constitue « le tout premier facteur de vulnérabilité » du gouvernement. Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires compétitifs avec des employeurs de marque tels qu'Hydro-Québec ou le gouvernement fédéral. L'Institut de la statistique du Québec confirme que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 40 % par rapport aux employeurs du secteur « autre public ».

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement propose de le creuser.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics commandent plutôt la reconnaissance de notre expertise.

*Notre signature vaut plus!*

---

# Articles 23-24 de la L.A.D.

Québec 

**Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation**

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

**Articles 23-24 de la L.A.D.**

4. Description des impacts, des activités projetées sur la faune, son habitat et l'environnement'

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

## Héroux, Stéphanie

---

**De:** Héroux, Stéphanie  
**Envoyé:** 2 août 2016 11:17  
**À:** 'Martin Michaud'  
**Cc:** Christianne Precourt; Marcotte, Michelle  
**Objet:** RE: Fabspec

Bonjour M. Michaud,

La gestion de l'eau générée par le nettoyage des échangeurs de chaleur est fonction des normes de rejet au réseau d'égout municipal. Ainsi, si les eaux rencontrent les normes de la municipalité, elles peuvent être rejetées dans celui-ci, autrement elles doivent être traitées ou disposées dans un site autorisé.

Lors de l'inspection, le pH de l'eau présente dans le bassin était d'environ 2. À ce pH, ces eaux ne peuvent être rejetées à l'égout. Ce prélèvement avait été effectué dans un bassin d'eau stagnant avec des boues depuis quelques semaines, selon les informations obtenues. Dans le cas où des eaux stagnent dans ce bassin, elles doivent rencontrer les normes de rejet au réseau d'égout municipal avant d'y être dirigées.

Cet aspect sera revu par notre Direction régionale de l'analyse et de l'expertise dans le cadre de l'étude de la demande de certificat d'autorisation, laquelle doit nous être déposée sans délai suite à l'avis de non-conformité du 27 juin 2016 (manquement à l'article 22 al. 1 et 115.25 (2)). À ce propos, où en êtes-vous rendus dans vos démarches à cet égard?

Il peut être intéressant d'échantillonner et caractériser les eaux de nettoyage des échangeurs de chaleur afin de voir si elles rencontrent ou non les normes de rejet municipales. Dans ce cas, le pH et les métaux normés (à vérifier avec la ville), notamment, pourraient être analysés.

N'hésitez pas à me joindre au besoin.

Espérant le tout utile, meilleures salutations.

*Stéphanie Héroux*

Inspectrice, service industriel  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie  
201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél : (450) 928-7607, poste 327  
Fax : (450) 928-7625  
Courriel : [stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Site internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

**De :** Martin Michaud [<mailto:Martin.Michaud@Fabspec.ca>]

**Envoyé :** 1 août 2016 16:50

# Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.



# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0019900

DATE INSPECTION : 23 novembre 2006

HEURE : - Arrivée : 9h25

- Départ : 10h40

DATE DE RÉDACTION : 24 novembre 2006

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300309063

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Jason Gilead

ACCOMPAGNÉ(E) DE : N/A

### LIEU INSPECTÉ

Fabspec inc.  
160, rue du Roi  
Sorel-Tracy (Québec)  
J3P 5N6

### ADRESSE POSTALE (si différente)

### PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

Martin Michaud / v-p opérations

TÉLÉPHONE

450-742-0451

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

10

### ÉCHANTILLONS : N/A

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

- Dernière facture de disposition des MDR
- Procédure interne de gestion des MDR

BUT(S) : Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 25 août 2006 relativement à l'émission de contaminants dans l'environnement et gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Cette inspection avait pour but de vérifier les correctifs apportés suite à l'émission d'un avis d'infraction (#400339355, le 25 août 2006) concernant les points suivants :

1. Rejet dans l'environnement d'un contaminant (eaux de lavage);
  - *Loi sur la qualité de l'environnement*
  - . article 20
2. Dépôt d'une matière dangereuse résiduelle dans un lieu où son élimination n'est pas autorisée par le Ministre (absorbant usé jeté aux ordures);
  - . article 66
3. Aire d'entreposage non aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements (récipients d'huiles usées sans bassin de rétention);
  - *Règlement sur les matières dangereuses*
  - . article 33
4. Registre de vérification du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage non tenu;
  - . article 39
5. Récipients non munis, à un endroit visible, d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée ainsi que la date du début de l'entreposage (huiles usées et boues acides);
  - . article 46
6. Registre de gestion des matières dangereuses résiduelles que l'exploitant a produites ou utilisées, mais qu'il a mises au rebut, non tenu;
  - . article 104
7. Bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles non réalisé;
  - . article 109

C'est M. Martin Michaud, vice-président aux opérations, qui s'est chargé de me faire faire le tour de l'usine et de montrer les correctifs qui avaient été apportés depuis l'émission de l'avis.

Tout d'abord, en ce qui concerne le rejet des eaux de lavage directement à l'extérieur de l'usine, dans l'environnement, les responsables ont mis en place de nouvelles procédures. Lors de la dernière inspection, des eaux de lavage acides, provenant du nettoyage d'échangeurs de chaleur, étaient rejetées directement à l'extérieur de l'usine, sur le sol. De nouveaux équipements ont été mis en place de sorte à éviter le rejet des eaux à l'extérieur.

Les échangeurs de chaleur sont nettoyés à l'aide de perceuses dans lesquelles circule de l'eau. Les employés se servent des perceuses pour déboucher les échangeurs qui contiennent des traces de matière acide. Ce qui résulte du nettoyage, ce sont une boue et une eau

acides. Les boues, les matières plus solides, sont toujours entreposées dans des barils 250L tels que constatés dans l'inspection précédente. Dorénavant, lors du nettoyage, les eaux de lavage seront récupérées par un système de collecte et de tuyauterie qui mène vers un bassin d'entreposage. Lorsque le bassin atteint un certain volume d'eau, une pompe submersible démarre pour transférer l'eau vers un tote tank. Les employés peuvent ensuite prendre le tote tank rempli et le vidanger aux égouts. Le pH des eaux de lavage rejetées aux égouts se situe autour de 5-6. La norme de rejet pour la municipalité de Sorel-Tracy est de 5.5 à 9.5 pour le réseau d'égout unitaire/domestique. Toutefois, ce ne sont pas seulement les eaux de lavage des échangeurs de chaleur qui se retrouvent dans le bassin.

Après la réparation de certaines pièces, les employés doivent procéder à des tests hydrostatiques afin d'assurer l'étanchéité de l'équipement. Cette eau propre (et non acidifiée) dilue en sorte les eaux de lavage, ce qui monte le pH des eaux contenues dans les totes. Il n'y a donc plus de rejets des eaux de lavage dans l'environnement et le pH des eaux rejetées au réseau d'égout rencontrent la norme prévue par la municipalité. En moyenne, il y a environ 8 tote tanks d'eau qui sont rejetés par semaine, soit l'équivalent du nettoyage d'un échangeur de chaleur par semaine.

En ce qui concerne l'infraction #2, les absorbants usés sont maintenant stockés dans des barils 205L. Il n'y a plus de rejets d'absorbant aux ordures domestiques.

M. Michaud me fait visiter les 3 endroits dans l'usine où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles (MDR), soient un conteneur abritant des solvants usés, une aire d'entreposage adjacente au conteneur et une autre aire près de la salle principale d'usinage. Ces endroits étaient tous munis de cuves de rétention en cas de fuite et les barils qui s'y trouvaient étaient tous munis d'étiquettes indiquant les matières qui y sont renfermées et la date de début d'entreposage. Lors de l'inspection, il y avait 1 baril 205L de solvants usés en remplissage et 2 barils 205L de boues de lavage. Les infractions 3 et 5 ont été corrigées.

À l'extérieur, sur le quai, le conteneur de MDR a été nettoyé, dégagé et peinturé de nouveau. On y a installé des rails et des courroies afin d'assister les employés lors de manœuvres de barils 205L de boues. Au moment de mon passage, il n'y avait aucun baril en entreposage dans le conteneur.

Lors de l'inspection précédente, il avait aussi été question du nettoyage d'un appareil qui se faisait à l'extérieur, directement sur le sol. Le nettoyage de l'appareil se réalisait dans le but d'enlever les huiles et graisses. M. Michaud m'informe que cela ne se reproduirait plus à l'avenir, que des aires distinctes seront disponibles dans l'usine pour procéder à de tels nettoyages. Au moment de l'inspection, il y n'y avait aucun appareil ou équipement en nettoyage à l'extérieur de l'usine.

C'est toujours la compagnie 23-24 qui dispose des MDR pour Fabspec. M. Michaud a prit une entente avec cette entreprise dans le but d'augmenter la fréquence de disposition des MDR. Auparavant, Articles 23-24 de la L.A.D. faisait une cueillette de MDR environ aux 4-6 semaines. On souhaite maintenant que les cueillettes se fassent aux 2 semaines.

Relativement au registre des résultats de vérification des équipements d'entreposage, il n'y en avait pas sur place. Les principaux équipements d'entreposage de Fabspec sont des barils qui ne demeurent pas dans l'entreprise pour une durée de plus de 3 mois. Le registre trimestriel de vérification ne s'applique pas à leur barils en entreposage pour moins de 3 mois (ce qui semble être le cas). Par contre, j'ai mentionné à M. Michaud que des vérifications peuvent être effectuées sur le bassin d'eau et sur les cuves de rétention. M. Michaud m'indique alors qu'un registre de vérification pourra être mis en place pour ces équipements.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même, Jason Gilead, avec un appareil photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 23 novembre 2006 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. La photo #10 est un composite (montage panorama) des photos originales 003, 004, 005 et 006. Les photos #1 à 9 n'ont aucunement été modifiées. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP et du logiciel Arcsoft Panorama Maker 3. Au total, 14 photos (dont celles qui constituent la panoramique) ont été prises.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0019900

DATE DE RÉDACTION : 24 novembre 2006

---

**3. CONCLUSION**

Les eaux de lavage ne sont plus rejetées dans l'environnement. De nouvelles procédures de gestion de ces eaux et de nouvelles installations ont été mises en place (correction de l'infraction #1).

Les infractions d'entreposage et de disposition des MDR ont été corrigées (infraction # 2, 3 et 5).

En ce qui concerne les registres de gestion des MDR et de vérification des équipements d'entreposage ainsi que le bilan annuel, le secteur d'activité économique de l'entreprise ne fait pas partie des annexes 3 ou 8 du Règlement (infractions #6 et 7 non applicables). Le registre de vérification des équipements devrait être mis en place pour les cuves de rétention ainsi que le bassin des eaux usées. Une copie a été demandée à M. Michaud (infraction #4).

---

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande la fermeture de l'intervention à la réception d'une copie du registre des résultats de vérification des équipements d'entreposage.

---

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : *Spiload*  
(signature)

*2006.11.29*  
(date)

VÉRIFIÉ PAR : *VW*  
(signature)

*MM 2006-12-01*  
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

JG/jg



**PHOTO**

**IDENTIFICATION** : Fabspec (Sorel)

Photo # : 1  
Réf. Numérique : 001  
Date : 23 novembre 2006

Endroit où se fait le nettoyage de certaines parties des échangeurs de chaleur. Auparavant, il n'y avait pas de 'splash gard'.

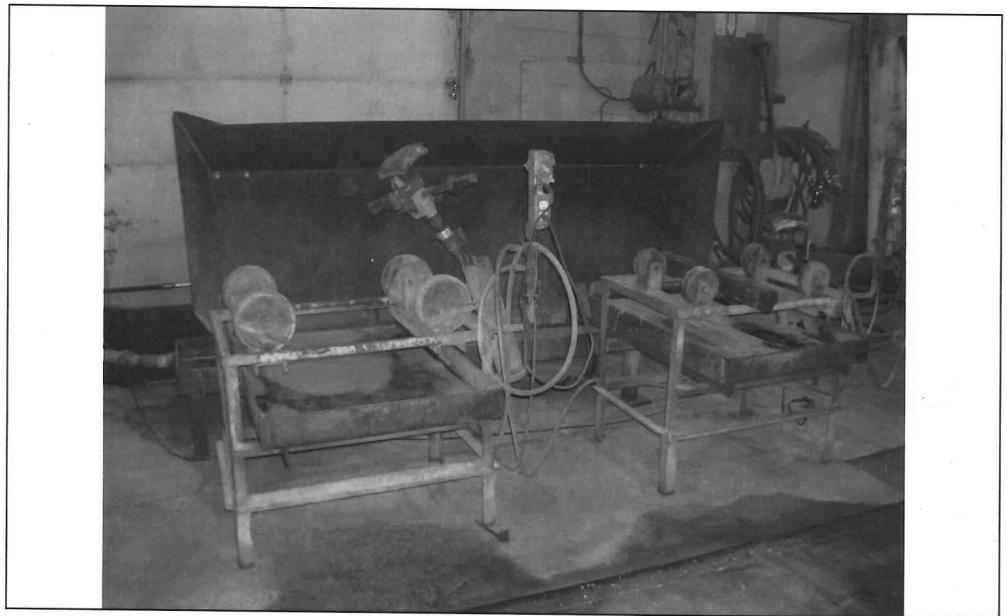


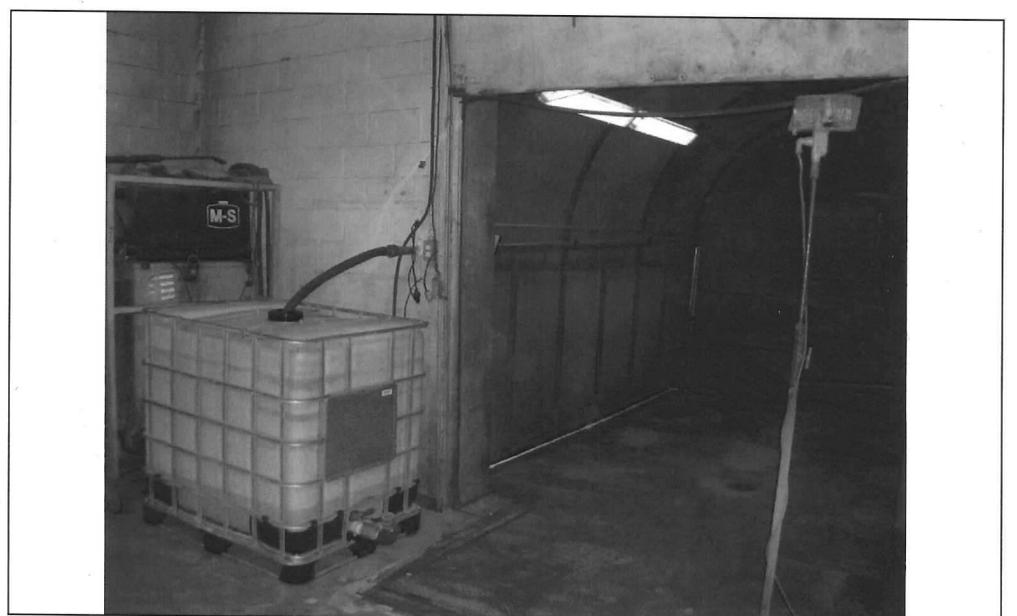
Photo # : 2  
Réf. Numérique : 002  
Date : 23 novembre 2006

Les eaux de lavage ne sont plus rejetées à l'extérieur via le bassin au plancher (qui est couvert sur cette photo).



Photo # : 3  
Réf. Numérique : 007  
Date : 23 novembre 2006

Les eaux seront dorénavant pompées vers un bassin de rétention puis ensuite vers un tote tank, tel que vu sur cette photo. Les eaux sont mélangées à d'autres eaux neutres (pour des tests d'étanchéité), puis rejetées au réseau d'égouts.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec (Sorel)

Photo # : 4  
Réf. Numérique : 008  
Date : 23 novembre 2006

Le bassin de transition des eaux a été réparé depuis la dernière inspection. D'autres travaux seront effectués sur le bassin afin de l'isoler et d'éviter que l'eau ne gèle.



Photo # : 5  
Réf. Numérique : 009  
Date : 23 novembre 2006

Il n'y a plus de rejets dans l'environnement (via la tuyauterie apparaissant du côté gauche de la photo).



Photo # : 6  
Réf. Numérique : 010  
Date : 23 novembre 2006

Le conteneur de matières dangereuses résiduelles fut nettoyé et remis à neuf.





**PHOTO**

**IDENTIFICATION :** Fabspec (Sorel)

Photo # : 7  
Réf. Numérique : 011  
Date : 23 novembre 2006

L'intérieur du conteneur de MDR. Au moment de l'inspection, il n'y avait aucune matière entreposée.

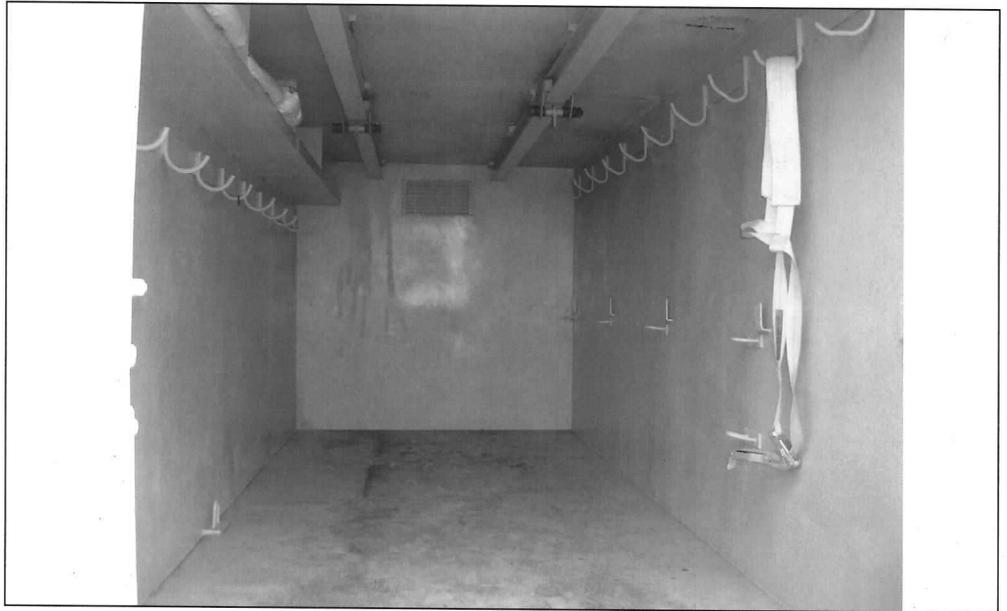


Photo # : 8  
Réf. Numérique : 012  
Date : 23 novembre 2006

Baril d'huiles de coupe usées en remplissage avec une cuve de rétention.

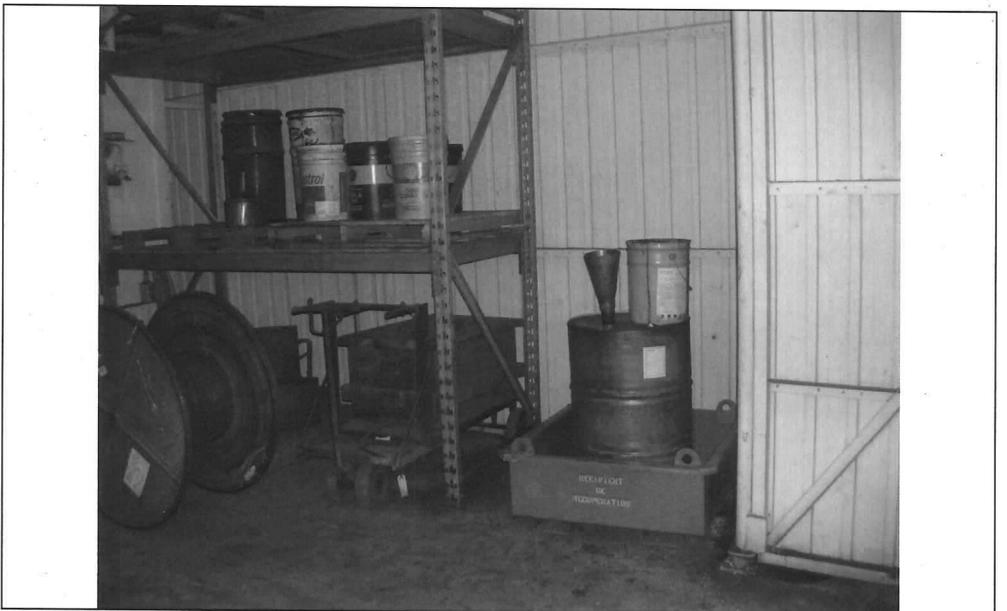
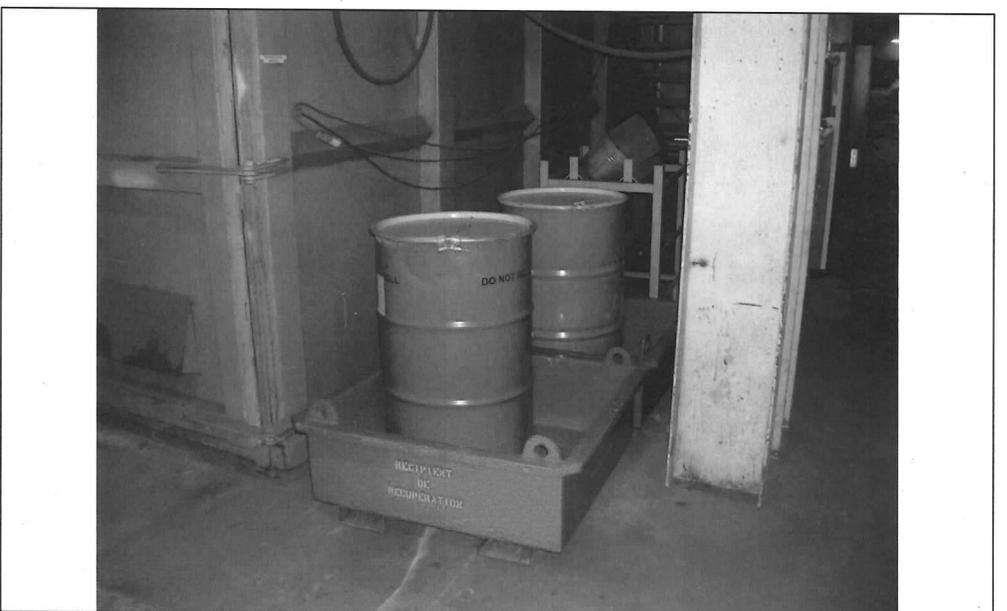


Photo # : 9  
Réf. Numérique : 013  
Date : 23 novembre 2006

2 barils 205L de boues de lavage, identifiés, datés et placés dans des cuves de rétention.





**PHOTO PANORAMA**

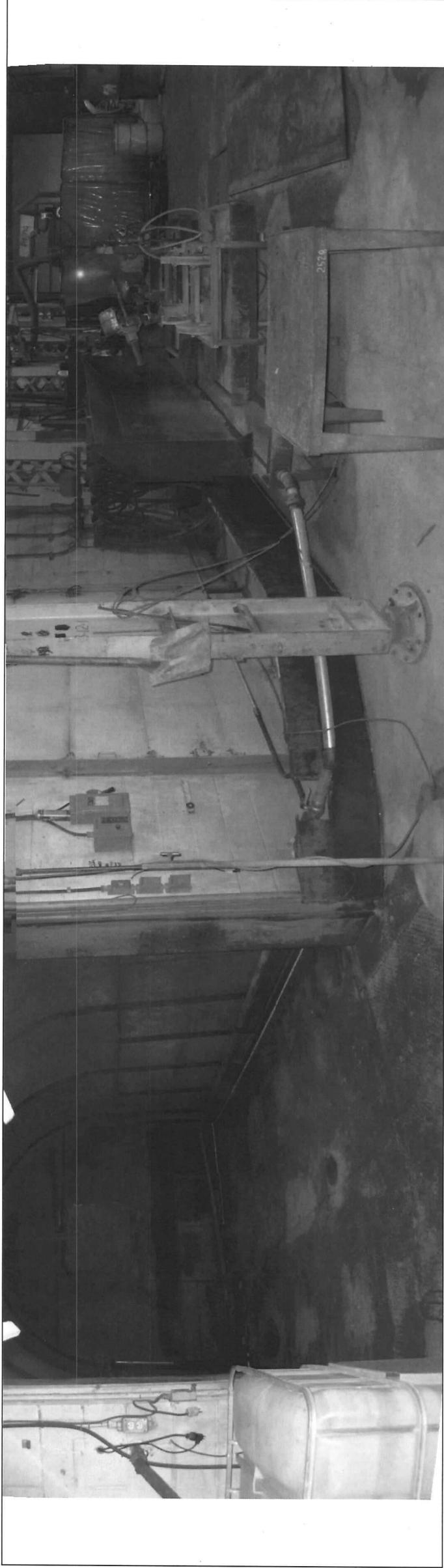
**IDENTIFICATION :** Fabspec (Sorel)

Photo # : 10

Date : 23 novembre 2006

Réf. Numérique : 003, 004, 005, 006

Les eaux usées du poste de lavage des échangeurs de chaleur sont maintenant dirigées vers un bassin d'entreposage, puis pompées vers un tote tank. Des travaux ont rendu la salle de gauche étanche au cas où il y aurait de l'eau qui coulerait jusqu'à cet endroit.



2006-11-23  
H:21:30:30

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES  
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE  
INFORMATIONS GÉNÉRALES  
=====

MATRICULE: 1143834332

NOM: FABSPEC INC.

IMMATRICULATION : 1995-03-18  
FORMATION : 1974-04-30 CONSTITUTION  
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2006-03-13 2005 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON  
MAJ ÉTAT INFO : 2006-03-13 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 50 ET 99  
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:  
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1995-03-18  
RÉSULTANTE :  
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 160, RUE DU ROI, C.P. 130  
SOREL-TRACY (QUÉBEC)

CODE POSTAL: J3P 5N6

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A  
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
=====

4259 FABRICATION ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS (ACIER...)  
4227 TRANSFORMATION ET FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES

ADRESSE POSTALE  
=====

DESTINATAIRE :

ADRESSE :

*Ne fait pas partie  
des annexes 3 ou 8  
du R.M.D.  
JG*

CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES  
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON  
NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

DÉTAIL PERSONNE  
=====

FIDUCIE FAMILIALE FODIER MICHAUD

ACTIONNAIRE

ACTIONNAIRE MAJORITA

24, RUE DU SOUS-BOIS  
SOREL-TRACY (QUÉBEC)

J3R 2Y5

-----  
MICHAUD, RODIER

ADMINISTRATEUR

PRÉSIDENT

24, RUE DU SOUS-BOIS  
TRACY (QUÉBEC)

J3R 2Y5

-----  
MICHAUD, ANNIEADMINISTRATEUR  
SECRÉTAIRE TRÉSORIER8300, CHEMIN SAINT-ROCH  
SOREL-TRACY (QUÉBEC)

J3R 5E4

-----  
MICHAUD, MARTINADMINISTRATEUR  
VICE-PRÉSIDENT3199, RUE ROBERT  
SOREL-TRACY (QUÉBEC)

J3P 5N3

-----  
NOMS DE L'ASSUJETTI  
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS:

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
FABSPEC INC.	1974-04-30		EN VIGUEUR

ÉTABLISSEMENTS  
=====

0001	NOM	ADRESSE
=====	=====	=====
	FABSPEC INC.	1750, CHEMIN SAINT-ROCH SOREL-TRACY (QUÉBEC)

J3R5P9

ÉTABLISSEMENT PRINC	: NON	
DATE DE DÉBUT UTIL NOM:	2004-03-03	DATE DÉBUT: 2004-03-03
DATE DE FIN UTIL NOM	:	DATE FIN :

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT  
=====4259 FABRICATION ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS (ACIER...)  
4227 TRANSFORMATION ET FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES

## DOCUMENTS MICROFILMÉS

=====

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
105 DÉCLARATION ANNUELLE 2005	2006-03-13	6654	37 050
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2005-02-16	6300	1 025
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2004-12-21	6206	30 029
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2004-06-03	5956	2 048
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2004-06-03	5959	12 030
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2004-03-03	5864	32 018
102 DÉCLARATION ANNUELLE 2002	2002-12-20	5355	36 042
101 DÉCLARATION ANNUELLE 2001	2002-01-04	5005	55 005
100 DÉCLARATION ANNUELLE 2000	2001-01-31	4693	16 027
199 DÉCLARATION ANNUELLE 1999	1999-12-23	4312	47 018
198 DÉCLARATION ANNUELLE 1998	1998-09-29	3631	19 031
197 DÉCLARATION ANNUELLE 1997	1998-02-04	3418	49 034
196 DÉCLARATION ANNUELLE 1996	1997-02-15	3111	15 031
195 DÉCLARATION ANNUELLE 1995	1996-01-15	2882	27 020
94 DÉCLARATION D'IMMATRICULATION	1995-03-18	2677	44 037

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2016-05-25	Heure d'arrivée : 13 h 18	Heure de départ : 14 h 55
Inspecteur : Stéphanie Héroux	Accompagné de : N/A	

N° intervention : 300955156	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0019900	N° du rapport d'inspection : 401356353
N° demande : 200139428	Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Fabspec - Sorel-Tracy Vérifier la réception possible des échangeurs de chaleur (MDR) provenant de RTFT sans permis.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : FABSPEC INC.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 13562707	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 160, RUE DU ROI SOREL J3P 5N6	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,040316666700;-73,114833333300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fabspec inc.		C.P. 130 Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6	13562707

Conditions météo
Nuageux, environ 21°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martin Michaud	Président et chef de la Direction/exploitation Articles 53-54 de la L.A.D.	(450) 742-0451, poste 228

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Michaud			

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos annexées au rapport : 20
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Héroux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\herst01\7610-16-01-0019900\2016-05-25	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception des photos IMG_0016 et IMG_0018 sur lesquelles une flèche a été ajoutée. Le panorama 1 a été réalisé à partir des photos IMG_0010 et IMG_0011.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Registraire des entreprises du Québec pour Fabspec inc.
	2	Courriel du 26 mai 2016 concernant l'encadrement de la réception et entretien d'échangeurs de chaleur
	3	Courriel de demande d'informations supplémentaires du 27 mai 2016 à la suite de l'inspection et réponses de la compagnie reçues par courriel le 31 mai 2016
	4	Courriel du 6 juin 2016 incluant exemple de registre de vérification trimestriel des équipements d'entreposage et schéma décisionnel pour la tenue du registre de gestion exigé à l'article 104 du RMD

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Lors d'une inspection réalisée le 26 mars 2015 chez **Non visé** nous avons appris que les échangeurs de chaleur au graphite étaient envoyés chez Fabspec pour entretien. Ces blocs doivent être gérés comme mdr, car le pH des résidus présents dans ceux-ci est de 2. Si le bloc n'est plus réutilisable, il serait envoyé pour broyage chez Les Articles 23-24 de la L.A.D.

L'entreprise Fabspec inc. est en opération depuis 1974. Elle détient un certificat d'autorisation délivré le 15 février 1994 pour une Usine de fabrication de pièces mécano-soudées. Aucune mention d'activités d'entretien ou de nettoyage d'échangeurs de chaleur n'y figure. Le 9 août 2006, une inspection a été réalisée chez Fabspec à la suite d'une plainte concernant un rejet d'eaux de lavage dans l'environnement relié au nettoyage d'échangeurs de chaleur. Dans ce rapport, nous apprenons que :

- Une aire est dédiée au nettoyage des échangeurs de chaleur.
- Les échangeurs de chaleur proviennent de Articles 23-24 de la L.A.D.
- La description du nettoyage avec de l'eau y est documentée
- La compagnie nettoyait 1 échangeur par semaine ou par 2 semaines.
- Un avis d'infraction avait été émis pour des manquements au Règlement sur les matières dangereuses (RMD). Il avait été constaté que ceux-ci avaient été corrigés lors de l'inspection de suivi.

Aucun manquement relativement à l'encadrement de ces activités n'avait alors été émis.

**3 Description de l'inspection**

À mon arrivée, je rencontre M. Michaud, président et chef de la Direction/exploitation, et lui indique le but de l'inspection. Nous discutons d'abord de l'entreprise et de ses activités :

- M. Michaud me confirme, après vérification du document, que le Registraire des entreprises pour Fabspec est le bon (voir annexe 1)
- Articles 23-24 de la L.A.D.  
Articles 23-24 de la L.A.D. Selon M. Michaud, il n'y a pas de peinture ni de sablage au jet réalisé à Sorel, ces activités étant effectuées au site située sur le chemin Saint-Roch à Sorel-Tracy.
- Articles 23-24 de la L.A.D.

## Articles 23-24 de la L.A.D.

Nous allons ensuite voir les activités reliées aux échangeurs de chaleur et poursuivons l'inspection en compagnie de Articles 53-54 de la L.A.D.

Les échangeurs de chaleur reçus chez Fabspec pour entretien proviennent uniquement de Articles 23-24 de la L.A.D.. Un à 2 échangeurs sont reçus par semaine. Il existe 3 types d'échangeurs : réchauffeurs (composés de 15 blocs), refroidisseurs (composés de 12 blocs) et pré-chauffeurs (composés de 7 blocs).

Plusieurs blocs déjà nettoyés et classés selon leur degré d'usure sont entreposés sur des étagères (voir panorama 1). Des tests de fuite sont réalisés sur les blocs pour vérifier leur qualité.

Des échangeurs de chaleur (refroidisseurs) sont aussi présents dans le bâtiment (IMG\_0012), à côté des blocs d'échangeurs.

Les blocs d'échangeurs sont nettoyés au-dessus d'une cuvette (IMG\_0016) au moyen de perceuses dans lesquelles circulent de l'eau. Les résidus sont récupérés au niveau de la cuvette majoritairement ou peuvent se retrouver dans un puits de rétention dans lequel les eaux de lavage sont également dirigées. Ces résidus sont ensuite mis en baril (IMG\_0014 et IMG\_0015) et disposés chez Articles 23-24 de la L.A.D. comme matière dangereuse résiduelle (mdr) sous le code G03-8.0-S. Il n'y avait pas d'opérations de nettoyage des blocs d'échangeurs au moment de l'inspection. La quantité d'eau de lavage utilisée est variable selon le niveau d'encrassement du bloc.

Les eaux de lavage sont donc dirigées dans le bassin de rétention (IMG\_0018 et IMG\_0019) (d'environ 100 litres selon mes interlocuteurs, mais le volume exact serait à valider) puis pompées de là vers le réseau d'égout municipal. Je prends le pH de cette eau au moyen d'un papier pH et il se situe autour de 2 (IMG\_0017). Apparemment, les eaux stagnaient à

### 3 Description de l'inspection

cet endroit depuis environ 1 semaine et pourraient s'être acidifiées dû à la boue acide présente au fond du bassin. Je mentionne à mes interlocuteurs que je doute fortement qu'à un tel pH, ces eaux puissent être dirigées vers le réseau d'égout municipal. Il faudrait vérifier la norme de rejet à ce niveau ou trouver une autre solution pour la gestion de celles-ci (pomper dans un baril pour disposition par exemple). Les eaux de ce bassin présentaient une coloration rougeâtre. Mes interlocuteurs m'expliquent que cette coloration est induite par l'utilisation d'un liquide appliqué en vaporisateur pour des essais sur des pièces lesquelles sont ensuite lavées à l'eau. Je demande une copie de la fiche signalétique dudit produit (reçue par courriel le 31 mai 2016).

Dans le cas où des blocs ne peuvent plus être réutilisés (décision prise par <sup>Articles 23-24</sup> après tests de fuite ou après quelques années, le graphite devient moins performant) et sont donc rebutés après avoir été nettoyés, ceux-ci sont entreposés dans un conteneur à l'extérieur (IMG\_0020) recouvert d'une toile. Le conteneur était environ à ½ plein au moment de l'inspection. Il serait disposé à raison de 1-2 fois/an chez un destinataire à confirmer ( <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup>).

Nous nous rendons ensuite voir l'entreposage des mdr. Des contenants de mdr sont entreposés directement à l'extérieur (IMG\_0021 et IMG\_0030). Il y a **manquement à l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses**. Ainsi, 3 totes (2 pleins et un avec un fond), **non identifiés (manquement à l'article 46 du RMD)**, contenaient de l'huile hydraulique provenant d'une presse selon mes interlocuteurs, et 6 barils d'huile de coupe dont chaque étiquette a été photographiée (IMG\_0022 à IMG\_0027) étaient présents à l'extérieur, à proximité du conteneur destiné à l'entreposage des mdr. Le nom de la matière inscrite sur les étiquettes est : «Huile usée -10%», mais il n'y a pas de date de début d'entreposage (**manquement à l'article 46 du RMD**).

Ledit conteneur (IMG\_0028) est cadenassé, comporte une cuvette de rétention et est identifié à l'extérieur (IMG\_0029). Sont entreposés dans celui-ci :

- 8 barils de boues acides
- 3 barils d'huile de coupe
- 2 barils de guenilles usées
- 1 baril dont je ne pouvais voir l'étiquette

Les preuves de disposition des mdr dans la dernière année ont été demandées et devraient m'être transmises prochainement.

J'indique à mon interlocuteur qu'un avis de non-conformité sera émis et que je validerai avec notre division analyse l'encadrement des activités d'entretien des échangeurs de chaleur.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Un courriel (annexe 2) a été transmis le 26 mai 2016 à Mme Odette Picard, chef d'équipe de notre Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, afin de valider de quelle façon les activités d'entretien des échangeurs de chaleur doivent être encadrées. Lors d'une consultation auprès de cette dernière quelques jours auparavant, il avait été mentionné qu'un c.a. serait requis. Cette activité de traitement à des fins commerciales visant le recyclage ou le réemploi de mdr visées au paragraphe 8° de l'article 4 serait soustraite de l'obligation d'être titulaire d'un permis selon l'article 118 du RMD.

Un courriel (annexe 3) de demande d'informations supplémentaires a été transmis le 27 mai 2016 à l'entreprise. Leur réponse courriel du 31 mai 2016 figure également à l'annexe 3. La compagnie indique qu'elle ne tient pas de registre de vérification trimestriel des équipements d'entreposage exigé à l'article 39 du RMD. Pour ce qui est des blocs d'échangeurs de chaleur rebutés, <sup>Articles 23-24 d</sup> gère le transport et la disposition de ceux-ci.

Selon les preuves de disposition des mdr reçues, les contenants présents à l'extérieur lors de l'inspection, ainsi que les contenants entreposés dans le conteneur, ont été disposés le 27 mai 2016 par <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> Au moins 3 autres dispositions de mdr ont été réalisées en 2015, les certificats de traitement datant des 4 mai, 7 août et 14 septembre 2015. Il se serait donc écoulé environ 8 mois entre les deux dernières dispositions. La compagnie exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du RMD et pourrait être soumise à l'obligation de tenir un registre de gestion exigé à l'article 104 du RMD.

La fiche signalétique du produit Magnaflux spotcheck SKL-SP1 utilisé pour des essais non-destructifs au liquide pénétrant sur les cordons de soudure nous a été transmise. Ce produit, appliqué en mince couche, est un colorant à base d'huile minérale (matière dangereuse) permettant de faire ressortir les fissures et/ou indications ne pouvant être vues à l'œil nu.

Le 6 juin 2016 à 11h00, je contacte <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> de Fabspec pour lui demander si un tel registre était tenu. Apparemment non. Je lui explique les modalités d'application cet article ainsi que les informations qu'il doit contenir. Étant donné que les contenants ne portaient pas d'étiquettes indiquant la date de début d'entreposage, je ne suis pas en mesure de valider le respect ou non de l'article 104 du RMD en ce qui concerne la tenue d'un registre de gestion des mdr. Un rappel de cet article devra être fait à la compagnie. Un schéma décisionnel pour la tenue d'un tel registre ainsi qu'un exemple de registre de vérification trimestriel des équipements d'entreposage ont été transmis par courriel le 6 juin 2016 (annexe 4).

**5 Conclusion**

Fabspec inc. reçoit et réalise l'entretien (nettoyage) des blocs d'échangeurs de chaleur de <sup>Articles 23-24 c</sup>, classés mdr dû aux résidus se formant à l'intérieur de ceux-ci. Les blocs sont ainsi nettoyés à l'eau, laquelle est ensuite dirigée au réseau d'égout municipal. Au moment de l'inspection, il n'y avait pas de nettoyage en cours et le liquide accumulé dans un puits de rétention, avant l'envoi au réseau d'égout, présentait un pH d'environ 2. Des résidus acides (boues classées mdr) sont également générées lors du nettoyage. Des eaux de lavage d'un produit à base d'huile minérale utilisé en mince couche pour des essais sur des pièces sont également dirigées au réseau d'égout municipal. Ces activités sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement et l'entreprise ne détient pas de certificat d'autorisation pour ce faire. **Il y a manquement à l'article 22 al. 1 et 115.25 (2) de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

Par ailleurs, des contenants de mdr (3 totes d'huile hydraulique et 6 barils d'huile de coupe) étaient entreposés directement à l'extérieur. **Il y a manquement à l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).**

Certains contenants n'étaient pas identifiés et/ou l'étiquette posée ne comportait pas de date de début d'entreposage **(manquement à l'article 46 du RMD).**

La compagnie fait partie de l'annexe 3 du RMD et ne tient pas de registre des résultats des vérifications du bon état et bon fonctionnement des équipements d'entreposage. **Il y a manquement à l'article 39 al. 2 du RMD.**

L'entreprise pourrait être soumise, selon les quantités de mdr générées, à la production d'un registre trimestriel exigé à l'article 104 du RMD. Fabspec ne tient actuellement pas un tel registre. Un rappel de cet article devra lui être fait.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir entrepris l'exercice d'une activité (entretien d'échangeurs de chaleur) susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.</p> <p><b>Référence légale :</b> Article 22 al.1 et article 115.25 (2) de la Loi sur la qualité de l'environnement</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Manipulations d'une mdr acide.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les eaux de nettoyage sont dirigées au réseau d'égout de la municipalité. Les résidus issus de l'entretien sont gérés comme mdr. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : L'entreprise est située sur la rive de la rivière Richelieu, adjacente à un quartier résidentiel. Toutefois, les opérations d'entretien sont réalisées à l'intérieur du bâtiment et les eaux de nettoyage sont dirigées au réseau d'égout de la municipalité. Les mdr sont entreposées dans un conteneur conforme aux spécifications du RMD.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>

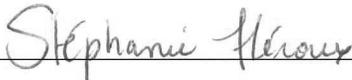
2	<b>Manquement</b> : Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats des vérifications du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage. <b>Référence légale</b> : Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 2	<b>Degré de gravité des conséquences</b> : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Un registre pourra être mis en place.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	

3	<b>Manquement</b> : Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles (huile usée) sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri. <b>Référence légale</b> : Article 44 du RMD	<b>Degré de gravité des conséquences</b> : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte (mineur) Explication : Advenant un bris ou un acte de vandalisme par exemple, il y a un risque de contamination du sol. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les contenants ont été disposés.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'entreprise est située sur la rive de la rivière Richelieu et les contenants se trouvent de ce côté. Les contenants sont en bon état.	

4	<b>Manquement</b> : Ne pas avoir apposé une étiquette sur des contenants, à savoir contenants d'huile usée non identifiés et étiquettes posées sur des contenants ne comportant pas de date du début de l'entreposage (contenants de boues acides, d'huile de coupe, de guenilles usées). <b>Référence légale</b> : Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1	<b>Degré de gravité des conséquences</b> : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Des étiquettes peuvent être apposées sur les contenants.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	

<b>Facteurs aggravants</b>		SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

<b>Facteurs atténuants</b>		SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir la disposition des mdr à l'extérieur était prévue et a été réalisée 2 jours après l'inspection.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : La constatation des activités d'entretien des échangeurs de chaleur avait été fait lors d'une inspection antérieure et aucun manquement à cet égard n'avait alors été émis.	

<b>6 Recommandations</b>
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour les manquements précédemment mentionnés. Inclure un rappel des obligations de l'article 104 du RMD.
<b>Rédigé par</b> : Stéphanie Héroux
<b>Signature</b> :  <b>Date de signature</b> : 2016/06/08

<b>7 Vérification du rapport d'inspection</b>	
<b>Approuvé par :</b> Michelle Marcotte	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2016-06-27
<b>Commentaires :</b>	

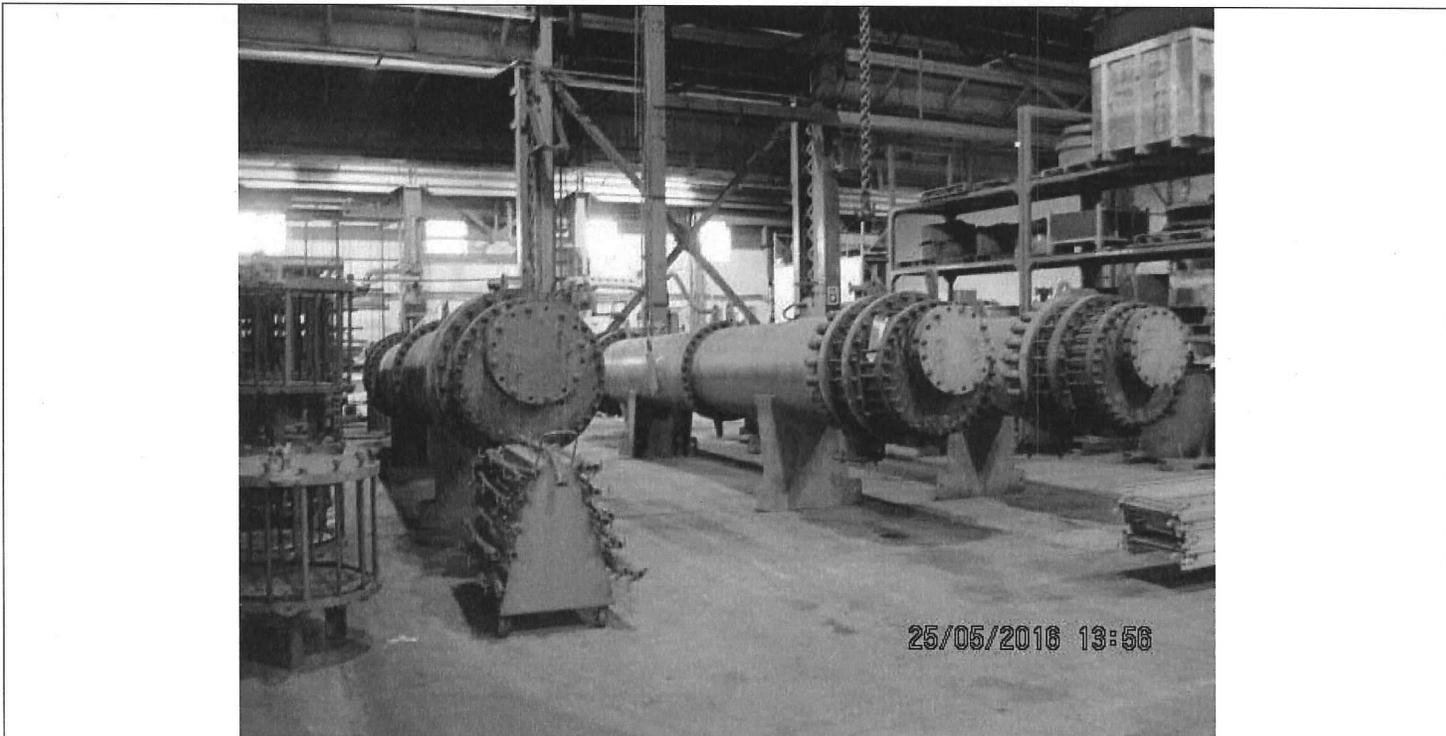
**Photos**

Fabspec inc.



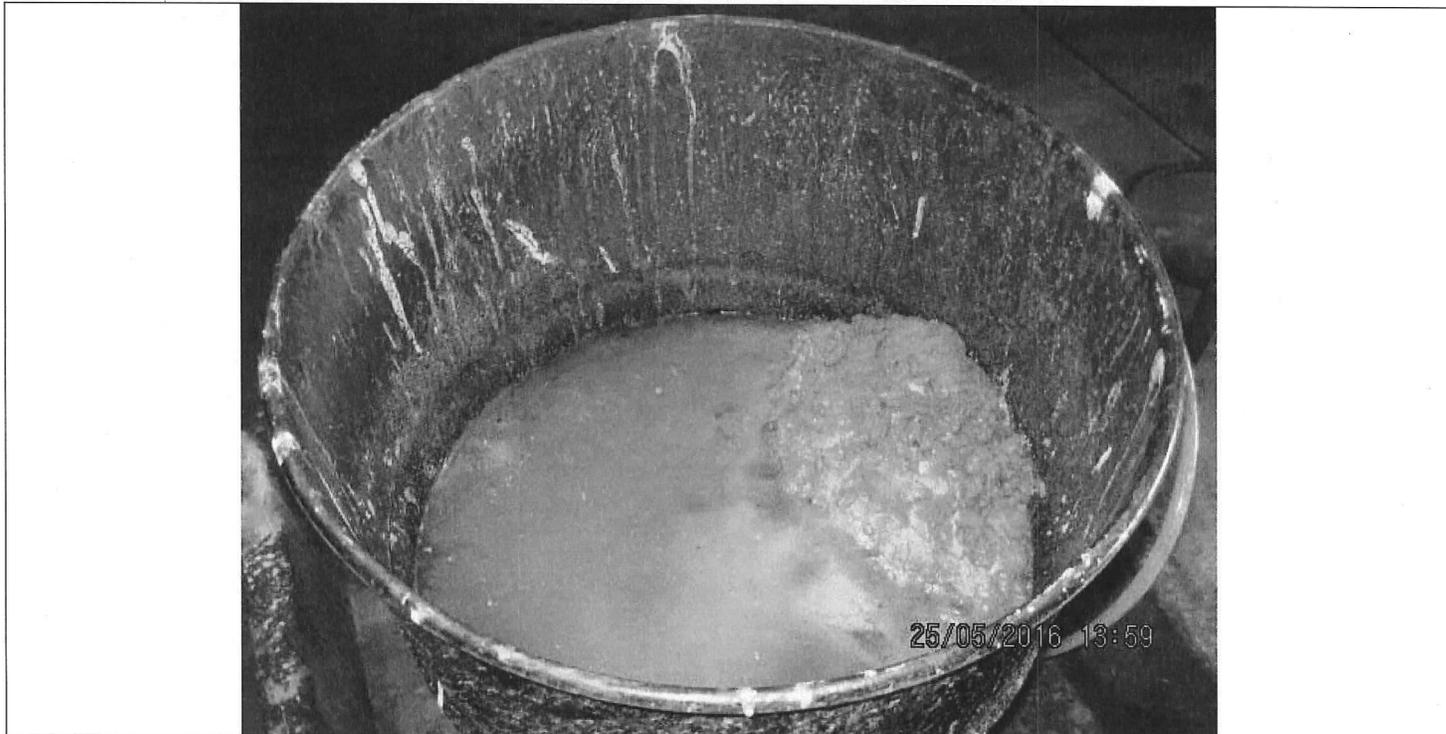
Panorama 1.jpg

Blocs d'échangeurs de chaleur nettoyés et entreposés pour RTFT



IMG\_0012.JPG

Échangeurs de chaleurs (refroidisseurs) et équipements (à gauche) pour effectuer les tests de fuite sur les blocs



IMG\_0014.JPG

Boue issue du nettoyage des blocs d'échangeurs de chaleur entreposée dans un baril en remplissage



IMG\_0015.JPG

Baril en remplissage contenant les boues issues du nettoyage des blocs d'échangeurs de chaleur, placé dans une cuvette de rétention



IMG\_0016.JPG

Station de nettoyage des blocs d'échangeurs de chaleur. L'eau est dirigée via la conduite (flèche rouge) vers un puits de rétention situé à proximité.

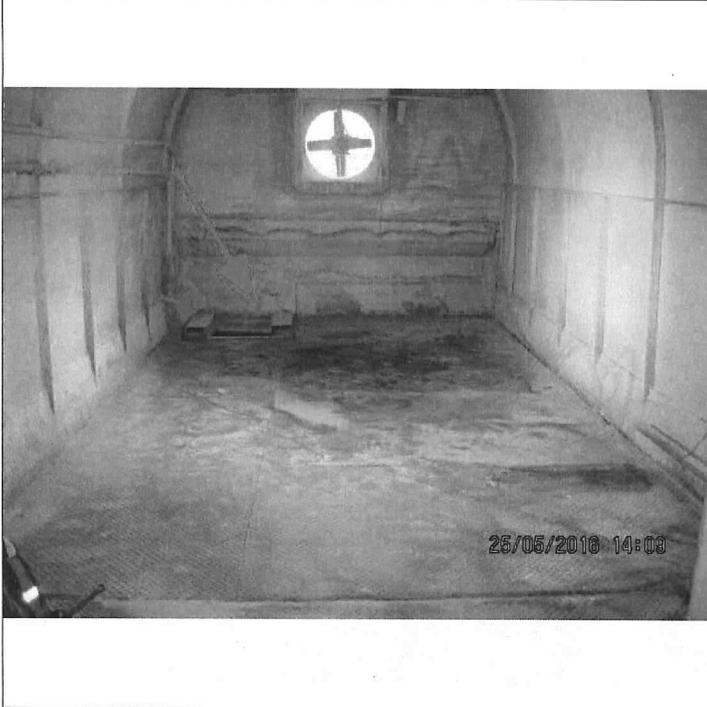


IMG\_0017.JPG

pH de l'eau accumulée dans le puits de rétention qui récupère les eaux de lavage avant envoi vers le réseau d'égout municipal. Le pH est d'environ 2.

**Photos**

Fabspec inc.



IMG\_0018.JPG

Puits de rétention qui récupère les eaux de lavage des blocs d'échangeurs de chaleur



IMG\_0019.JPG

Puits de rétention des eaux de lavage des blocs d'échangeurs de chaleur. Les eaux sont ensuite pompées de là et dirigées au réseau d'égout municipal



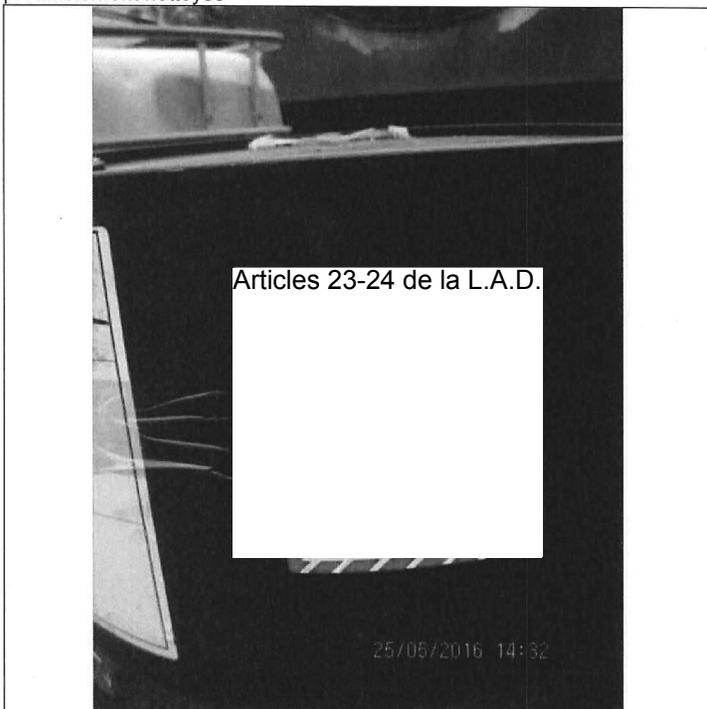
IMG\_0020.JPG

Conteneur renfermant des blocs d'échangeurs de chaleur rebutés, préalablement nettoyés



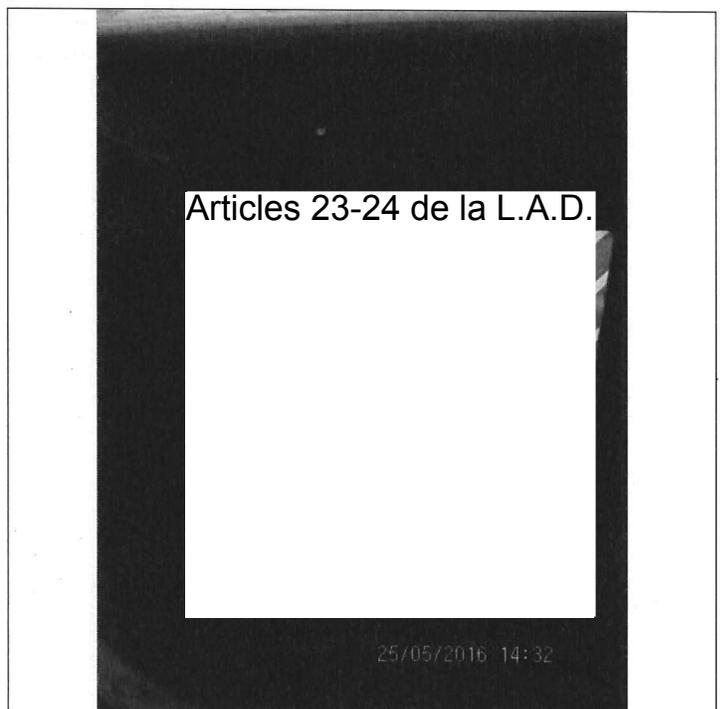
IMG\_0021.JPG

Contenants de mdr entreposés directement à l'extérieur (3 totes et 6 barils)



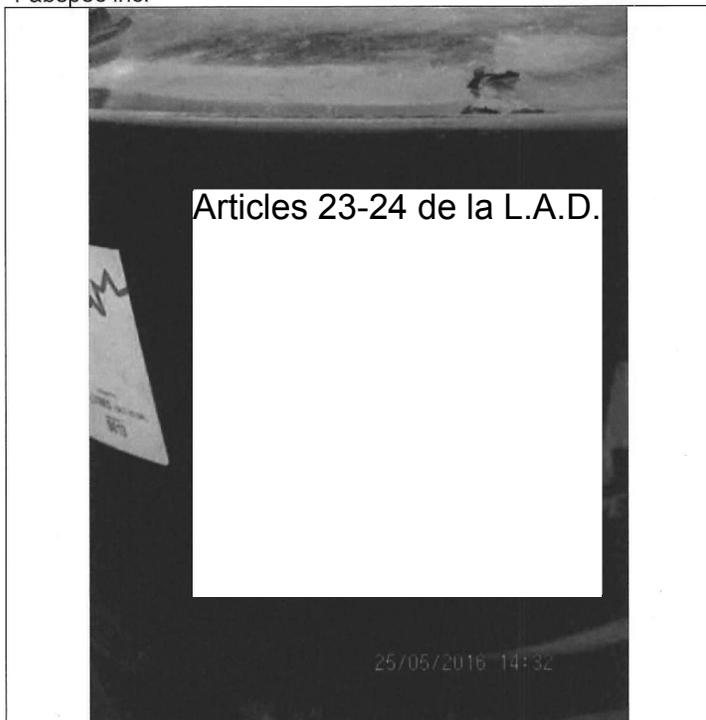
IMG\_0022.JPG

Étiquette apposée sur le premier baril en partant de la gauche sur la photo IMG\_0021



IMG\_0023.JPG

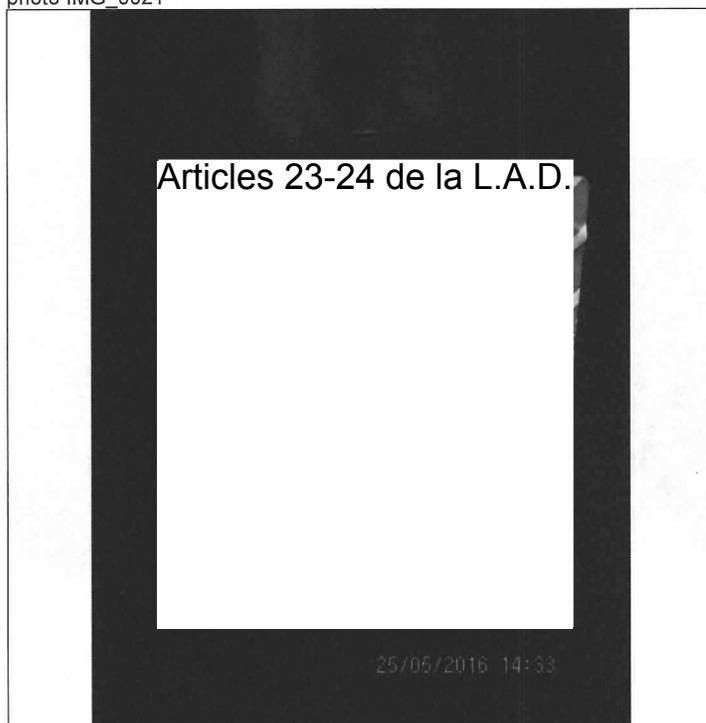
Étiquette apposée sur le deuxième baril en partant de la gauche sur la photo IMG\_0021



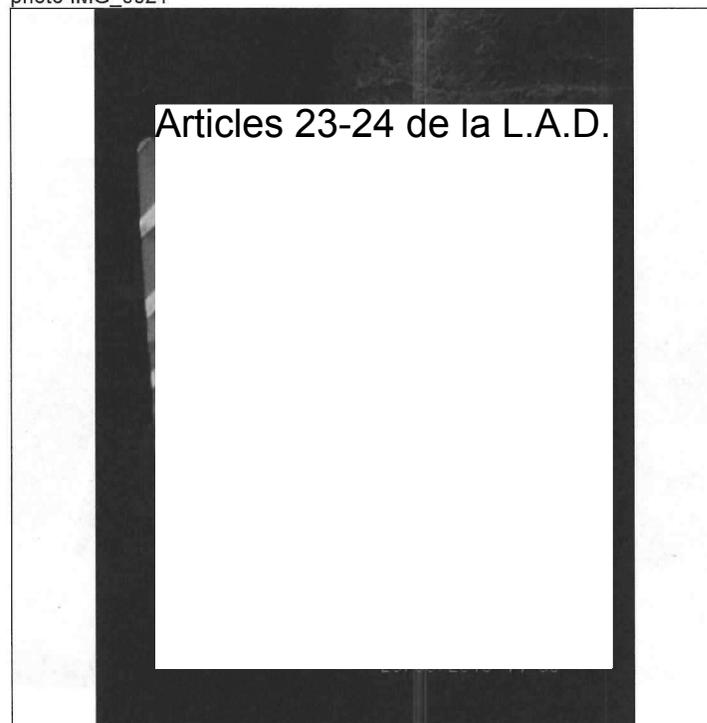
IMG\_0024.JPG  
Étiquette apposée sur le troisième baril en partant de la gauche sur la photo IMG\_0021



IMG\_0025.JPG  
Étiquette apposée sur le quatrième baril en partant de la gauche sur la photo IMG\_0021



IMG\_0026.JPG  
Étiquette apposée sur le cinquième baril en partant de la gauche sur la photo IMG\_0021



IMG\_0027.JPG  
Étiquette apposée sur le sixième baril en partant de la gauche sur la photo IMG\_0021



IMG\_0028.JPG  
Conteneur destiné à l'entreposage des contenants de mdr



IMG\_0029.JPG  
Identification du conteneur de mdr

**Photos**  
Fabspec inc.



IMG\_0030.JPG

Vue des contenants de mdr entreposés à l'extérieur et du conteneur  
destiné à l'entreposage des mdr



IMG\_0010.JPG



IMG\_0011.JPG



IMG\_0012.JPG



IMG\_0013.JPG



IMG\_0014.JPG

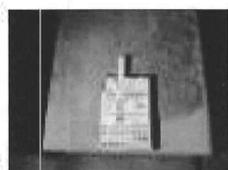


IMG\_0015.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



IMG\_0016.JPG



IMG\_0017.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



IMG\_0018.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



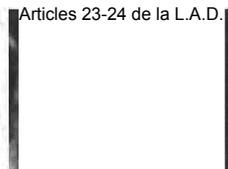
IMG\_0019.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



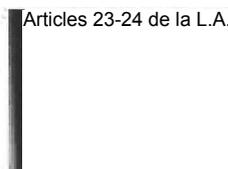
IMG\_0020.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



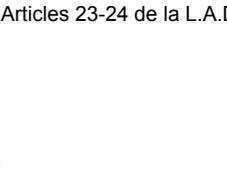
IMG\_0021.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



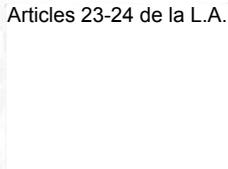
IMG\_0022.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.

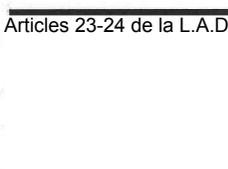


IMG\_0023.JPG

Articles 53-54 de la L.A.D.

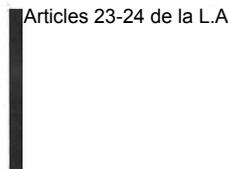


IMG\_0024.JPG



IMG\_0025.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



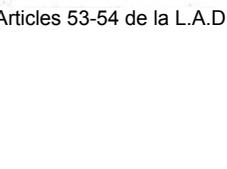
IMG\_0026.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



IMG\_0027.JPG

Articles 23-24 de la L.A.D.



IMG\_0028.JPG

Articles 53-54 de la L.A.D.



IMG\_0029.JPG



Thumbs.db

# Annexe 1

Registraire des entreprises du Québec pour Fabspec inc.

Rapport #  
401356353.

Registraire  
des entreprises

Québec 

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-05-19 14:35:26

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143834332
Nom	FABSPEC INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	160, RUE DU ROI, C.P. 130 SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P5N6
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-18
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1974-04-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-12-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-11-25 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2016-12-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2015-12-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4259
Activité	Autres travaux de mécanique spécialisée
Précisions (facultatives)	FABRICATION ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS (ACIER...)

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4227
Activité	Montage de charpentes d'acier
Précisions (facultatives)	TRANSFORMATION ET FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 100 à 249

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	Fiducie familiale Martin Michaud
Adresse	3199 rue Robert Sorel-Tracy (Québec) J3R0C6 Canada

**Deuxième actionnaire**

Nom	FIDUCIE FAMILIALE ANNIE MICHAUD
Adresse	13940 ch. Saint-Roch Sorel-Tracy (Québec) J3R0G9 Canada

**Troisième actionnaire**

Nom	Gespec Inc.
Adresse	24 rue du Sous-Bois Sorel-Tracy (Québec) J3R2Y5 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il existe une convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom	MICHAUD, ANNIE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	13940 ch. Saint-Roch Sorel-Tracy (Québec) J3R0G9 Canada

Nom de famille	MICHAUD
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2012-03-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3199 rue Robert Sorel-Tracy (Québec) J3R0C6 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0001 - FABSPEC INC. (Établissement principal)</b>	1750, CHEMIN SAINT-ROCH SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3R5P9	Autres travaux de mécanique spécialisée (4259) Montage de charpentes d'acier (4227)

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents**

**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-17
Certificat de modification	2012-02-15
Déclaration annuelle 2011	2011-10-26
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-14
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-22
Déclaration modificative	2009-05-06
État et déclaration de renseignements 2008	2008-10-18
État et déclaration de renseignements 2007	2008-02-15
Certificat de modification	2007-08-13
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-07
Déclaration annuelle 2005	2006-03-13
Déclaration modificative	2005-02-16
Déclaration annuelle 2004	2004-12-21
Certificat de modification	2004-06-03
Déclaration annuelle 2003	2004-03-03

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2002	2002-12-20
Déclaration annuelle 2001	2002-01-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-31
Déclaration annuelle 1999	1999-12-23
Déclaration annuelle 1998	1998-09-29
Déclaration annuelle 1997	1998-02-04
Déclaration annuelle 1996	1997-02-15
Déclaration annuelle 1995	1996-01-15
Déclaration d'immatriculation	1995-03-18

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 1974-04-30

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FABSPEC INC.		1974-04-30		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

# Annexe 2

Courriel du 26 mai 2016 concernant l'encadrement de la réception et entretien  
d'échangeurs de chaleur

## Héroux, Stéphanie

---

**De:** Héroux, Stéphanie  
**Envoyé:** 26 mai 2016 15:45  
**À:** Picard, Odette  
**Cc:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Encadrement de la réception et entretien d'échangeurs de chaleur (mdr)

Bonjour Odette,

Comme discuté avec toi mardi cette semaine, te serait-il possible de me confirmer que les activités de réception et d'entretien (nettoyage) des blocs d'échangeurs de chaleur (classés mdr dû au fait que des résidus acides sont présents sur la surface de ceux-ci) doivent être encadrées par un c.a.?

Selon notre discussion, j'avais compris qu'un permis n'était pas requis, selon l'article 118, 2<sup>e</sup> alinéa du *Règlement sur les matières dangereuses*. Un c.a. serait toutefois nécessaire. Un anc sera alors transmis en ce sens.

Pour information, l'inspection réalisée hier chez Fabspec a permis de constater que des boues acides (gérées comme mdr) sont générées lors de l'entretien desdits blocs et que de l'eau de lavage (en quantité variable) est générée et actuellement rejetée directement au réseau d'égout de la ville de Sorel-Tracy. Au moment de l'inspection, l'eau en question, stagnante dans un puits de rétention depuis une semaine, car il n'y avait pas d'opérations de nettoyage en cours, présentait un pH de 2 (possiblement dû à la présence de boues acides au fond du puits).

En te remerciant à l'avance pour ta précieuse collaboration, bonne journée,

*Stéphanie Héroux*

Inspectrice, service industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607, poste 327

Fax : (450) 928-7625

Courriel : [stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca)

Site internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

# Annexe 3

Courriel de demande d'informations supplémentaires du 27 mai 2016 à la suite de l'inspection et réponses de la compagnie reçues par courriel le 31 mai 2016

Héroux, Stéphanie

---

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Articles 23-24 de la L.A.D.

**De :** [Stephanie.Heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Stephanie.Heroux@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:Stephanie.Heroux@mddelcc.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 27 mai 2016 09:16

**À :** Martin Michaud <[Martin.Michaud@Fabspec.ca](mailto:Martin.Michaud@Fabspec.ca)>

**Objet :** Inspection du 25 mai 2016

Bonjour M. Michaud,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 25 mai dernier chez Fabspec suite à laquelle certaines informations supplémentaires seraient requises.

En effet, vous serait-il possible de m'indiquer si un registre de vérification trimestriel du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage est tenu (et m'en transmettre une copie), le tout tel qu'exigé à l'article 39 du *Règlement sur les matières dangereuses*, lequel stipule :

«**39.** L'exploitant doit vérifier, au moins une fois tous les 3 mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage.

En outre, doivent tenir un registre des résultats des vérifications, et conserver ce registre sur le lieu d'entreposage pendant 2 ans à compter de la dernière inscription, celui qui exerce une activité dans un secteur indiqué dans l'annexe 3, le titulaire de permis exerçant l'une des activités visées aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 70.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et celui qui entrepose des matières ou objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC.»

Avez-vous été en mesure de savoir pourquoi les contenants de matières dangereuses résiduelles (mdr) avaient été laissés à l'extérieur, près du conteneur de mdr?

Par ailleurs, des essais sur un équipement (ou une pièce) avec un liquide rougeâtre avaient été effectuées dans la pièce à l'intérieur de laquelle se trouve le puits de rétention, donnant ainsi cette coloration à l'eau présente dans le puits en

question. Vous serait-il possible de me préciser de quel test s'agit-il et quel produit est utilisé pour le test (me fournir la fiche signalétique s.v.p.)? Est-ce que d'autres manipulations impliquant un quelconque produit peuvent être réalisées et entraîner un certain résiduel dans les eaux?

En ce qui concerne les blocs d'échangeurs de chaleur, veuillez s.v.p. me fournir l'ensemble des contrats préalables à l'expédition (exigés à l'article 11 du *Règlement sur les matières dangereuses*) de <sup>Articles 23-24</sup> vers Fabspec pour la dernière année ainsi que les deux dernières preuves de disposition du conteneur renfermant les blocs rebutés.

Enfin, comme demandé lors de l'inspection, nous attendrons les preuves de dispositions des mdr de la dernière année ainsi que celle pour les mdr présentes à l'extérieur.

N'hésitez pas à me contacter au besoin.

En vous remerciant à l'avance pour votre collaboration, meilleures salutations,

*Stéphanie Héroux*

Inspectrice, service industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607, poste 327

Fax : (450) 928-7625

Courriel : [stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca)

Site internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

**FICHE DE SÉCURITÉ DES MATIÈRES DANGEREUSES**

PÉNÉTRANT SKL-SP1 SPOTCHECK®

1. **Compagnie :** MAGNAFLUX  
**Adresse :** 3624 West Lake Avenue, Glenview, Illinois 60026  
**N° téléphone :** 847-657-5300 (Numéro en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture - CHEMTREC - 1-800-424-9300).  
**Usage du produit :** Pénétrant visible pour inspection  
**Conditionnement :** Seau de 1 gallon (4,5 l) et 5 gallons (22,5 l), fût de 20 gallons (90 l) et 55 gallons (247,5 l), cuves, aérosols, marqueur  
**Classement NFPA :** Santé 1, inflammabilité 1, (Inflammabilité aérosol 4) réactivité 0  
**NIP (Canada) :** Sans  
**Date de révision :** 1 mai 2006

2. **COMPOSANTS DANGEREUX**

<u>Ingrédient</u>	<u>% Pds/pds</u>	<u>N° CAS</u>	<u>TLV</u>	<u>PEL</u>	<u>LD<sub>50</sub></u>	<u>LC<sub>50</sub></u>
White mineral oil (petroleum)	60-80	8042-47-5 or 64742-47-8	5 mg/m <sup>3</sup>	5 mg/m <sup>3</sup>	not avail.	not avail.
Phthalic Esters	5-25	71888-89-5	5mg/m <sup>3</sup>	not avail.	not avail.	not avail.
Liquefied petroleum gasses (propellant, aerosol only)* *Aerosol Package Only	30	68476-86-8	not avail.	1000 ppm	not avail.	not avail.

3. **IDENTIFICATION DES DANGERS**

**VUE D'ENSEMBLE EN CAS D'URGENCE**  
 Liquide neutre, huileux qui peut irriter la peau et les yeux. Difficile à enflammer, mais brûle rapidement s'il est dans un feu. L'aérosol est extrêmement inflammable.

## EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ ET SIGNES ET SYMPTOMES D'UNE EXPOSITION :

- Contact cutané :** Peut être irritant en supprimant les huiles naturelles corporelles lors d'expositions longues ou répétées.  
**Yeux :** Risque d'irritation.  
**Inhalation :** Peu importants si la matière est à la température ambiante. Lorsqu'il est chauffé ou vaporisé, les vapeurs peuvent causer des étourdissements et des nausées.  
**Ingestion :** Sans importance en quantité minimale (bouchée)  
**Troubles médicaux connus comme étant aggravés par l'exposition au produit.** Sans

4. **PREMIERS SOINS**

- Contact cutané :** Laver avec de l'eau et du savon. Utiliser une lotion apaisante.  
**Yeux :** Rincer soigneusement avec beaucoup d'eau le dessous des paupières supérieures et inférieures  
**Inhalation :** Transporter à l'air frais la personne qui se sent étourdie ou nauséuse.  
**Ingestion :** Ne pas faire vomir. Il n'est pas prévu que l'ingestion accidentelle d'une petite bouchée ait des effets particulièrement nocifs.

**REMARQUE :** Dans tous les cas graves, contacter immédiatement un médecin. Les téléphonistes locaux peuvent indiquer le numéro du centre antipoison le plus proche.

5. **RISQUE D'INCENDIE**

- Conditions d'inflammabilité :** Aérosol : Les pulvérisations à proximité d'une source d'inflammation s'enflammeront.  
 Vrac : Aucun, à moins qu'il ne soit chauffé à une température supérieure à 200 °F (93 °C) à proximité de sources d'inflammation.  
**Point d'éclair (Vrac) :** Min. 200 °F (93 °C) (vase-clos Pensky-Martens)  
**Limites d'inflammabilité dans l'air :** 1 % à 6 %  
**Moyens d'extinction :** Dioxyde de carbone, mousse.  
**Règles à observer dans la lutte contre les feux spéciaux :** Empêcher les conteneurs de chauffer avec de l'eau pulvérisée. Ne pas pulvériser de l'eau directement sur le SKL-SP1 en combustion. Il flotte et propage l'incendie.  
**Produits de combustion dangereux :** Fumée, suie, oxydes de carbone et nitrogène  
**Dangers d'incendie inhabituels :** Les bombes à aérosol risquent d'exploser si elles sont chauffées à une température supérieure à 130°F (54°C) et de pulvériser leur contenu en provoquant un incendie.

6. **MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

Eponger ou ramasser avec un produit absorbant. (Pour l'élimination, voir la section 13.)

**MAGNAFLUX**

A Division of Illinois Tool Works Inc.  
 3624 WEST LAKE AVENUE ■ GLENVIEW, ILLINOIS 60026  
 TEL 847.657.5300 ■ FAX 847.657.5388  
 www.magnaflux.com

# SPOTCHECK®

## MANIPULATION ET STOCKAGE

Stocker loin de toute source de chaleur. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact répété et prolongé avec la peau. Éviter de respirer les pulvérisations. Ne pas pulvériser à proximité d'étincelles ou de flammes.

## 8. CONTRÔLE DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE

**Contrôles :** Aucun, à moins qu'il ne soit pulvérisé. Utiliser là où la ventilation éloigne les pulvérisations des zones habitées.  
**Protection personnelle :** Porter des lunettes de protection oculaire. Porter des gants en caoutchouc nitrile si l'exposition des mains est inévitable. Appareil respiratoire avec filtre si la matière est pulvérisée dans un espace fermé et non ventilé.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

<b>Point initial d'ébullition (en vrac) :</b>	Min. 455°F (230°C) (ASTM D-86)	<b>Pression de vapeur :</b>	Aérosol : 80 psi à 75°F (24°C) Vrac <0.10 mm @ 70°F (21°C)
<b>Pourcentage des matières volatiles :</b>	Aucun (30 % en aérosol)	<b>Densité de vapeur :</b>	Plus lourd que l'air
<b>Densité/gravité sp. :</b>	0,89	<b>Taux d'évaporation :</b>	Négligeable
<b>Hydrosolubilité :</b>	0	<b>Apparence :</b>	Liquide huileux rouge foncé.
<b>pH :</b>	Neutre	<b>Odeur :</b>	Légère odeur de pétrole

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité :** Stable  
**Incompatibilité :** Sans  
**Produits de décomposition dangereux :** Sulfure, oxydes de carbone et d'azote au moment de la combustion  
**Réactivité :** Sans

## 11. TOXICOLOGIE

**Cancérogénicité :** Ne contient aucun cancérigène présumé répertorié auprès de l'OSHA, le CIRC, le NTP ou l'AGCIH.  
**Valeur limite d'exposition :** 5 mg/m<sup>3</sup> pour les hydrocarbures en pulvérisation.  
**Information SIMDUT (Canada) :** Aucune information disponible pour les humains quant à toxicité pour la reproduction, tératogénicité, mutagénicité, Aucun effet toxique synergique avec d'autres substances n'a été déclaré. Les ingrédients n'ont montré aucune signe de sensibilisation de la peau.

## 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée disponible sur le SKL-SP1. Cette matière flotte sur l'eau et peut être écumée. Grâce à sa pression de vapeur peu élevée, il est exempté des restrictions relatives aux COV. L'agent propulseur d'hydrocarbures n'est pas un destructeur d'ozone.

## 13. ÉLIMINATION

Comme tout déchet d'hydrocarbures non dangereux, incinérer ou déposer auprès des ouvriers au refus qui peuvent le mélanger dans des combustibles secondaires. Vider les bombes à aérosol avant de les jeter.  
**RCRA :**

## 14. TRANSPORT

**N° DOT :** 49 CFR 172.101 Tableau des matières dangereuses

	1 gal (4,5 l), 5 gal (22,5 l)	20 gal (90 l), 55 gal (247,5 l) et cuves	Aérosol :
<b>Nom officiel d'expédition :</b>	Aucun, non réglementé	Aucun, non réglementé	Bien de consommation
<b>Classe ou division de risques :</b>	Sans	Sans	ORM-D
<b>N° d'identification :</b>	Sans	Sans	Sans
<b>Groupe d'emballage :</b>	Sans	Sans	Sans

**IATA : Liste des marchandises dangereuses 1 gal (4,5 l) 5 gal (22,5 l)**

	Vrac	Aérosol :
<b>Nom officiel d'expédition :</b>	Aucun, non réglementé	Aérosols, inflammables
<b>Classe ou division de risques :</b>	Sans	2.1
<b>N° d'identification :</b>	Sans	UN1950
<b>Groupe d'emballage :</b>	Sans	□

**IMDG : Nomenclature générale**

	1 gal (4,5 l) 5 gal (22,5 l)	Vrac	Aérosol :
<b>Nom officiel d'expédition :</b>	Aucun, non réglementé	Aucun, non réglementé	AÉROSOLS
<b>Classe ou division de risques :</b>	Sans	Sans	2.1
<b>N° d'identification :</b>	Sans	Sans	UN1950
<b>Groupe d'emballage :</b>	Sans	Sans	□

# MAGNAFLUX

A Division of Illinois Tool Works Inc.  
3624 WEST LAKE AVENUE ■ GLENVIEW, ILLINOIS 60026  
TEL 847.657.5300 ■ FAX 847.657.5388  
www.magnaflex.com

# SPOTCHECK®

15. **INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

**TSCA :** Tous les ingrédients sont répertoriés dans l'inventaire de la TSCA.  
**CERCLA :** Aucun ingrédient à déclarer  
**SARA TITLE III, Section 313 :** N'est pas à déclarer  
**Catégorie SIMDUT (Canada) :** Vrac D-2A Aérosol : A, B-5, D-2A

**Remarque :** Cette FSMD a été élaborée de façon conforme aux exigences du SIMDUT (Canada) à l'exception de l'utilisation de 16 litres.

16. **AUTRE INFORMATION**

**Déclaration de révision :** section : 1, 2  
**Remplacements :** 15 août 2003  
**Préparée par :** Shawn Kilty, Chimiste De Recherches

---

**MAGNAFLUX**

A Division of Illinois Tool Works Inc.  
3624 WEST LAKE AVENUE ■ GLENVIEW, ILLINOIS 60026  
TEL 847.657.5300 ■ FAX 847.657.5388  
[www.magnaflux.com](http://www.magnaflux.com)

## LIQUID PENETRANT INSPECTION

### SPOTCHECK® VISIBLE NDT INSPECTION METHOD

#### Spotcheck® SKL-SP1 Solvent Removable Penetrant

*Spotcheck® SKL-SP1 is a solvent removable penetrant offering maximum reliability in the detection of surface-open flaws and discontinuities.*

Spotcheck® SKL-SP1 is a solvent removable (or post emulsifiable) red color contrast penetrant with outstanding penetrating characteristics. It offers maximum reliability in locating surface-open flaws and discontinuities and has been successfully used on non-porous ceramics and other similar materials.

#### Quick Links

[MATERIAL SAFETY DATA SHEET](#)[PRODUCT DATA SHEET](#)[DISTRIBUTOR LIST](#)[SHELF LIFE STATEMENT](#)[NEW ACCESSORIES](#)

#### Part Number and Container Size:

- F01001 - 1 LTR
- F01002 - Aerosol

**Applications:** Welds, Forgings, Pressure Vessels, Castings, General Metal Work, Leak Testing, Power Plant, Construction.

**Classification:** Type 2, Method B, C or D

**Temperature:** SKL-SP1 should be used at temperatures between 40° F to 125° F.



# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Annexe 4

Courriel du 6 juin 2016 incluant exemple de registre de vérification trimestriel des équipements d'entreposage et schéma décisionnel pour la tenue du registre de gestion exigé à l'article 104 du RMD

## Héroux, Stéphanie

---

**De:** Héroux, Stéphanie  
**Envoyé:** 6 juin 2016 11:37  
**À:** 'Christianne Precourt'  
**Cc:** Annie Michaud; Martin Michaud  
**Objet:** RE: Inspection du 25 mai 2016  
**Pièces jointes:** 20160606113837382.pdf; 20160606114538074.pdf

Bonjour Mme Précourt,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique d'il y a quelques minutes, veuillez trouver ci-joint, comme convenu, un exemple de registre trimestriel de vérification des équipements d'entreposage exigé à l'article 39 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Je vous joint également un schéma décisionnel pour la tenue d'un registre de gestion exigé à l'article 104 du RMD, comme nous en avons discuté.

N'hésitez pas à me contacter au besoin.

Meilleures salutations,

*Stéphanie Héroux*

Inspectrice, service industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607, poste 327

Fax : (450) 928-7625

Courriel : [stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.heroux@mddelcc.gouv.qc.ca)

Site internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

# Articles 23-24 de la L.A.D.

---

# Articles 23-24 de la L.A.D.

# Registre de vérification des équipements d'entreposage

Page de

Date & Endroit/Équipement	Points à vérifier	Conforme	Non-conforme	Commentaires	Vérfié par
Date : Endroit/Équipement :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'endroit et/ou l'équipement sont accessibles.</li> <li>2. L'endroit et/ou l'équipement sont identifiés.</li> <li>3. Il n'y a aucun déversement ou débordement.</li> <li>4. Tous les produits sont rangés sécuritairement.</li> <li>5. Aucune anomalie n'est détectée lors de la vérification.</li> </ol>				
Date : Endroit/Équipement :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'endroit et/ou l'équipement sont accessibles.</li> <li>2. L'endroit et/ou l'équipement sont identifiés.</li> <li>3. Il n'y a aucun déversement ou débordement.</li> <li>4. Tous les produits sont rangés sécuritairement.</li> <li>5. Aucune anomalie n'est détectée lors de la vérification.</li> </ol>				
Date : Endroit/Équipement :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'endroit et/ou l'équipement sont accessibles.</li> <li>2. L'endroit et/ou l'équipement sont identifiés.</li> <li>3. Il n'y a aucun déversement ou débordement.</li> <li>4. Tous les produits sont rangés sécuritairement.</li> <li>5. Aucune anomalie n'est détectée lors de la vérification.</li> </ol>				
Date : Endroit/Équipement :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'endroit et/ou l'équipement sont accessibles.</li> <li>2. L'endroit et/ou l'équipement sont identifiés.</li> <li>3. Il n'y a aucun déversement ou débordement.</li> <li>4. Tous les produits sont rangés sécuritairement.</li> <li>5. Aucune anomalie n'est détectée lors de la vérification.</li> </ol>				

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76107601-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94/07/05  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/06/27  
A M J

HEURE : - Arrivée : 10h15

- Départ : 11h00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : CHANTAL COTÉ

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ  
Fabspec inc  
160 rue du ROI CP130  
Sorel  
J3P 5N6

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : \_\_\_\_\_  
NOM/FONCTION \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_  
Articles 53-54 de la L.A.D.  
\_\_\_\_\_

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. BUTS : Suivi d'avis d'infraction.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94/07/05  
A M J

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'émission d'un C.A. une inspection de contrôle a été effectuée à la mi-mai. Plusieurs infractions ont été relevées, concernant l'entreposage des D.D.

J'ai refais une inspection après l'émission de l'avis d'infraction pour constater que la situation avait été plus ou moins corrigée.

Cependant, <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> m'a confirmé, lors d'un entretien téléphonique (94-07-05, 9h40) que le conteneur était dorénavant conforme à la réglementation:

- le conteneur a été placé sur des blocs de 20cm, il est cadenassé.
- le plancher a été nettoyé et l'intérieur peint
- cuvette de rétention
- les contenants sont identifiés
- une affiche sera installée sous peu.

Le registre d'inspection est tenu et le deuxième conteneur (gris) y sera dorénavant inclus.

L'agrandissement prévu fait partie du C.A. (Dud). Il faudra donc vérifier que les salles de peinture et de sandblast soient conformes au C.A. émis.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7010-16701-0019900 DATE DE RÉDACTION : 94/07/05  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de faire une inspection lorsque le projet d'agrandissement de l'usine sera réalisé afin de vérifier si la salle de peinture + sand blast sont conformes à la réglementation.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : CHANTALCOTÉ ChantalCote 94/07/05  
(nom) (signature) A M J  
. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN Robert Seguin 94/07/08  
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.



RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

1 - Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : FARSPEC INC.

Raison sociale (si différente) : \_\_\_\_\_

Producteur de déchets dangereux :  oui non

No. fichier central des entr. (FCE) : \_\_\_\_\_ No. générateur (MENVIQ) : 02863  
(à l'usage du MENVIQ) (à l'usage du MENVIQ)

Adresse du lieu d'entreposage : 160 RUE DU ROI  
SOREL, QUE  
CP: J3P 5N6 Tél.: (514) 742-0451

Adresse postale (si différente) : 160 RUE DU ROI C.P. 130  
SOREL, QUE  
CP: J3P 5N6 Tél.: (514) 742-0451

Nom du responsable local, fonction et no. tél. urgence : **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Présence de déchet de BPC : \_\_\_\_\_  
Autres déchets dangereux :  oui non

Présence de BPC en usage : oui  non

A.A. pour l'entreposage : oui  non  
si oui date d'émission (A/M/J) : 19\_\_/\_\_/\_\_

C.C. pour l'entreposage : oui  non  
si oui date d'émission (A/M/J) : 19\_\_/\_\_/\_\_

Entreposage de BPC depuis (A/M/J) : 19\_\_/\_\_/\_\_  
Autres D.D. depuis (A/M/J) : 1984/\_\_/\_\_

D.D. d'une seule provenance :  oui non  
sinon de combien de provenances : \_\_\_\_\_

Registre disponible et à jour : oui  non

Rapport annuel 88 expédié au MENVIQ : oui  non

2 - Localisation du lieu

Joindre au dossier une carte topographique (1:20 000) ou une photographie aérienne (1:5 000 ou agrandissement correspondant).  
Localiser et délimiter le lieu d'entreposage sur ces documents.  
Compléter le dossier avec des photographies prises sur place.

Normes de localisation	oui	non	si oui, à combien de mètres
Dans une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est de 100 ans ou moins		X	
Dans un territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou résidentielles, ou à moins de 300 mètres d'un tel territoire	X		RES. + COMM. = 150m.
A moins de 150 mètres d'un chemin public entretenu par le MTQ et à moins de 50 mètres d'un autre chemin public	X		
A moins de 300 mètres :			
d'un parc ou parc national		X	
d'une réserve écologique		X	
d'une réserve ou refuge faunique		X	
d'un parc municipal		X	
d'un terrain de golf		X	
d'une base de plein air		X	
d'un centre de ski alpin		X	
d'une plage publique		X	
d'un plan ou cours d'eau	X		Riv. RICHELIEU
d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives	X		RES. - EGLISE
d'une colonie de vacances		X	
d'un établissement au sens du MSSS		X	
d'un établissement de transformation de produits alimentaires		X	
d'un établissement hôtelier et restaurant	X		REST.
d'un terrain de camping et de caravanning		X	

M. G.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : IARPEC #Générateur : 02863

3 - Description générale du lieu

A) Affichage à l'entrée du lieu

- nom de l'entreprise oui
- nom et # tél. de l'exploitant oui
- nature des déchets entreposés oui
- nom et # tél. responsable local oui
- # tél. d'urgence Environnement oui

- inadéquat
- inadéquat
- inadéquat
- inadéquat
- inadéquat

B) Sécurité :

- gardiennage si oui fréquence

oui permanent non heures/jour: \_\_\_\_\_

- terrain clôturé, si oui :

oui 2m non < 2m

- hauteur clôture

bon

- état clôture

oui

- accès verrouillés

non

- détecteur d'intrusion

oui

- terrain éclairé la nuit

non

- voies d'accès carrossables en tout temps (y compris l'hiver)

oui

inadéquat

4 - Mesures de sécurité et d'urgence

C) Approvisionnement en eau :

- débit suffisant en cas d'incendies

oui non

D) Type(s) d'entreposage(s) pratiqué(s) :

- Intérieur (bâtiment) (remplir section 6)

oui, nombre : non

- Extérieur :

- En tas (incluant des barils) (remplir section 7)

oui, nombre : non

- En conteneur (remplir section 8)

oui, nombre : 1 non

- Dans réservoir souterrain (remplir section 9)

oui, nombre : non

- Dans réservoir hors-terre (remplir section 10)

oui, nombre : non

- En lagune (remplir section 11)

oui, nombre : non

A) Plan d'urgence en cas d'incendie :

- Plan d'urgence préparé oui
- Disponible au MENVIQ oui
- Disponible au Service d'incendies municipal oui

B) Plan d'urgence en cas de déversement :

- Plan d'urgence préparé oui
- Disponible au MENVIQ oui
- Equipement sur place :
  - Vêtements protecteurs oui
  - Personnel qualifié oui
  - Matériel d'urgence oui

C) Inspections :

- Fréquence des inspections:

Nombre de fois/mois

- Installations INSPECTION
- Equipements d'urgence INSPECTION
- Etat des contenants INSPECTION
- Equipements de sécurité de détection d'intrusion et d'incendies INSPECTION
- Extincteurs d'incendies INSPECTION
- Tenue d'un registre d'inspection INSPECTION

mgp

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : FABSPEC

#Générateur : 02863

5 - Identification des déchets dangereux générés

Nom du déchet	Id du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année	Destinataire
1- <del>HUILES</del> <u>HUILES USEES (PRESTON)</u>		<u>205 litres</u>	<u>410 litres</u>	<u>DANS CONTENEUR</u>	<u>1</u>	Articles 23-24 de la L.A.D.
<del>SOLVANTS/PEINTURES USEES</del>						
3- <del>PRESTON</del>						
4- <u>THINOLIN (VALSOL)</u>		<u>205 litres</u>	<u>410 litres</u>	<u>DANS CONTENEUR</u>	<u>1</u>	Articles 23-24 de la L.A.D.
5- <u>BARILS VIDE DE PEINTURE (20 L.)</u>		<u>50 BARILS VIDE</u>		<u>JETE DANS CONTENEUR</u>		Articles 23-24 de la L.A.D.
6- <u>CONTENANT VIDE DE PEINTURE (4 L.)</u>		<u>250</u>		<u>DOMESTIQUES</u>	<u>"</u>	<u>"</u>
7- _____						
8- _____						
9- _____						
10- _____						

ML 90

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : \_\_\_\_\_  
 (# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :  
 -Uniquement entreposage de D.D. oui non  
 -Autres utilisations :  
 -Industrie - Type: \_\_\_\_\_ oui non  
 -Industrie alimentaire oui non  
 -Commercial oui non  
 -Résidentiel oui non  
 -Édifice public oui non

C) Dimension de l'air d'entreposage :  
 -superficie M2 \_\_\_\_\_  
 -volume M3 \_\_\_\_\_  
 -poids total D.D. entreposés <20 000kg >20 000kg  
 (abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :  
 -nom de l'entreprise oui inadéquat  
 -nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat  
 -nature des déchets entreposés oui inadéquat  
 -nom et # tél. responsable local oui inadéquat  
 -# tél. d'urgence Environment oui inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Nom entreprise : FABSPEC

#Générateur : 02863

F) Caractéristiques du bâtiment :  
 -année de construction \_\_\_\_\_  
 -type de chauffage oui non  
 -isolation thermique \_\_\_\_\_  
 -matériaux de construction :  
 -charpente Bois Métal Béton  
 -murs Bois Métal Béton  
 -toiture Bois Métal Béton  
 -plancher Bois Métal Béton

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :  
 -charpente oui non  
 -murs oui non  
 -toiture oui non  
 -plancher oui non

H) Caractéristiques du plancher :  
 -plancher entouré d'un murét formant un bassin en cas de fuite oui non  
 -présence de drains / ouvertures si oui, scellés oui non  
 -plancher imperméabilisé avec revêtement résistant oui non

I) Ségrégation des déchets :  
 -présence de plus d'un type de déchet oui non  
 -ségrégation des déchets :  
 -par conteneurs oui non  
 -par murs et portes coupe-feu oui non

J) Élévation des déchets :  
 -hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent oui non

K) Mode d'entreposage :  
 vrac (barils) conteneur réservoir

L) Systèmes de sécurité :  
 -accès verrouillé oui  
 -détecteur d'intrusion oui non  
 -détecteur thermique oui non  
 -détecteur de fumée oui non  
 -détecteur de gaz oui non

les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :  
 -détecteur d'intrusion oui non  
 -détecteur thermique oui non  
 -détecteur de fumée oui non  
 -détecteur de gaz oui non

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :  
 -détecteur thermique oui non  
 -détecteur de fumée oui non  
 -détecteur de gaz oui non

M) Système d'extinction d'incendies :  
 -gicleurs à eau oui non  
 -gicleurs à mousse oui non  
 -système à gaz inerte oui non

N) Propreté du terrain adjacent :  
 -présence de débris combustibles oui non  
 -contrôle de la végétation oui non

*Handwritten signature*

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : FLABSPER

#Générateur : 02863

7 - Entreposage extérieur en tas (vrac et/ou barils)

NB Si plus d'une aire d'entreposage en tas est utilisé à un même lieu, un feuillet par aire devra être rempli.

A) Identification de l'aire : # : \_\_\_\_\_ (# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée  oui  non
- si oui, hauteur clôture > 2m  bon  inadéquat
- état clôture  bon  inadéquat
- accès verrouillé  oui  non
- affichage à l'entrée du site  oui  inadéquat
- nom de l'entreprise  oui  inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant  oui  inadéquat
- nature des déchets entreposés  oui  inadéquat
- nom et # tél. responsable local  oui  inadéquat
- # tél. d'urgence environnement  oui  inadéquat

C) Caractéristiques de la plate-forme :

- présence d'une plate-forme  oui  non
- plate-forme en béton  oui  non
- murét formant un bassin protégé des eaux de ruissèlement  oui  non
- plancher imperméable :  oui  non
- revêtement imperméabilisant  oui  non
- présence de fissures  oui  non
- présence de drains  oui  non
- si oui, drains scellés  oui  non

D) Recouvrement du tas :

- Abri avec toit imperméable  oui  non
- Membrane imperméable  oui  non

8 - Entreposage extérieur dans conteneur

NB Si plus d'un conteneur est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par conteneur devra être rempli.

A) Identification du du conteneur : # : \_\_\_\_\_ (# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée  oui  non
- si oui, hauteur clôture > 2m  bon  inadéquat
- état clôture  bon  inadéquat
- accès verrouillé  oui  non
- affichage à l'entrée du site  oui  inadéquat
- nom de l'entreprise  oui  inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant  oui  inadéquat
- nature des déchets entreposés  oui  inadéquat
- nom et # tél. responsable local  oui  inadéquat
- # tél. d'urgence environnement  oui  inadéquat

C) Type de conteneur :

- capacité 16 M2  non
- entièrement en acier  non
- joints soudés en continu  non
- fond imperméable  non
- cuvette de rétention de fuites  non
- entièrement peint :  non
- à l'extérieur  non
- à l'intérieur  non
- installé sur des blocs d'eau  non
- moins 20 cm de haut  non
- muni d'un système de ventilation  non
- transportable par camion ou train  non

D) Énumération des D.D. entreposés :

Huile usée  
Solvant

\* ÉVENTUELLEMENT LE CONTENEUR SERA RECALISÉ ET NE CONTIENDRA QUE LES BARILS DE D.D.

*Handwritten initials/signature*

Nom entreprise : FABSPEC #Générateur : 02863

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

9 - Entreposage dans réservoir souterrain

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : \_\_\_\_\_  
(# de référence sur plan de localisation)

- Sécurité :
- accès verrouillé oui non
  - affichage à l'entrée du site oui inadéquat
  - nom de l'entreprise oui inadéquat
  - nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
  - nature des déchets entreposés oui inadéquat
  - nom et # tél. responsable local oui inadéquat
  - # tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation \_\_\_\_\_
- capacité \_\_\_\_\_
- matériel acier fibre
- double paroi oui non
- protection cathodique oui non

D) Type de tuyauterie :

- double paroi oui non
- protection cathodique oui non
- dispositif anti-débordement oui non

E) Installation :

- sur dalle de béton oui non
- sur argile (au moins 1 m) oui non

F) Détection de fuites :

- prise de niveaux (registre) oui non
- enregistrement en continu oui non
- puits d'observation nombre : \_\_\_\_\_

G) Enumeration des D.D. entreposés :


*Handwritten signature*

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

10 - Entreposage dans réservoir hors-terre extérieur

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : \_\_\_\_\_ (# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
-si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
-état clôture bon inadéquat
-access verrouillé oui non
-affichage à l'entrée du site oui inadéquat
-nom de l'entreprise oui inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
-nature des déchets entreposés oui inadéquat
-nom et # tél. responsable local oui inadéquat
-# tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation L
-capacité L
-sous-abri oui non
-entièrement peint à l'extérieur oui non
-protection cathodique oui non
-dispositif anti-débordement oui non

D) Installation :

- sur dalle de béton oui non
-bassin de retenue imperméable de volume suffisant en cas de rupture oui non

Nom entreprise : FAPSPEC

E) Détection de fuites :

- prise des niveaux (registre) oui non
-enregistrement en continu oui non
-puits d'observation nombre : \_\_\_\_\_

F) Enumération des D.D. entreposés :

Blank lines for listing D.D. items.

#Générateur : 02863

11 - Entreposage dans lagune

NB Si plus d'une lagune est utilisée pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par lagune devra être rempli.

A) Identification de la lagune : # : \_\_\_\_\_ (# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
-si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
-état clôture bon inadéquat
-access verrouillé oui non
-affichage à l'entrée du site oui inadéquat
-nom de l'entreprise oui inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
-nature des déchets entreposés oui inadéquat
-nom et # tél. responsable local oui inadéquat
-# tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de lagune :

- année de mise en place oui non
-lagune compartimentée oui non
-si oui, nombre de compartiments oui non
-double système de membrane étanche oui non
-système de détection de fuites oui non
-système de récupération de fuites oui non

D) Installation :

- ouvrage de détournement des eaux oui non
-ruissèlement avoisinantes oui non
-ouvrage de retenue de débordements oui non

E) Détection de fuites :

- puits d'observation nombre : \_\_\_\_\_

F) Enumération des D.D. entreposés :

Blank lines for listing D.D. items.

Handwritten signature/initials.

8/9

=====  
12 - Attestations  
=====

Date de l'inspection (A/M/J): 1989/10/11

Personne rencontrée **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Poste occupé

Signature

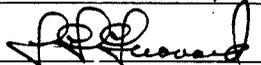
Inspecteur **Articles 53-54 L.A.D.**

Titre

Signature

Chargé de projet : LUC G. GIROUARD

Titre : ING. ENV.

Signature : 

Pièces jointes :  
(listes des documents transmis par le générateur)

DOCUMENTS Articles 23-24 de la L.A.D.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



Nom de l'entreprise : **FABSPEC**

#FCE :

No. générateur : **02863**

Type d'unité	Nombre d'unités	Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début (A/M/J)	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur Transformateurs		Liquide	Intérieur	Bâtiment	Oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Barils		Boue	Extérieur	Conteneur		L :	50-500ppm	L :		L :	Passable
Autres		Sol	Extérieur	En tas	non	M3 :	500ppm-40%	M3 :		M3 :	Fuites
		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre			Conc.:				
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur Transformateurs		Liquide	Intérieur	Bâtiment	Oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Barils		Boue	Extérieur	Conteneur		L :	50-500ppm	L :		L :	Passable
Autres		Sol	Extérieur	En tas	non	M3 :	500ppm-40%	M3 :		M3 :	Fuites
		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre			Conc.:				
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur Transformateurs		Liquide	Intérieur	Bâtiment	Oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Barils		Boue	Extérieur	Conteneur		L :	50-500ppm	L :		L :	Passable
Autres		Sol	Extérieur	En tas	non	M3 :	500ppm-40%	M3 :		M3 :	Fuites
		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre			Conc.:				
				Rés. souterrain							

*Handwritten signature/initials*

Articles 53-54 de la L.A.D.



**FABSPEC INC.**

160, du Roi, case postale 130, Sorel (Québec) J3P 5N6  
(514) 742-0451 / Téléc: 05-25213 / Fax: (514) 742-9568

**Articles 23-24 de la L.A.D.**



Saint-Joseph-de-Sorel

FABSPEC INC., SOREL



FABSPEC INC. , SOREL



VUE GÉNÉRALE DU SITE , BUREAU ET USINE



VUE GÉNÉRALE DU SITE , USINE ET COUR



SITE D'ENTREPOSAGE DE BARILS CONTENANT DES HUILES ET SOLVANTS USEES.



EN TEMPS NORMALE LES BARILS SONT ENTREPOSES A L'INTERIEUR DU CONTENEUR



VOIE DE L'INTERIEUR DU CONTENEUR. NE DEURA SERVIR EVENTUELLEMENT QU'A L'ENTREPOSAGE DE BARILS



LE CONTENEUR N'ÉTAIT PAS VERROUILLÉ LORS DE LA VISITE. DE PLUS ON NOTE LA PRÉSENCE DE ROUILLE.



CONTENEUR À DÉCHETS DOMESTIQUES.

Longueuil, le 12 mai 2017

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Fabspec inc.  
160, rue du Roi  
C.P. 130  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6

N/Réf. : 7610-16-01-0019902  
401588594

**Objet : Activité d'entretien d'échangeurs de chaleur**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 24 août 2016, reçue le 29 août 2016 et complétée le 2 mai 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une activité d'entretien d'échangeurs de chaleur. La capacité maximale de production est de 2 échangeurs de chaleur par semaine.

Le projet a lieu dans l'usine située sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro de lot 4 289 777 du cadastre du Québec, au 160, rue du Roi, dans la municipalité de Sorel-Tracy, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 24 août 2016, signée par Martin Michaud, concernant la demande de certificat d'autorisation pour une activité d'entretien d'échangeurs de chaleur, 7 pages et 7 annexes;

- Document au MDDELCC, daté du 17 octobre 2016, transmis par Martin Michaud, concernant des renseignements complémentaires, une page et 4 annexes;
- Document au MDDELCC, daté du 26 octobre 2016, transmis par Martin Michaud, concernant des documents administratifs, 9 pages et une annexe;
- Document au MDDELCC, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2016, transmis par Denis Plamondon, concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe;
- Document au MDDELCC, datée du 7 décembre 2016, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires, 3 pages et 8 annexes;
- Document au MDDELCC, datée du 4 janvier 2017, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires, 8 pages et 4 annexes;
- Lettre au MDDELCC, datée du 17 mars 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires, 13 pages et 8 annexes;
- Lettre au MDDELCC, datée du 1<sup>er</sup> mai 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des engagements pour la disposition de résidus, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Nathalie Provost, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie

NP/JA/imb

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**DATE** : Le 12 mai 2017  
**PAR** : Joël Antoine, ing. jr  
**REQUÉRANT** : Fabspecs inc.  
**LOCALISATION** : Sorel-Tracy  
**OBJET** : Activité d'entretien d'échangeurs de chaleur  
**N/RÉFÉRENCE** : 7610-16-01-0019902  
**N/INTERV.** : 301063060  
**N/DOCUMENT** : 401588591

## **I NATURE DU PROJET**

L'entreprise Fabspec inc. (Fabspec) détient un certificat d'autorisation délivré le 15 février 1994 pour une usine de fabrication de pièces mécano-soudées. L'entreprise œuvre dans la fabrication de pièces mécano-soudées et les activités consistent au découpage, formage, assemblage, usinage et soudure de pièces métalliques. Il n'y a pas de peinture ni de sablage au jet.

La compagnie Fabspec souhaite exploiter un procédé de démontage et remontage d'échangeurs de chaleur en sous-traitance pour la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. et Articles 23-24 de la L.A.D. Fabspec doit procéder au démontage et remontage d'échangeurs de chaleur, comprenant des blocs de graphite.

Les échangeurs de chaleur reçus chez Fabspec pour entretien proviennent uniquement de <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> Il existe 3 types d'échangeurs : réchauffeurs (composés de 15 blocs), refroidisseurs (composés de 12 blocs) et préchauffeurs (composés de 7 blocs). Un maximum de 2 échangeurs est reçu par semaine.

Résumé du procédé :

- Étape 1 Réception des échangeurs de chaleurs du client RTFT;
- Étape 2 Démantèlement mécanique de l'ensemble, soit séparer les calandres en acier des blocs de graphite;
- Étape 3 Examen visuel des composantes et rapports;
- Étape 4 Nettoyage des blocs de graphite;
- Étape 5 Les blocs sont nettoyés à l'aide d'une mèche rotative mécanique afin de retirer les particules sèches adhérentes;
- Étape 6 L'utilisation de l'eau sert à refroidir la mèche de perçage et du même fait nettoyer les conduits;
- Étape 7 Les résidus générés lors de cette opération sont totalement récupérés et déposés dans des barils étanches dûment identifiés et disposés chez Articles 23-24 de la L.A.D.;

Étape 8 Les eaux restantes de nettoyage sont pompées dans des réservoirs de type « tote tank » et seront déversées adéquatement selon leur valeur chimique autorisée.

Les blocs d'échangeurs sont nettoyés au-dessus d'une cuvette au moyen de perceuses dans lesquelles circule de l'eau. Les résidus sont récupérés au niveau de la cuvette majoritairement ou peuvent se retrouver dans le puits de rétention situé sous la cuvette. Les résidus solides récupérés dans la cuvette ou décantés dans le fond du puits de rétention sont mis en baril et disposés chez Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D. comme matière dangereuse résiduelle tous les 2 mois.

Les eaux de lavage sont dirigées dans le même puits de rétention. Les eaux de lavage sont pompées du puits vers des réservoirs de type « tote tank ». Les résidus liquides en réservoirs sont disposés chez Articles 23-24 de la L.A.D. comme matière dangereuse résiduelle au minimum tous les 2 mois. La quantité d'eau de lavage utilisée est d'environ 2 m<sup>3</sup> par semaine, selon le niveau d'encrassement. Les blocs nettoyés et classés selon leur degré d'usure sont entreposés à l'intérieur sur des étagères.

Des tests de fuite sont réalisés sur les blocs pour vérifier leur qualité. Il y a utilisation d'un liquide présentant une coloration rougeâtre qui est appliqué en vaporisateur pour des essais non destructifs au liquide pénétrant sur les cordons de soudure. Un colorant à base d'huile minérale agit comme révélateur afin de permettre de faire ressortir les fissures.

Suite aux tests de fuites, Articles 23-24 de est consulté afin de déterminer quels blocs peuvent être réutilisés, dans le cas contraire les blocs présentant un graphite moins performant sont rebutés. Les blocs rebutés sont entreposés dans un conteneur extérieur de type « roll-off » couvert d'une toile. Les conteneurs sont entreposés à l'extérieur du bâtiment et sont ensuite envoyés une fois par année chez Articles 23-24 de la L.A.D. en vue du recyclage de la matière. Le transport de marchandises se fait à l'aide d'un camion de type benne à basculement (« roll-off »).

HORAIRE et NOMBRE D'EMPLOYÉS

## Articles 23-24 de la L.A.D.

### LOCALISATION

Le projet a lieu dans l'usine située sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro de lot 4 289 777 du cadastre du Québec, au 160, rue du Roi, dans la municipalité de Sorel-Tracy, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

La surface du bâtiment est de 7 500 m<sup>2</sup> et la superficie du terrain est de 15 000 m<sup>2</sup>. Le demandeur est propriétaire du terrain et du bâtiment. Le zonage municipal est C-03-713, ce qui permet l'activité C4 (commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel), dont C4E (atelier de métiers spécialisés; atelier d'usinage (3280)).

L'entreprise est située sur la rive de la rivière Richelieu, adjacente à un quartier résidentiel. Toutefois, les opérations d'entretien sont réalisées à l'intérieur du bâtiment.

## II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### a) EAU

L'eau provient de l'aqueduc municipal. Le débit maximal utilisé est de 70 m<sup>3</sup> par jour pour l'ensemble des activités de la compagnie Fabspec. L'activité d'entretien des échangeurs de chaleur utilise de l'eau pour le nettoyage mécanique des échangeurs de chaleur, la quantité hebdomadaire utilisée est d'environ de 2 m<sup>3</sup>.

### b) AIR

Les blocs d'échangeurs sont nettoyés au-dessus d'une cuvette au moyen de perceuses dans lesquelles circule de l'eau. Les résidus sont récupérés au niveau de la cuvette majoritairement ou peuvent se retrouver dans un puits de rétention.

Le nettoyage est mécanique, il n'y a pas d'utilisation de produit nettoyant. Le seul produit utilisé est le Magnaflux Spotcheck SKL-SP1 appliqué pour des essais non destructifs au liquide pénétrant sur les cordons de soudure. Ce produit est appliqué en mince couche et un colorant à base d'huile minérale permet de faire ressortir les fissures.

Lors de ces opérations, il n'y a pas d'émission de poussière, particules ou gouttelettes à un niveau significatif. L'entreposage des résidus se fait dans des contenants fermés à l'intérieur du bâtiment.

Il n'y a pas d'équipement d'épuration de l'air rattaché à l'activité d'entretien d'échangeurs de chaleur.

### c) BRUIT

Les activités d'entretien d'échangeurs de chaleur sont localisées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. L'usine occupe un bâtiment isolé sur un vaste terrain. Le niveau de bruit émis à l'extérieur du bâtiment devrait être négligeable.

Le formulaire standard d'engagement sur le niveau d'émission de bruit a été complété et signé par le demandeur.

L'entreprise est située sur la rive de la rivière Richelieu, adjacente à un quartier résidentiel. Toutefois, les opérations d'entretien sont réalisées à l'intérieur du bâtiment.

### d) MATIÈRE RÉSIDUELLE ET EAUX USÉES

Lors de l'entretien mécanique des échangeurs de chaleur, une étape de nettoyage crée un rejet d'eau et des résidus solides devant être disposés adéquatement.

Les analyses des eaux usées effectuées pour la compagnie confirment que les normes spécifiques de rejet d'eaux usées avec la ville ne sont pas respectées. Ainsi, la compagnie doit disposer de toutes les eaux usées issues des activités d'entretien mécanique nécessaire de ces échangeurs de chaleur via la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.. La quantité annuelle nominale générée est de 25 m<sup>3</sup> et la quantité annuelle maximale est d'environ 96 m<sup>3</sup>. Les eaux usées sont entreposées dans des réservoirs de type « tote tank » et le destinataire prévu est l'Articles 23-24 de la L.A.D.. La fréquence d'expédition est entre 2 semaines à 2 mois, selon les besoins; la quantité maximale entreposée est de 5 m<sup>3</sup>.

L'entreposage des matières dangereuses résiduelles liées aux activités de la

compagnie en général et de l'entretien des échangeurs de chaleur en particulier se fait dans des conteneurs marins munis de bassins de rétention appropriée pour l'entreposage de ces matières dangereuses résiduelles. Les 2 conteneurs sont situés à l'extérieur et sont cadenassés en tout temps. L'entreposage de matières dangereuses résiduelles se fait en barils ou réservoirs de type « tote tank » de manière conforme au *Règlement sur les matières dangereuses*. Ces barils et réservoirs sont identifiés et datés.

Ces conteneurs sont utilisés pour l'entreposage de toutes les matières dangereuses résiduelles générées par les activités de Fabspec, ainsi les conteneurs permettent l'entreposage de 3 réservoirs de type « tote tank » contenant de l'huile hydraulique provenant d'une presse et 6 barils d'huile de coupe. Dans le 2<sup>e</sup> conteneur sont entreposés 8 barils de boues acides, 3 barils d'huile de coupe, 2 barils de guenilles usées et 1 baril vide conservé en cas de déversement.

Les boues solides sont déposées dans des barils étanches dans le 2<sup>e</sup> conteneur fermé muni d'un bassin de rétention et à l'intérieur de l'usine en cas de besoin, et ce, jusqu'à leur disposition. Les boues sont des matières dangereuses résiduelles lixiviables, la quantité annuelle produite est de 1 m<sup>3</sup> et la quantité maximale entreposée est de 205 litres. Les barils sont scellés, le destinataire prévu est Solva-Rec Environnement et la fréquence d'expédition est aux 2 mois.

La compagnie exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* et est soumise à l'obligation de tenir un registre de gestion exigé à l'article 104 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

e) SOL

Les activités se situent à l'intérieur d'un bâtiment. Le plancher du bâtiment est de béton imperméable.

L'activité réalisée sur le terrain figure comme activité visée à l'annexe III (code SCIAN 332999 : Fabrication de tous les autres produits métalliques divers) du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. La cessation des activités sera soumise à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Selon le requérant, l'usage précédent du bâtiment était une usine de fabrication métallique.

### III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Sans objet.

### IV LES EXIGENCES

#### 1. LÉGALES

L'activité d'entretien d'échangeurs de chaleur est soumise à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

#### 2. TECHNIQUES

La compagnie s'est engagée à disposer de tous les rejets liquides et matières résiduelles issus de l'activité d'entretien d'échangeurs de chaleur à un site autorisé à recevoir et traiter ces matières dangereuses résiduelles et eaux usées.

#### 3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de la compagnie Fabspec mandatant le signataire de la demande, M. Martin Michaud, président;
- Certificat de la municipalité de Sorel-Tracy attestant que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale, émis le 12 octobre 2016 par M. René Chevalier, greffier de la ville de Sorel-Tracy;
- Déclaration du demandeur exigée en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Paiement des frais exigés à l'*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 28);
- Engagement à respecter les critères de bruit.

## V LES CONSULTATIONS

Mme Stéphanie Héroux, inspectrice au Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), a été consultée dans le cadre de l'analyse de la demande pour permettre l'émission du certificat d'autorisation pour l'activité d'entretien d'échangeurs de chaleur.

## VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Lors d'une inspection par le CCEQ le 25 mai 2016, des non-conformités ont été constatées :

- La compagnie réalise l'activité d'entretien d'échangeurs de chaleur sans certificat d'autorisation. La disposition des eaux usées provenant de l'entretien des échangeurs de chaleur et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles est en contravention au *Règlement sur les matières dangereuses*;
- La compagnie fait partie des secteurs d'activités apparaissant à la liste de l'annexe 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* qui exige un registre trimestriel (article 104 du *Règlement sur les matières dangereuses*). Et l'absence d'un registre des résultats des vérifications du bon état et bon fonctionnement des équipements d'entreposage.

## VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet est jugé acceptable sur le plan environnemental puisque tous les documents exigés par la réglementation ont été fournis au MDDELCC. La demande de certificat d'autorisation est conforme à la réglementation en vigueur.

## VIII RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'ensemble des informations présentées, il est recommandé d'émettre le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

### Inspections à réaliser – Exploitation :

Aspects à inspecter	Fréquence	Éléments à vérifier	Référence ou remarque
Exploitation du projet industriel	Avant 2018	Exploitation du projet industriel conforme à la documentation fournie	Sections I et II du rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation
Procédé d'entretien	Avant 2018	Installation et exploitation des équipements conformes à la documentation fournie	Sections I et II du rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation
Entreposage des matières résiduelles	Avant 2018	Localisation et gestion des matières dangereuses résiduelles	Sections I et II du rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation



Joël Antoine, ing. jr  
Analyste  
Secteur industriel

JA/imb



**NOTE**

DESTINATAIRE : M. Jean-Marc Levesque, chef de la division contrôle  
Service agricole et municipal

EXPÉDITEUR : Pascal Ledoux, géologue  
Service agricole et municipal

DATE : Le 27 janvier 1998

OBJET : Gestion des neiges usées  
Plainte  
Municipalité de Sorel

---

En date du 27 janvier j'ai reçu une demande de M. Jocelyn Mondoux de la ville de Sorel relativement à un entrepreneur qui rejette de la neige usée au cours d'eau.

Monsieur Mondoux n'a pas le nom de l'entrepreneur mais le lieu est situé derrière le 160 rue Roy près de l'industrie Fabspec. M. Mondoux ne sait pas depuis combien de temps l'exploitant rejette au cours d'eau.

Je lui ai fait part des exigences réglementaires en rapport aux neiges usées. Je lui ai fait parvenir le nouveau guide sur la question. Suite à nos discussions il ressort que la ville de Sorel aurait elle-même établi un site de neiges usées il y a 2 ans sans avoir obtenu de certificat d'autorisation. Je lui ai fait part de l'illégalité de la situation. La ville devrait nous déposer des documents à ce sujet.

On peut rejoindre M. Mondoux à l'hôtel de ville de Sorel au (514) 780-5632, télécopieur (514) 780-5636.

Je te remercie de l'attention portée à la présente.

PL/pl

MEF - Montérégie  
24 OCT. 2000  
Agricole et Municipal

**NOTE**

DESTINATAIRE : Gilles Bernier  
Directeur adjoint du Service municipal et hydrique

EXPÉDITEUR : Yves Bergeron  
Coordonnateur - Enquêtes

DATE : Le 24 octobre 2000

OBJET : René Salvas Excavation inc.  
« Dépôt illégal de neiges usées »

N/Réf.: 7124-16-2000-00013  
V/Réf. : 7316-16-01-5073001

L'enquête relative au dossier mentionné en titre est complétée.

Aucun des éléments recueillis n'a permis d'accumuler la preuve suffisante pour porter des accusations contre cette compagnie.

Je vous sou mets une photocopie du rapport d'enquête de l'enquêteur Yves Bergeron.

Devant ces faits, je considère le dossier clos à mon niveau.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

  
YB/yb

p.j.(1)

Direction régionale de la Montérégie  
Service industriel  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (QC) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607, poste 322  
Télécopieur: (450)928-7625  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [yves.bergeron@menv.gouv.qc.ca](mailto:yves.bergeron@menv.gouv.qc.ca)

## RAPPORT D'ENQUÊTE

**DATE :** Le 24 octobre 2000

**TITRE :** René Salvas Excavation inc.  
«Dépôt illégal de neiges usées»

**N/D :** 7124-16-2000-00013

**RÉG. :** 7316-16-01-5073001

---

### SOMMAIRE

Le ministère de l'Environnement a reçu une plainte concernant le déversement de neiges usées au cours d'eau.

Le 27 janvier 1998 M. Pascal Ledoux, géologue au service municipal et hydrique, a reçu une plainte de M. Jocelyn Mondoux de la ville de Sorel relativement à un entrepreneur qui rejette de la neige usée au cours d'eau. Le déversement se fait à l'arrière de la compagnie Fabspec située au 160, rue du Roi à Sorel (voir note, en annexe 1).

Le 3 février 1998, une inspection a été effectuée par la technicienne Nathalie Thibault à l'arrière de la compagnie Fabspec concernant l'élimination de neiges usées au cours d'eau. Elle a constaté qu'il y a eu élimination de neiges usées au cours d'eau, soit à la rivière Richelieu. René Salvas Excavation est l'entrepreneur qui fait le déneigement de ce terrain selon monsieur Mondoux de la ville de Sorel.

Le 2 février 2000 une inspection a été effectuée, par les techniciens Roger D'Astous et Richard Tardif-Marchand, à l'arrière de la compagnie Fabspec située au 160, rue du Roi à Sorel concernant le dépôt de neiges usées sur la rivière Richelieu. Ils ont constaté la présence de neiges usées sur la rivière Richelieu (voir rapport d'inspection et photos, en annexe 1).

### ENQUÊTE

Cette enquête fait suite à une demande, en date du 4 mai 2000 provenant de M. Gilles Bernier, directeur adjoint du Service municipal et hydrique, dans laquelle il demande d'établir les preuves pour les infractions constatées et autres infractions subséquentes.

Il s'agit de trouver qui a fait les déversements à l'arrière de la compagnie Fabspec située au 160, rue du Roi à Sorel.

J'ai rencontré deux témoins pour savoir qui a fait les déversements de neiges usées.

## TÉMOIN

Le 9 juin 2000 accompagné de M. Gilles Maheu, enquêteur, j'ai rencontré M. Rodier Michaud, président de la compagnie Fabspec inc. à Sorel. Après leur avoir fait la mise en garde et le droit à l'avocat, il me déclare que le quai se trouvant à l'arrière appartient à la compagnie Fabspec inc., qu'il a constaté durant les hivers 1998-1999 et 1999-2000 des dépôts de neige dans la rivière Richelieu qui se faisait la nuit à son insu.

Qu'il n'a jamais demandé à son contracteur René Salvas de déverser la neige au cours d'eau et par mesure de précaution, j'ai avisé mon contracteur de ne jamais déverser de la neige à la rivière (voir déclaration écrite, en annexe 2).

Le 11 septembre 2000, j'ai rencontré M. René Salvas, président de René Salvas Excavation inc. de Sorel. Après lui avoir fait la mise en garde et le droit à l'avocat, il me déclare qu'il n'a jamais déversé de neige dans la rivière Richelieu à l'arrière de la compagnie Fabspec inc. de Sorel. Il a constaté qu'il y a eu des déversements mais il ne sait pas qui les a faits (voir déclaration écrite, en annexe 2).

## CONCLUSION

Dans ce dossier, l'enquête démontre :

- Qu'il y a eu des déversements de neiges usées dans la rivière Richelieu.
- Que les personnes que j'ai rencontrées et interrogées ne savent pas qui a déversé la neige usée.

Je n'ai pu trouver qui a fait les déversements de neiges usées dans la rivière Richelieu à l'arrière de la compagnie Fabspec inc. au 160, rue du Roi à Sorel.

Devant ce fait, je recommande la fermeture de ce dossier à mon niveau.

Yves Bergeron, mat. 275  
Enquêteur

YB/lt

**LISTE DES ANNEXES**

1. Note du 27 janvier 1998  
Rapport d'inspection du 3 février 1998  
Rapport d'inspection du 2 février 2000 et photos
2. Déclaration écrite de M. Rodier Michaud  
Déclaration écrite de M. René Salvas



## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-5073001

Date de rédaction : Le 9 mars 1998

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

*Etienne Paul*  
L'inspecteur municipal me dit qu'il a eu un appel d'un employé de la compagnie Articles 23-24 de située au Articles 23-24 de la L.A.D. Cet employé voulait savoir s'il était permis de déverser des neiges usées dans le rivière Richelieu. Dans le cadre de son travail, cet employé a aperçu à quelques occasions des camions déversés des neiges usées dans la rivière Richelieu derrière l'industre Fabspec situé au 160 rue du Roi, la nuit.

L'employé n'a pas nommé l'entrepreneur qui fait ces déversements, mais l'inspecteur municipal croit deviner qu'il s'agit de :

René Salva Excavation  
310 Monseigneur DesRanleau  
Sorel  
743-1888

Cet entrepreneur fait du déneigement pour les particuliers et pour la municipalité à l'occasion.

Le 11 février 1998, j'ai parlé à Jocelyn Mondou. Il me dit qu'il y a une accumulation de neige en bordure de la rivière, là où l'entrepreneur a l'habitude de déverser ses neiges.

Monsieur Mondou me dit qu'il me téléphonera s'il y a de nouveaux déversements.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-5073001

Date de rédaction : Le 9 mars 1998

### 3. CONCLUSION

Il y a élimination de neige au cours d'eau.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Retourner voir dans le cadre d'une autre inspection dans le secteur.

Retourner rencontrer M. Salva s'il y a de nouveaux déversements.

### 5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Nathalie Thibault

DATE : Le 9 mars 98

• VÉRIFIÉ PAR : [Signature]

DATE : 98-03-11

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

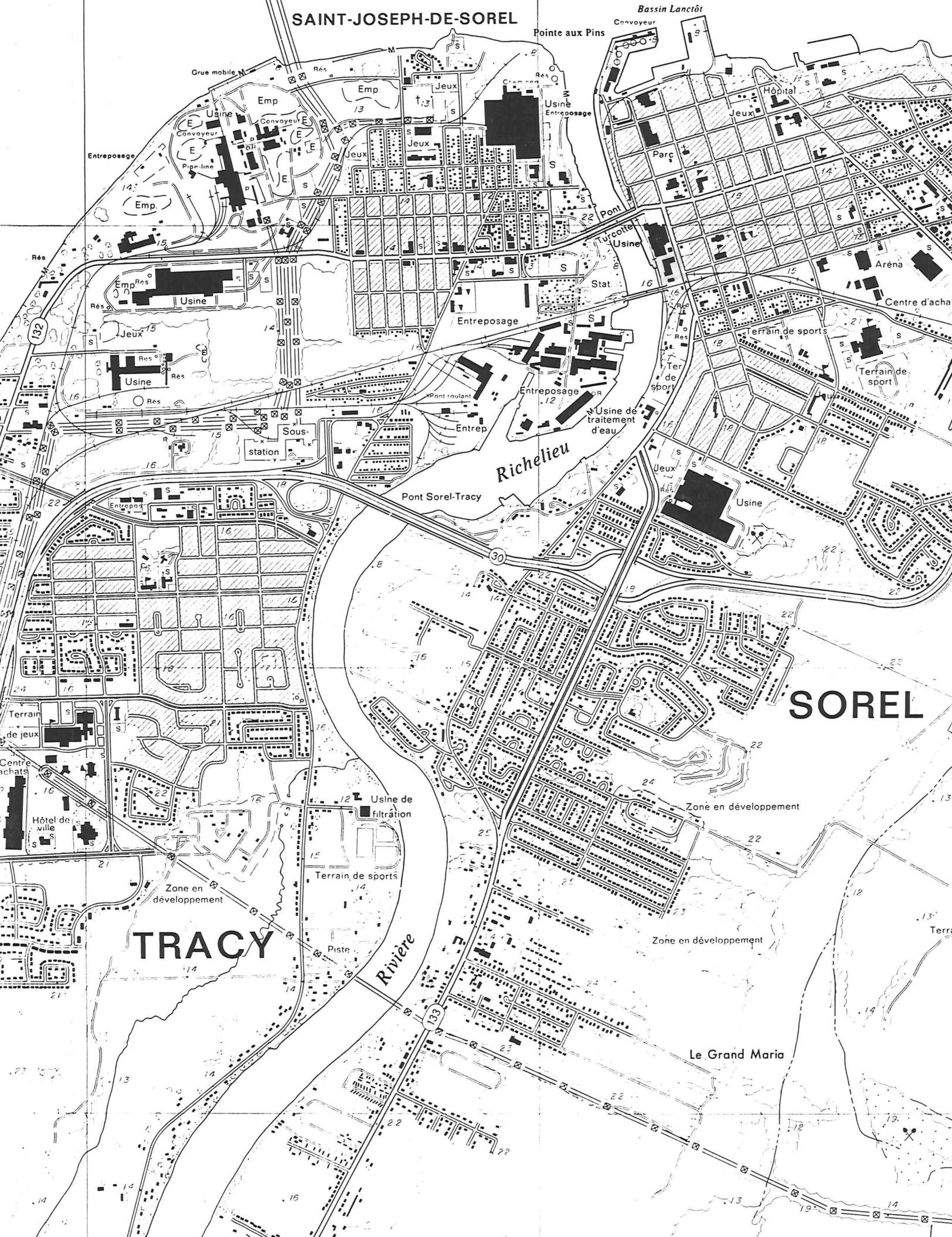
---

---

---

---

# SAINT-JOSEPH-DE-SOREL



73°08'00"

73°06'

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7316-16-01-5073001

DATE DE RÉDACTION : Le 24 février 2000

1. IDENTIFICATION

LIEUX - X 1603180  
INTERVENTION 160006832

. DATE D'INSPECTION : 2000/02/02

HEURE : - Arrivée : 13h35  
- Départ : 13h55

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger D'Astous

. ACCOMPAGNÉ(E) DE : Richard Tardif-Marchand

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Arrière de « Industrie Fabspec »  
Site d'entreposage de neiges usées  
160 rue du Roi  
Sorel, QC

René Salvas Excavations inc.  
M.  
310, Mgr. Desranleau  
Sorel QC J3P 7Y6  
Tél.; (450) 743-1888

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE RENCONTREES : oui [ ] non [ ] n/a [ X ]

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

. AUTRES PERSONNES RENCONTRÉES : oui [ ] non [ ] n/a [ X ]

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ X ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre: 6 No: No:

ÉCHANTILLONS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ X ]

PRÉCISEZ ; 1- Négatif et double des photographies prises lors de cette inspection à l'arrière de la compagnie, « Industrie Fabspec »

. BUTS : Vérifier le dépôt de neiges usées sur la rivière Richelieu à l'arrière de la compagnie « Industrie Fabspec » sis aux 160 rue du Roi à Sorel. Un dépôt de neiges usées avait été effectué par la compagnie René Salvas Excavations inc en 1998.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7316-16-01-5073001

DATE DE RÉDACTION : Le 24 février 2000

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection effectuée le 2 février 2000 à l'arrière de la compagnie « Industrie Fabspec » sis aux 160 rue du Roi à Sorel, MM. Roger D' Astous et Richard Tardif-Marchand ont constaté la présence de neiges usées sur la rivière Richelieu ( voir photographies no 3, no 4, no 5 et no 6).

Selon M. Jocelyn Mondou de Ville de Sorel en 1998, un dépôt de neiges usées aurait été effectué par la compagnie René Salvas Excavations inc. sis 310, boul. Mgr. Desranleau à Ville de Sorel mais en 1999, il n'a pas constaté le déversement de la neige sur la glace.

Il est à noter que Roger D' Astous du MENV a retrouvé des neiges usées sur la glace du Richelieu à l'arrière de la compagnie « Industrie Fabspec » sis aux 160 rue du Roi à Sorel mais il n'a pas constaté le dépôt de ces neiges usées et n'a pas retrouvé de témoin qui a constaté le dépôt de ces neiges usées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7316-16-01-5073001

DATE DE RÉDACTION : Le 24 février 2000

3. CONCLUSION

En théorie, la compagnie René Salvas Excavations inc. sis 310, boul. Mgr. Desranleau à Ville de Sorel, contrevient à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. c. Q-2) pour avoir déposée des neiges usées directement sur la surface gelée de la rivière Richeleieu située à l'arrière de la compagnie « Industrie Fabspec » sis aux 160 rue du Roi à Ville de Sorel.

En théorie, la compagnie René Salvas Excavations inc. sis 310, boul. Mgr. Desranleau à Ville de Sorel, contrevient aux articles 116.2 à 116.4 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. c. Q-2) et du Règlement sur les lieux d'élimination de neige pour avoir déposée des neiges usées sur la surface d'un cour d'eau gelée sans qu'au préalable un programme d'assainissement n'ai été approuvé par le ministère de l'Environnement.

4. RECOMMANDATION(S)

Ne pas émettre d'avis d'infraction à la compagnie René Salvas Excavations inc. sis 310, boul. Mgr. Desranleau à Ville de Sorel pour avoir déposée des neiges usées directement sur la surface gelée de la rivière Richeleieu sans qu'au préalable un programme d'assainissement n'ai été approuvé par le ministère de l'Environnement car Roger D'Astous n'a pas retrouvé de témoin de l'exécution de cette infraction.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Roger D'Astous Roger D'Astous DATE : Le 24 février 2000

- VÉRIFIÉ PAR : Madeleine Raymond M. Raymond DATE : 2000-04-20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Suite aux développements dans ce type de dossier, nous  
aller vérifier avec notre service des enquêtes s'il y a  
un moyen d'obtenir des preuves ou des témoignages



Photo #: 1 Date: 2 février 2000

Identification : \_\_\_\_\_

ARRIÈRE DU 160 DU ROI

Municipalité: \_\_\_\_\_

VILLE DE SOREL

Note: VUE LATÉRALE  
DÉ L'ENTRÉE DU  
160 CHEMIN DU  
ROI À VILLE  
DE SOREL



Photo #: 2 Date: 02/02/2000

Identification : \_\_\_\_\_

ARRIÈRE DU 160 DU ROI

Municipalité: \_\_\_\_\_

VILLE DE SOREL

Note: VUE DE FACE  
DE L'AFFICHE  
DE LA COMPAGNIE  
FABSPEC INC OÙ  
ON RETROUVE DES  
NEIGES USÉES



Photo #: 3 Date: 02/02/2000

Identification : \_\_\_\_\_

ARRIÈRE DU 160 DU ROI

Municipalité: \_\_\_\_\_

VILLE DE SOREL

Note: VUE DE CÔTÉ  
DU CHEMIN D'ACCÈS  
À L'ARRIÈRE DU  
160 CHEMIN DU  
ROI À VILLE DE  
SOREL





Photo #: 4 Date: 07/02/2000

Identification : ARRIÈRE DU 160 du ROI

Municipalité: VILLE DE SOREL

Note: VUE DE FACE  
DU QUAI POUR  
LE DÉPÔT DES  
NEIGES USÉES  
SUR LE RICHELIEU



Photo #: 5 Date: 07/02/2000

Identification : ARRIÈRE DU 160 du ROI

Municipalité: VILLE DE SOREL

Note: VUE LATÉRALE  
GAUCHE DU  
TAS DES NEIGES  
USÉES SUR LE  
RICHELIEU



Photo #: 6 Date: 07/02/2000

Identification : ARRIÈRE DU 160 du ROI

Municipalité: VILLE DE SOREL

Note: VUE LATÉRALE  
DROITE DU TAS  
DES NEIGES USÉES  
SUR LE RICHELIEU



## ANNEXES

1999-07-08

IGIF - CIDREQ  
CONSULTER UNE PERSONNE MORALE

MATRICULE: 1143605286

N° MEF Y1600955  
NOM: RENE SALVAS EXCAVATIONS INC.

IMMATRICULATION : 1995-03-14  
FORMATION : 1984-04-04 CONSTITUTI  
LOCALITÉ : CANADA  
DERN DÉCL ANNL : 1998-10-28 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON  
MAJ ÉTAT INFO : 1998-10-28 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 11 ET 25  
CESSATION PREVUE: CONTINUAT: TRANSFORM :  
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ DATE STAT.: 1995-03-14  
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE RÉSULTANTE:  
ADRESSE DOMICILE: 310, MGR DESRANLEAU CODE POSTL: J3P 7Y6  
SOREL QC

REG. CONSTITUTIF: 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)  
REG. COURANT : 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)  
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4214 EXCAVATION  
4599 DÉNEIGEMENT  
I1011 PRESSER UNE CLÉ DE FONCTION  
NOMS-ASSJT(PF19) AUTR-NOMS(PF15) ADR-POST(PF18) ÉTABL(PF14) MICROFILM(PF16)  
PERSN-LIÉES(PF17) REL-ASSJT(PF20) TX-PRÉC(PF3) ANN-TX(PF6) QUITTER(EFFACE)



## NOTE AU DOSSIER

Dossier: 7316-16-01-5073001  
Nom du dossier: René Salva Excavation  
Date: 8 avril 1998  
Objet: Appel téléphonique

---

Monsieur Jocelyn Mondou de la ville de Sorel m'a téléphoné pour me demander ce qui arrivait dans ce dossier. Je lui ai dit que l'inspecteur municipal ne m'avait jamais rappelé à ce sujet.

Il me dit que comme l'hiver est terminé, il ferme le dossier. Je lui dit que je ne fermerai pas le mien et que si ça recommence l'hiver prochain qu'il m'informe.

Nathalie Thibault, technicienne  
Service Agricole et Municipale